

2m11.2727.5

Université de Montréal

Action collective et représentation identitaire:

**Analyse du mouvement d'affirmation des Cris de la Baie James
entre 1971 et 1995**

par

Martin Papillon

**Département de science politique
Faculté des arts et des sciences**

**Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès sciences (M.Sc.)**

Décembre 1998

© Martin Papillon, 1998



2011.11.22

JA
39
U54
1999
V.014

Université de Montréal

Action collective et représentation identitaire:
Analyse du mouvement d'affirmation des Cris de la Baie James
entre 1971 et 1982

par

Martha Fapillon

Département de science politique
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maîtrise en science (M.Sc.)

Décembre 1998

© Martha Fapillon, 1998



Identification du jury

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulée:

**Action Collective et représentation identitaire
Analyse du mouvement d'affirmation des Cris de la Baie James entre 1971 et 1995**

Présenté par:

Martin Papillon

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes:

Laurent McFalls, président du jury

Jane Jenson, directrice de recherche

Michel Duquette, membre du jury

Mémoire accepté le: _____

SOMMAIRE

Cette recherche propose une analyse du mouvement d'affirmation collective des Cris de la Baie James, de la lutte contre les premiers barrages hydroélectriques dans les années 1970 jusqu'au référendum québécois de 1995 sur la souveraineté-partenariat. Il s'agit d'une part d'expliquer la transformation politique des Cris de la Baie James d'un ensemble de communautés faiblement intégrées en une nation aux frontières identitaires et territoriales bien définies. D'autre part, nous cherchons à faire le lien entre cette transformation et le choix des représentants cris de porter leurs revendications sur la scène internationale.

Afin de comprendre l'émergence, la forme et l'éventuel succès d'un mouvement social, il faut chercher à comprendre comment les représentants du mouvement construisent leur stratégie de représentation des enjeux et de l'identité collective en fonction des contraintes et opportunités liées au contexte. À travers la production d'une stratégie de représentation qui identifie le groupe et définit la rationalité de l'action, les représentants du groupe se positionnent au sein du discours public et donnent à l'action collective son sens et sa signification. Le choix d'une stratégie de représentation aura en ce sens des conséquences sur les opportunités s'offrant au groupe mais aussi sur la définition de la collectivité et des enjeux qui motivent l'action.

Suivant cette perspective, nous pouvons formuler notre hypothèse sur la production de l'identité nationale crie et sur la transformation de cette identité au cours de la mobilisation. Nous soutenons que celle-ci est d'une part le produit d'un contexte où l'État, véhicule du nationalisme québécois, tente d'établir sa souveraineté économique et politique sur son territoire et d'autre part, le résultat des choix stratégiques des représentants cris en réaction à leur lecture de la structure des opportunités politiques.

Dans un premier temps, l'articulation d'une représentation en terme de droits collectifs, en réaction à la «conquête du Nord» incarnée par la première phase du complexe de la Baie James, a non seulement permis aux Cris d'obtenir une reconnaissance juridique importante mais ce choix stratégique a aussi favorisé l'émergence politique du peuple cri, un concept inexistant avant 1971.

La décision de porter la campagne contre Grande-Baleine sur la scène internationale en 1989 déboucha également sur d'importants changements à la fois dans la structure des opportunités et dans la représentation des Cris. Afin de profiter des ouvertures institutionnelles produites suite à l'alliance avec les groupes environnementaux, les représentants cris lièrent la protection environnementale et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce choix joua un rôle important dans la formation d'un discours axé sur la souveraineté territoriale et la nation. De plus, le réseau d'alliances transnationales produit suite à cette campagne servira de tremplin pour les mobilisations subséquentes. Le conflit entourant l'accession du Québec au statut d'État indépendant est représenté comme la suite logique de cette lutte pour la souveraineté territoriale.

Enfin, la campagne contre Grande-Baleine nous permet de souligner que les réseaux d'alliances et la création d'espaces de représentation transnationaux, deux caractéristiques de la mondialisation, sont des ressources importantes pour les mouvements sociaux qui font face à des opportunités nationales limitées. L'émergence de ressources qui dépassent le cadre national influence aussi considérablement les stratégies de représentation et les paramètres de l'action.

Table des matières

Sommaire.....	iii
Table des matières.....	v
Remerciements.....	vi
Introduction.....	1
Premier chapitre: L'action collective et le processus de représentation.....	12
I- Perspectives théoriques de l'analyse de l'action collective.....	12
II- Les mouvements sociaux, espaces d'affirmation collective.....	18
a) Les mouvements sociaux au-delà de l'intérêt collectif.....	18
b) L'identité, un produit de l'action?.....	20
III- Contraintes et ouvertures à l'action: structure des opportunités politiques.....	22
a) Saisir les opportunités structurelles.....	22
b) Produire ses propres opportunités.....	26
IV- Le processus de représentation et le positionnement au sein de l'espace public.....	28
a) Les dimensions de la représentation.....	28
b) L'espace public, site des luttes pour la reconnaissance politique.....	31
c) La représentation et la transformation de la structure d'opportunités politiques	33
V- La représentation à l'ère de la mondialisation: le cadre d'analyse national est-il toujours pertinent?.....	36
Conclusion: la représentation, un processus en constante redéfinition.....	41
Deuxième chapitre: La négociation de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et l'émergence d'un nouvel acteur politique.....	43
I- Le contexte entourant la mobilisation contre le projet de la Baie James.....	45
a) La Baie James et le contexte politique québécois.....	46
b) Le mouvement autochtone canadien.....	48
II- La mobilisation des communautés: une première définition collective.....	50
a) Les communautés criées de la Baie James avant les grands projets.....	50
b) La genèse de la stratégie de représentation.....	54
c) L'ouverture d'un espace de revendication et le recours aux tribunaux.....	57
d) La Convention de la Baie James et du Nord québécois.....	63
Conclusion: les Cris, un peuple, un territoire.....	66

Troisième chapitre: De Grande-Baleine au référendum, la rencontre des nationalismes.....	70
I- Le contexte des nouvelles mobilisations: les grands débats constitutionnels au Canada et l'émergence du discours sur la nation.....	72
a) Aux sources du discours sur la nation: les Autochtones au Canada depuis 1982.....	72
b) La désillusion des Cris face à la Convention de la Baie James.....	77
c) Grande-Baleine dans l'espace public québécois.....	78
II- L'opposition au projet Grande-Baleine: de Whapmagoostui à New-York.....	81
a) À la recherche d'un espace de représentation.....	81
b) La campagne de relations publiques en Nouvelle-Angleterre.....	84
c) Les conséquences de la campagne: ouverture et fermeture d'espaces politiques.....	90
III- Un territoire, deux nations: Grande-Baleine et la rencontre des nationalismes....	93
a) Des "gardiens de l'environnement" au "peuple d'Eeyou Estchee"	93
b) La nation Eeyou dans le contexte politique québécois.....	95
c) Le référendum de 1995 et le débat sur l'intégrité territoriale.....	101
Conclusion: bien plus qu'une rivière	104
Conclusion.....	108
Bibliographie.....	120
Annexes.....	128

Remerciements

Merci tout d'abord à ma directrice, Jane Jenson, pour ses encouragements et sa confiance. Parmi les qualités que l'on valorise chez une directrice de recherche, il y a sans aucun doute la disponibilité, la générosité et la patience. J'ai été choyé, car en plus de ces qualités, sa complicité restera un des plus beaux souvenirs de mon passage au département.

Merci à Cathy pour sa présence, sa patience et tout le réconfort qu'elle a su me donner dans les moments d'angoisse qui ont ponctué ces deux années.

Merci à mes parents qui m'ont encouragé sans jamais remettre en question la logique, parfois illogique, de mes choix.

Enfin, l'apprentissage est un chemin sinueux, parfois long, mais toujours récompensé par le curieux sentiment d'en connaître moins à l'arrivée qu'au départ. Ce qui nous donne envie de continuer. Merci à ceux qui m'ont aidé à l'apprécier, en particulier André J. Bélanger et Laurent Mcfalls.

INTRODUCTION

Le 25 octobre 1995, le Grand conseil des Cris tenait, en parallèle avec le référendum québécois sur la souveraineté-partenariat, sa propre consultation sur l'avenir d'*Eeyou Estchee*,¹ le territoire qu'il revendique au nom des 12 000 Cris vivant dans le nord du Québec. 96% des participants se sont prononcés en faveur d'un maintien du territoire cri au sein du Canada. Interprétant ces résultats, le chef du Grand conseil des Cris Matthew Coon Come déclarait, dans un communiqué repris à la une de nombreux médias québécois, que:

«Les Cris respectent le droit des québécois de tenir leur propre référendum et de déterminer leur avenir [...] mais cela ne se fera pas aux dépens de nos droits et de ceux des autres peuples du Canada. Nous, Cris, avons les mêmes droits de déterminer notre avenir en fonction de nos aspirations».²

Les représentants cris de la Baie James occupent, en particulier depuis le référendum de 1995, une place importante dans le débat sur l'accession du Québec au statut d'État indépendant. Ils s'opposent à une «inclusion forcée» du peuple cri et du territoire cri au sein d'un nouvel État souverain.³ Leur stratégie consiste à remettre en question la légitimité démocratique du processus référendaire sur la base du droit à l'autodétermination des peuples. Ils combattent ainsi le projet souverainiste sur son propre terrain, celui du droit des minorités de déterminer leur avenir collectivement.

¹Le terme Eeyou Estchee signifie «la terre du peuple» en cri. L'orthographe du nom varie cependant selon les communautés. Eeyou Astchee ou Istchee sont également utilisés dans les documents du Grand conseil. Eeyou ou Eeyouch désigne «le peuple» et remplace de plus en plus le terme «Cris» pour désigner la collectivité. Ce dernier terme désigne en effet un groupe linguistique autochtone plus large, qui s'étend de l'Alberta au Labrador. Voir à ce sujet le site internet du Grand conseil: <http://www.gcc.ca>.

²*La Presse*, 26 octobre 1995, p.A1; *Le Devoir*, 26 octobre 1995, p.1.

³Grand conseil des Cris (du Québec), *Sovereign Injustice: Forcible Inclusion of the James Bay Cree and Cree Territory into a Sovereign Quebec* (1995).

Si les québécois peuvent décider librement de leur avenir collectif, pourquoi les Cris n'auraient pas le même droit? L'attention médiatique accordée aux déclarations de Matthew Coon Come et des autres leaders cris avant, pendant et après le référendum témoigne de l'importance des questions qu'ils soulèvent et de l'influence qu'ils ont dorénavant dans le débat sur l'avenir du Québec.

Pourtant, qui connaissait les Cris de la Baie James, ou d'Eeyou Estchee, il y a vingt-cinq ans? D'un ensemble de communautés relativement isolées sans aucune organisation politique commune, les Cris se sont transformés avec succès en une «nation» affirmant ses frontières territoriales et identitaires à la fois sur les tribunes nationales et internationales. Des barrages hydroélectriques à l'avenir constitutionnel en passant par les droits de chasse et la gestion des ressources forestières, les représentants cris furent, et sont toujours, en première ligne dans les débats pouvant affecter les intérêts des neuf communautés formant la nation Eeyou.

Le Grand conseil des Cris, une organisation créée en 1973 afin de représenter les communautés cries dans les négociations entourant la signature de la Convention de la Baie James peut aujourd'hui rivaliser avec les gouvernements sur des questions aussi fondamentales que la détermination de l'État-nation et de sa légitimité. Ses représentants bénéficient aussi d'une importante reconnaissance politique au sein des groupes environnementaux tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. L'organisation de représentation des Cris fait enfin partie d'un important réseau transnational de défense des droits des peuples autochtones et occupe une place de choix lorsque vient le temps de discuter de ces questions au sein d'organismes internationaux tels l'Organisation des Nations Unies ou l'Organisation Internationale du Travail.

Si les Québécois peuvent décider librement de leur avenir collectif, pourquoi les Cris n'auraient pas le même droit? L'attention médiatique accordée aux déclarations de Matthew Coon Come et des autres leaders cris avant, pendant et après le référendum témoigne de l'importance des questions qu'ils soulèvent et de l'influence qu'ils ont dorénavant dans le débat sur l'avenir du Québec.

Pourtant, qui connaissait les Cris de la Baie James, ou d'Eeyou Estchee, il y a vingt-cinq ans? D'un ensemble de communautés relativement isolées sans aucune organisation politique commune, les Cris se sont transformés avec succès en une «nation» affirmant ses frontières territoriales et identitaires à la fois sur les tribunes nationales et internationales. Des barrages hydroélectriques à l'avenir constitutionnel en passant par les droits de chasse et la gestion des ressources forestières, les représentants cris furent, et sont toujours, en première ligne dans les débats pouvant affecter les intérêts des neuf communautés formant la nation Eeyou.

Le Grand conseil des Cris, une organisation créée en 1973 afin de représenter les communautés cries dans les négociations entourant la signature de la Convention de la Baie James peut aujourd'hui rivaliser avec les gouvernements sur des questions aussi fondamentales que la détermination de l'État-nation et de sa légitimité. Ses représentants bénéficient aussi d'une importante reconnaissance politique au sein des groupes environnementaux tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. L'organisation de représentation des Cris fait enfin partie d'un important réseau transnational de défense des droits des peuples autochtones et occupe une place de choix lorsque vient le temps de discuter de ces questions au sein d'organismes internationaux tels l'Organisation des Nations Unies ou l'Organisation Internationale du Travail.

La transformation politique des Cris de la Baie James et l'émergence du Grand conseil comme acteur important du débat sur l'avenir du Québec soulèvent plusieurs questions d'intérêt pour les théoriciens s'intéressant à l'action collective et aux mouvements d'affirmation fondés sur l'identité ethnique ou culturelle. L'étude des mouvements sociaux vise en effet à expliquer la logique, la cause, les contraintes et aussi le processus qui mène à la mobilisation d'un groupe pour une cause commune. Le cas des Cris est éclairant afin de comprendre le processus menant à la définition d'un groupe et à son positionnement sur l'échiquier politique. En effet, les Cris de la Baie James sont arrivés en peu de temps à produire une communauté politique aux frontières identitaires et territoriales bien définies et dont la légitimité n'est à peu près plus remise en question.

Trois questions retiendront notre attention dans le cadre de la présente recherche. D'une part, il s'agira de comprendre comment les représentants cris ont réussi à imposer leur voix sur la scène politique québécoise en si peu de temps malgré de nombreuses contraintes jouant contre eux. Arrivèrent-ils simplement au «bon moment»? La question du rapport entre l'acteur et les contraintes structurelles de l'action, de la *capacité* des acteurs collectifs, ou plutôt des organisations représentant ces acteurs, à transformer et à utiliser leur environnement afin d'arriver à leurs fins est au centre de l'analyse des mouvements sociaux et l'exemple des Cris nous servira à contribuer, un tant soit peu, à ce débat.

D'autre part, la nature des revendications et la définition des Cris en tant que communauté politique nationale est aujourd'hui prise pour acquis par plusieurs. Pourtant, ce ne fut pas toujours le cas. Nous verrons en ce sens que l'objectif initial de la mobilisation des Cris était de s'opposer à la construction des barrages d'Hydro-Québec sur les territoires traditionnels de chasse et de pêche des

communautés. Pourquoi cette lutte s'est-elle transformée en mouvement d'affirmation collective utilisant un discours nationaliste pour justifier sa légitimité ? Comment expliquer cette transformation et le conflit actuel sur la question de l'accession du Québec à la souveraineté ? Au coeur de cette question se trouve la conception de la mobilisation et sa représentation par les leaders du Grand conseil. Notre étude s'inscrit en ce sens dans le débat sur l'importance de la représentation identitaire des groupes à la fois pour comprendre la nature de l'action mais aussi pour saisir la capacité, donc le pouvoir, des acteurs collectifs à influencer l'État et les acteurs participant à la définition des rapports de force au sein de l'arène politique.

Enfin, le Grand conseil des Cris se distingue des autres organisations autochtones au Canada à la fois par la nature de ses revendications mais aussi suite au fait que les représentants cris mènent en partie leurs combats sur la scène internationale depuis les premiers jours de la mobilisation contre le projet Grande-Baleine. L'exemple des Cris s'inscrit donc bien dans le débat sur la transnationalisation de l'action collective et sur les effets de la mondialisation sur les acteurs non-étatiques. Pourquoi les représentants cris ont-ils choisi de porter leur lutte contre Grande-Baleine sur la scène internationale et quelles furent les conséquences de ce choix ? La campagne contre Grande-Baleine peut-elle servir à démontrer la thèse de l'affaiblissement de la souveraineté de l'État au profit d'un processus transnational de gouvernance et de médiation des conflits ?

L'objectif de ce mémoire est donc d'une part *d'expliquer le processus de construction de la représentation de l'identité collective crie dans le discours public, à la fois dans un cadre national et international, et de souligner le lien existant entre ce processus et le succès des représentants cris à s'insérer dans une série de débats*

politiques desquels ils étaient au départ exclus. D'autre part, nous chercherons à comprendre le rôle de l'action transnationale dans ce processus.

Les Cris, un mouvement social?

Une question fondamentale viendra tout d'abord à l'esprit de tous les lecteurs familiers avec l'analyse de l'action collective et des mouvements sociaux. Peut-on considérer les Cris de la Baie James comme un mouvement social? Les Cris vivent dans des communautés isolées du Nord du Québec et peu d'entre eux sont «mobilisés» au sens strict du terme. C'est d'abord à travers leurs représentants, par procuration, que les Cris réagissent aux projets de développement de la Baie James et de Grande-Baleine. De plus, l'adhésion au «mouvement cri» ne se fait pas sur une base volontaire puisque le simple fait d'être un Cri vivant au sein d'une des communautés définit l'appartenance au groupe.

Ajoutons que les mouvements sociaux sont habituellement un ensemble de sous-groupes mobilisés par divers entrepreneurs pour former un vaste «mouvement» dont la force principale est le nombre. En font foi le mouvement ouvrier, celui des femmes ou des environmentalistes, des exemples classiques de mouvement social. En fait, il est régulièrement question, et à juste titre, du mouvement autochtone pancanadien qui regroupe l'ensemble de diverses manifestations d'affirmation des peuples Autochtones au Canada. Cependant, il n'est que rarement question d'un mouvement lorsqu'on réfère à un groupe ou une communauté particulière.

Afin de clarifier cette question, il est utile d'avoir recours aux travaux de Doug McAdam, Charles Tilly et Sidney Tarrow. Dans le cadre d'un vaste projet de

recherche visant à tracer le portrait des diverses formes d'actions collectives, de révolutions et de mouvements sociaux, ces trois chercheurs proposent une définition qui recouvre l'ensemble de ces phénomènes sous une même dénomination: la politique contentieuse. Dans un article paru en 1996 afin de lancer leur projet, voici comment ils définissent leur sujet de recherche:

«We include collective interaction in contentious politics in so far as 1) it involves contention: the making of interest-entailing claims on others; and 2) at least one party to the interaction is a government: an organization controlling the principal means of coercion within a defined territory. Social movements, cycles of protest and revolutions all fall within this range of phenomena»
(McAdam et al., 1996: 17).

Cette définition demeure, le mot est approprié, fort contentieuse puisqu'il est possible d'y inclure la quasi-totalité des formes d'actions politiques, y compris les plus institutionnalisées comme les partis politiques. Cette volonté d'élargir le champ d'étude des mouvements sociaux à un ensemble plus vaste de phénomènes est révélatrice de la portée des concepts théoriques qui y furent développés au cours des récentes années. L'étude du rapport entre les contraintes structurelles de l'action, la définition de l'acteur et de sa stratégie d'action dépasse largement le strict cadre des mouvements sociaux.

Dans son ouvrage désormais incontournable sur les mouvements sociaux, (*Power in Movement*, en 2e édition, 1998:4) Sydney Tarrow propose à cet effet une définition plus opérationnelle des mouvements sociaux qui peut servir de point de départ à notre étude. Il définit l'action collective à travers les mouvements sociaux comme étant: *«collective challenges based on common purposes and social solidarity, in sustained interaction with elites, opponents and authorities»*. Ces quatre caractéristiques, un défi collectif (l'enjeu), un but commun (l'intérêt à faire valoir), un lien solidaire

(identité collective) et une action politique prolongée (mobilisation organisée) permettent de clarifier le concept en le distinguant des autres formes d'actions collectives (révoltes spontanées et ponctuelles, associations ou groupes sans revendications particulières).

Suivant cette définition, qu'en est-il des Cris? S'ils ne forment pas un mouvement social au sens strict du terme, il est certainement possible de parler d'action politique organisée ou à tout le moins de politique contentieuse pour reprendre le terme de McAdam, Tilly et Tarrow. Le Grand conseil des Cris représente une collectivité mobilisée autour d'une série d'enjeux communs et motivée par une solidarité et une appartenance commune. En ce sens, nous pouvons dire que le Grand conseil est une organisation à la tête d'un «mouvement» ou d'une action d'affirmation collective qui s'inscrit bien dans le champ théorique élargi de l'étude de l'action collective.

Articulation des hypothèses de travail

Dans *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, Karl Marx dira que les «hommes font leur propre histoire, mais ils ne la font pas au gré de leurs initiatives ni dans des circonstances librement choisies; ils sont manœuvrés par les circonstances du moment, telles que les ont créées les événements et la tradition» (1976: 147). En s'inspirant de cette idée, nous chercherons à mettre à la fois l'accent sur la dimension stratégique de l'action, donc sur l'organisation de représentation du mouvement, et sur les contraintes historiques, culturelles et politiques l'entourant. Nous verrons dans un premier chapitre que notre étude de la mobilisation des Cris de la Baie James se situe dans cette perspective théorique.

L'analyse du rapport entre les contraintes et les opportunités entourant l'action d'un groupe et la stratégie de représentation définissant les frontières du groupe et sa

collective fondée sur la souveraineté territoriale du peuple cri afin de lutter à armes égales avec l'État québécois qui utilise un discours similaire pour justifier ses politiques. Ce choix stratégique, qui sera renforcé par l'insertion des Cris dans un réseau transnational de défense des droits autochtones, mènera éventuellement à la confrontation entourant le référendum de 1995.

Nous soutiendrons dans un même ordre d'idées que le succès relatif du Grand conseil des Cris, dans le cadre de la mobilisation contre Grande-Baleine puis dans les débats référendaires, découle en partie de sa capacité à transposer le débat sur la scène internationale, où les opportunités sont plus favorables à la mobilisation. Cependant, les réseaux d'alliances et les tribunes politiques, aux États-Unis d'abord puis au sein des institutions internationales ensuite, sont des ressources stratégiques qui servent des fins d'abord nationales puisque l'objectif des Cris demeure de contrer les politiques de l'État québécois. Encore une fois, ce choix stratégique aura plusieurs conséquences à la fois pour le succès de l'action mais aussi pour expliquer l'évolution de la stratégie de représentation vers l'affirmation nationaliste et la revendication de souveraineté territoriale.

Les étapes de l'analyse

L'étude des phénomènes sociaux peut prendre diverses directions selon les questions de recherches ou les prédispositions des analystes à chercher de grandes explications ou à décrire un phénomène particulier. Un même phénomène peut être étudié à partir d'un nombre quasi infini de perspectives. En ce sens, il est essentiel de justifier le choix d'une approche et d'accepter la dimension quelque peu subjective de ce choix.

Le but de notre analyse n'est pas tellement de dégager des causalités mais plutôt de comprendre la séquence historique d'un cas particulier. Max Weber affirmait avec

raison qu'il est impossible de saisir l'ensemble des aspects et implications d'un phénomène social particulier et qu'en conséquence, la prétention des sciences sociales de reproduire le modèle causal des sciences dites «exactes» est une illusion. Pour Weber (1904:153), la «science de la réalité humaine» ne doit pas chercher à produire des lois de causalité universelles mais plutôt à saisir la structure et la signification des rapports sociaux et à comprendre les raisons historiques de son développement sous une forme plutôt qu'une autre.

C'est dans cet esprit que nous abordons notre recherche. Cette étude ne vise pas à définir avec exactitude les causes du succès des Cris, qui sont nombreuses et difficiles à mesurer, mais plutôt à souligner l'importance du processus stratégique de représentation et d'identification pour comprendre l'évolution du mouvement jusqu'à la confrontation référendaire. Autrement dit, nous souhaitons tracer la trajectoire historique de l'affirmation des Cris en la situant dans son contexte. Les étapes de notre analyse traduisent cette volonté.

Après avoir défini avec plus de précision le cadre théorique décrit plus haut dans un premier chapitre, nous diviserons notre étude du mouvement d'affirmation des Cris en trois périodes distinctes qui correspondent aux grands «moments» de la mobilisation. Le deuxième chapitre sera consacré au processus de construction de l'unité politique des Cris dans le cadre de la première mobilisation contre le complexe hydroélectrique de la Baie James. Nous verrons comment les grands enjeux de la mobilisation et la représentation de la communauté se sont transformés suite à la décision de s'opposer au projet par le biais des tribunaux. Par la suite, nous chercherons à comparer cette première action avec les mobilisations subséquentes: d'abord en relation avec l'opposition au projet Grande-Baleine, puis au moment du référendum de 1995. Cette analyse, qui sera l'objet du troisième chapitre, nous permettra de souligner le rapport

entre l'évolution de la définition du mouvement à travers la stratégie de représentation du Grand conseil et l'ouverture d'opportunités politiques à l'échelle transnationale.

Dans les deux cas, il s'agira d'abord de situer l'action du Grand conseil des Cris dans son contexte historique afin de définir la structure d'opportunités politiques, la position relative des acteurs en présence et les grands enjeux entourant la mobilisation. Une description, fondée principalement sur des sources secondaires et une revue de presse, nous permettra de tracer le portrait de la représentation des enjeux dans le discours public québécois.

Par la suite, nous analyserons plus précisément la stratégie du Grand conseil des Cris afin de cerner le cadre de représentation entourant l'action. Il s'agira de déterminer comment les Cris se définissent, comment ils conçoivent les enjeux de leur action et quels arguments ils utilisent dans la construction de leur discours. Cette analyse, qui se fera principalement grâce à une description des discours, communiqués de presse et autres documents publics produits par le Grand conseil des Cris, nous permettra de suivre l'évolution de la représentation de la collectivité et de souligner le rapport entre les choix stratégiques des leaders cris et les changements dans la structure des opportunités politiques. Nous pourrions ainsi définir comment les représentants cris réagissent, en trois moments spécifiques, à la structure d'opportunités et analyser les conséquences, sur la définition du mouvement et des enjeux qui le motive, de ces choix de représentation.

Premier chapitre

L'action collective et le processus de représentation

I- Perspectives théoriques de l'analyse de l'action collective

Les différentes approches à l'étude des mouvements sociaux suivent les grands courants théoriques et épistémologiques qui influencèrent les sciences sociales au cours des dernières décennies. L'accent est mis, selon l'approche, sur les choix des individus rationnels, sur les conditions subjectives liées à la mobilisation, sur les contraintes structurelles favorisant ou limitant l'émergence des mouvements ou encore sur le processus historique menant au développement des mouvements sociaux.⁴ Deux grandes écoles, s'inspirant de ces approches, dominaient jusqu'à récemment le champ: l'école de la mobilisation des ressources et celle des nouveaux mouvements sociaux (Canel, 1992; Klandermans et Tarrow, 1988; Mueller, 1992).

D'une part, le fameux paradoxe de Mancur Olson (1965) sur les incitatifs poussant un individu rationnel à investir dans une action collective alors qu'il pourrait fort bien rester chez lui et tirer les bénéfices de l'action des autres (le *free rider*) sera à l'origine de nombreuses études sur les stratégies de l'action collective. La question posée par Olson, à savoir *comment* arriver à mobiliser les individus et le niveau d'étude qu'il privilégie, soit la logique des individus cherchant à maximiser leurs intérêts, serviront de fondements au développement du paradigme de la mobilisation

⁴Ces différentes approches se recoupent, mais une distinction peut être faite à partir du niveau d'analyse micro (analyse du processus individuel) et macro (les structures sociales) et en fonction des choix épistémologiques (rationalité individuelle versus processus subjectif). Pour une typologie en ce sens, voir: Mueller (1992); Johnston (1991); Carroll (1992).

des ressources. L'attention est alors mise sur la rationalité individuelle et organisationnelle en vue d'atteindre un objectif commun.

Cette approche sera critiquée pour son caractère anhistorique et réducteur (Klandermans et Tarrow, 1988; Ferree, 1992; Canel, 1992). Les mouvements sociaux peuvent en effet difficilement s'expliquer à partir d'une logique individuelle puisqu'il s'agit d'un phénomène collectif s'inscrivant dans une réalité sociale, économique ou politique particulière. L'approche des choix rationnels comporte donc certaines limites pour expliquer l'action collective puisque les préférences des individus, ce qui motive leurs choix, ne sont pas uniformes et limitées à un calcul de maximisation de l'utilité. Pour reprendre les termes d'Aaron Wildavsky (1988), la rationalité des acteurs est contingente à la formation de leurs préférences à travers les interactions sociales.

À partir des années '80, et plus particulièrement en Europe, s'est développée une autre approche, celle dite des *nouveaux mouvements sociaux* (NMS) cherchant à interpréter l'émergence de «nouveaux» mouvements contestataires à partir des grandes transformations structurelles de cette fin de siècle. Pour les théoriciens des nouveaux mouvements sociaux, comme Alberto Melucci (1989), Jürgen Habermas (1981) ou Alain Touraine (1988), nous vivons une crise profonde du système de représentation causée par un changement structurel, au niveau politique et économique, qui affecte la construction des identités collectives, des normes et des valeurs sociales. Cette crise explique l'émergence, dans les sociétés capitalistes «avancées», d'une nouvelle forme de protestation collective axée non plus sur l'acquisition de biens matériels mais plutôt sur des questions de choix de mode de vie collectif et de reconnaissance identitaire (Touraine, 1988:40). Dans la perspective européenne des NMS, l'accent est mis sur les variables structurelles et culturelles

expliquant l'action. Ces auteurs s'intéressent au sens de l'action des mouvements plutôt qu'à la logique de celle-ci. La dimension stratégique de l'action est donc quelque peu mise de côté.

Aujourd'hui, cette distinction fait place à une volonté d'unifier ces deux conceptions. L'action collective est de plus en plus comprise comme un processus socialement construit et historiquement situé (Klandermans, 1992; Gamson et Meyer, 1996; Jenson, 1997; Tarrow, 1998). L'acteur agit à partir de sa situation sociale, de son bagage culturel de valeurs et de croyances, mais toujours à des fins stratégiques. Des ouvrages récents inspirés de l'approche de la mobilisation des ressources intègrent cette nouvelle conception de l'action collective en mettant l'accent à la fois sur l'importance des ressources organisationnelles, sur le contexte structurel de l'action et sur la signification de celle-ci pour les participants et les opposants. L'ouvrage collectif publié en 1996 et dirigé par Doug McAdam, John D. McCarthy et Mayer N. Zald, *Comparative Perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, confirme de manière explicite le nouveau consensus académique sur ces trois variables explicatives de l'action collective.

Cette volonté de tenir compte à la fois des conditions objectives et subjectives de l'action comporte cependant certaines difficultés d'ordre épistémologique. En effet, la tradition positiviste américaine, qui fonde l'analyse sociale sur une recherche de causalité linéaire entre les phénomènes observés permet difficilement de saisir l'idée d'un *processus*. Plutôt que de rechercher la cause d'un phénomène, il s'agit d'en saisir la dynamique. Jane Jenson (1997: 6) souligne en ce sens qu'une approche moins linéaire, inspirée de la sociologie constructiviste, peut s'avérer opportune afin d'expliquer l'interaction entre l'acteur et son environnement. L'accent est alors mis

sur le *processus de structuration*, un concept popularisé par Anthony Giddens (1995) et proche de la sociologie post-structuraliste de Pierre Bourdieu (1995). Dans cette perspective, l'acteur est à la fois produit et producteur des structures sociales qui l'entourent. Notre cadre d'analyse s'inspire de cette perspective.

Afin de bien saisir les différents aspects liés à notre étude, nous allons tout d'abord mettre en relief l'importance de la dimension identitaire de l'action collective. Nous verrons d'une part que l'action des mouvements ne peut s'expliquer simplement en terme de revendications collectives autour d'un intérêt commun. Les mouvements sociaux comportent également une importante dimension expressive liée à la production d'une *identité collective*. Ainsi, l'action collective traduit une volonté de reconnaissance du groupe et de la légitimité de ses revendications à la fois par les autorités politiques et par le public en général. Nous soulignerons donc l'importance des mouvements en tant qu'*espaces d'affirmation collective*.

Revendiquant une transformation de la structure sociale et la reconnaissance de leur spécificité, les acteurs collectifs font cependant face à un défi important. Les mouvements se situent en effet dans un contexte particulier qui, traversé de rapports de forces, limite et oriente leur action. Pour plusieurs auteurs, la *structure des opportunités politiques* (SOP) est la variable principale permettant d'expliquer le succès d'un mouvement (Tarrow, 1998; Kriesi, 1995). Le rôle des organisations des mouvements devient essentiellement réactif face à une réalité structurelle en évolution. Cependant, l'étude du processus de mobilisation des Cris de la Baie James et d'autres mouvements similaires nous porte à croire que les acteurs ont aussi un rôle important à jouer dans la production de leurs propres opportunités.

L'objectif de ce chapitre sera de présenter l'hypothèse que le succès des mouvements dépend non seulement de l'ouverture d'opportunités structurelles mais aussi, et même en premier lieu, de la capacité des organisations à *saisir* ces opportunités et même de *transformer* la structure des opportunités à travers une stratégie de représentation donnée. La SOP devient alors une variable dépendante de l'analyse. Après avoir défini la SOP, notre attention se portera donc sur l'acteur et sa stratégie de représentation.

Nous verrons en ce sens qu'afin de faire valoir leurs revendications, les organisations des mouvements sociaux se définissent et se positionnent dans le débat politique à travers une stratégie de représentation particulière. Le défi est de faire accepter la légitimité de cette représentation dans *l'espace public*, site de production des normes sociales et de reconnaissance des acteurs sociaux. C'est en s'intégrant aux débats de l'espace public que les mouvements arrivent à saisir ou transformer leur SOP.

Les études sur le cadre de représentation (*frame*) seront ici utiles afin de saisir la relation entre l'élaboration stratégique d'un schéma interprétatif particulier, construit par les leaders à partir des référents culturels du groupe et leur lecture particulière de la SOP. Nous verrons pourtant que la représentation ne se limite pas à la définition des enjeux. En se représentant, les acteurs sociaux se définissent et s'identifient face aux autres acteurs. La définition identitaire devient donc une arme stratégique importante. En fonction de la réception du cadre de représentation dans le discours public, de sa traduction par les médias et de sa récupération par les autres acteurs, la légitimité du mouvement et de sa conception des enjeux pourra ou non être reconnue, créant de nouvelles ouvertures et en fermant d'autres, selon le cas.

Notons enfin qu'au-delà du rapport entre la stratégie de représentation et la nature des opportunités politiques, le succès des mouvements dépend de plusieurs autres facteurs liés à leurs caractéristiques propres. Nous avons vu que les théoriciens de la mobilisation des ressources mettent par exemple l'accent sur la structure organisationnelle des mouvements ou comme Charles Tilly (1978) sur les réseaux plus ou moins formels qui unissent les participants. En ce sens, une attention particulière sera accordée aux réseaux d'alliances des organisations collectives, en particulier dans un contexte de mondialisation où les échanges transnationaux jouent un rôle de plus en plus important dans la définition des rapports de forces au niveau national. Nous verrons que la production de réseaux d'alliances transnationales permet aux acteurs collectifs de transposer un enjeu local dans l'espace public international, transformant ainsi la SOP et le cadre de représentation du débat.

Les ressources à la disposition des mouvements ou la personnalité des leaders jouent aussi certainement un rôle clé lorsqu'il s'agit d'analyser leur capacité d'action et leurs chances de succès. Tout au long de notre étude, nous verrons d'ailleurs l'importance du leadership qui pour expliquer le succès de la mobilisation. Notre analyse portera cependant sur la nature du processus de représentation et non sur les aspects favorisant cette représentation. En ce sens, tout en reconnaissant l'importance de la structure organisationnelle et des divers aspects pouvant intervenir dans le processus afin de créer des conditions favorables, nous laissons à d'autres le soin d'en analyser l'impact sur le processus de représentation.⁵ Notre objectif est plutôt de souligner l'importance des choix stratégiques de l'organisation de représentation dans la

⁵ À cet effet, toute une section de l'ouvrage collectif dirigé par McAdam, McCarthy et Zald (1996) *Comparative Perspectives on Social Movements* est dédié à l'analyse du rôle des structures de mobilisation.

relation entre la définition d'un mouvement collectif et les ouvertures dont il bénéficie au sein d'un espace politique.

II- Les mouvements sociaux, un espace d'affirmation collective

a) Les mouvements sociaux au-delà de l'intérêt collectif

Nous avons déjà abordé la définition de l'action collective offerte par Sidney Tarrow en introduction. Cette définition servira de point de départ à notre conceptualisation de l'action des mouvements sociaux. Rappelons-nous qu'il définit l'action collective à travers les mouvements sociaux comme étant: «*collective challenges based on common purposes and social solidarity, in sustained interaction with elites, opponents and authorities*» (1998: 4). Cette définition met en relief la nature fondamentalement politique des mouvements sociaux. Il s'agit d'une action de revendication, face à l'État, fondée sur une conception commune des enjeux. Ils contestent l'ordre établi et revendiquent un changement dans les pratiques politiques ou sociales. Ce changement peut prendre la forme d'une loi, d'une politique ou d'une modification dans la distribution des ressources.

Si la définition de Tarrow permet de saisir la dimension politique de l'action collective, elle prend par contre pour acquis l'existence d'un intérêt commun et surtout d'une identité commune préalables à la mobilisation. Le défi consiste à mobiliser cet intérêt en créant un sentiment de solidarité. Anthony Obershall et Hyosoung Kim (1996:63) remarquent que cette approche sous-estime la dimension expressive et subjective de l'action. Ces derniers soulignent que l'appartenance identitaire est généralement le facteur principal entraînant la production d'un

sentiment de solidarité et le développement d'un intérêt commun qui favorisent la participation des individus à une action collective.

Ce constat est également celui des théoriciens des nouveaux mouvements sociaux comme Alberto Melucci (1989; 1995), pour qui l'aspect central d'une action collective est d'articuler le lien collectif autour d'une identité commune. Cette définition du mouvement vise à la fois la solidarité entre les participants et l'identification de ces derniers face à l'autre. Cette identité peut prendre diverses formes, soit géographique (les habitants d'un village ou d'un territoire), soit culturelle (fondée sur la langue, l'origine ethnique, l'histoire ou encore une valeur commune), soit liée à des caractéristiques physiques ou psychologiques (sexe, race, orientation sexuelle) ou tout autre critère pouvant marquer la différence entre le «nous» et «les autres» (Melucci, 1995: 45; Taylor et Whittier, 1992: 106).

Dans un même ordre d'idée, Jurgen Habermas souligne qu'à travers les mouvements sociaux, les individus ne cherchent pas seulement à améliorer leur sort, ils cherchent d'abord un espace de reconnaissance de leur spécificité dans la société (1981:82). L'objectif de l'action collective devient à la fois la production de cette identité commune - transformer le «je» en «nous»- et la reconnaissance de celle-ci par les autres acteurs publics. Il s'agit d'affirmer ce «nous» collectif et lui donner une signification particulière.

En suivant Melucci et Habermas, nous constatons l'importance de la dimension expressive de l'action collective. Celle-ci peut prendre diverses formes, selon la nature du groupe, mais une constante demeure: à travers l'action, les participants expriment une conception particulière du monde, des valeurs ou des idées communes qui fondent le lien collectif. Les mouvements ouvriers se définissent par exemple à

partir de l'identité de classe et cherchent à faire reconnaître une conception particulière de la société issue de cette identité. Les mouvements nationalistes cherchent aussi à faire reconnaître leur identité collective à travers une valorisation de l'héritage culturel et historique unissant les individus à la communauté politique. Le besoin de se définir socialement et de développer un sentiment d'appartenance à une communauté motive en ce sens en grande partie l'action. Tout au long de notre étude des Cris de la Baie James, l'importance de la définition d'une identité collective dans le processus de représentation sera mise en évidence.

b) L'identité, un produit de l'action?

Si l'action collective découle d'abord d'une volonté de reconnaissance des caractéristiques communes et de la légitimité de celles-ci, il faut également souligner que l'identité collective demeure un construit social. Comme le souligne Benedict Anderson (1991), toute communauté dépassant le cadre des relations directes entre individus est d'abord une «communauté imaginée» puisqu'elle est fondée sur un lien imaginaire unissant des individus de différentes classes ou milieux sociaux n'ayant en commun que des référents symboliques, historiques et culturels. La communauté est un produit de l'histoire et du sens qu'on souhaite lui donner.

S'identifier à un groupe, c'est d'abord s'imaginer une histoire commune autour de caractéristiques auxquelles on accorde une importance particulière. Cette identification demeure le seul lien permettant aux individus de se reconnaître et d'être reconnus (Anderson, 1991:7). Imaginer la nation ou la collectivité est donc un travail dont le résultat dépend des choix des acteurs sociaux.

Jenson (1993; 1995) souligne en ce sens que l'identité d'un mouvement social ne doit pas être prise pour acquis. Les mouvements sont aussi un espace de construction de

sens et de production de liens collectifs. En définissant ses frontières, un mouvement procède à une auto-définition. Le discours identitaire produit un imaginaire collectif qui définit les frontières du groupe autour de l'identité collective. La «différence» prendra ainsi diverses formes selon le récit imaginaire créé pour cimenter le lien collectif. Cette idée rejoint celle de Melucci qui souligne que la formation de l'identité collective n'est pas préalable à l'action mais plutôt partie intégrante de celle-ci (1995: 42).

Contrairement à Tarrow, qui analyse les mouvements sociaux en prenant pour acquis l'identité collective et l'intérêt unissant les individus autour des enjeux de la mobilisation, nous croyons donc que la formation de cette identité et de cet intérêt fait partie intégrante du processus de mobilisation des groupes. L'affirmation collective est d'abord un *processus d'identification* qui est, selon Stuart Hall, «*a process always in-progress, lodged in contingency*» qui nécessite un travail discursif permettant «*the binding and making of symbolic boundaries*» (1996: 3).

Nous verrons dans les prochaines pages que le processus d'identification, qui est à la fois un passage obligé et une fin en soi de l'action collective, comporte une importante dimension stratégique. Les représentants d'un mouvement choisissent, à travers un discours porteur de sens, la définition collective qui servira de point de repère afin d'identifier le groupe. Cependant, comme le soulignent Hall et Jenson, la définition de l'identité demeure contingente au contexte politique et social entourant la mobilisation. Les acteurs se définissent à partir d'une réalité structurelle particulière qui influence, forme et transforme l'acteur collectif. D'où l'impossibilité d'étudier un mouvement sans faire référence au contexte historique de la mobilisation.

III- Contraintes et ouvertures à l'action: la structure des opportunités politiques

L'action d'un mouvement ne peut être étudiée sans analyser les institutions et la structure des rapports sociaux et politiques dans lesquelles il évolue. L'environnement politique est caractérisé par des relations de pouvoir qui limitent ou facilitent la capacité d'action des mouvements. Faire abstraction de l'inégalité fondamentale des rapports sociaux et surtout de la force contraignante des structures encadrant ces rapports serait oublier que les mouvements émergent d'un contexte où l'idée, l'identité ou l'intérêt qu'ils valorisent est marginalisé par les institutions liées au pouvoir. En ce sens, «*social movements are shaped by the broader set of political constraints and opportunities unique to the national context in which they are embedded*» (Mc Adam, McCarthy et Zald 1996:3).

Les théoriciens des mouvements sociaux accordent en toute logique une grande importance aux structures sociales et politiques afin d'expliquer le succès des acteurs collectifs. Le concept de *structure des opportunités politiques*, tel que défini par Tarrow comme «*the consistent, but not necessarily formal, permanent or national dimensions of the political environment that encourage people to engage in contentious politics*» (1998: 19) permet de définir ces conditions qui entourent l'acteur collectif. La SOP sert à désigner les possibilités plus ou moins grandes dont bénéficie un mouvement au sein d'un espace politique donné.

a) Saisir les opportunités structurelles

Dans une première version développée par Eisinger (1973) et reprise en grande partie dans les analyses de Kitschelt (1986) et Kriesi (1989; 1995), la SOP sert à souligner les différences structurelles liées aux institutions politiques pouvant influencer la mobilisation. Le concept de SOP sert à comparer le développement de mouvements

similaires dans des espaces politiques différents. Il s'agit alors d'une réalité qui ne varie pas ou peu dans le temps mais qui détermine en partie comment un mouvement réagit face aux changements dans le contexte politique, économique ou social au sein duquel il se situe.

Selon cette version, la SOP est essentiellement liée aux modes de représentation facilitant l'accès aux institutions. Selon Kriesi (1995) par exemple, si la structure étatique est fortement décentralisée et les lieux de pouvoir multiples, les mouvements ont accès plus facilement aux sites décisionnels, d'où la tendance à agir en suivant les canaux de représentation institutionnels plutôt qu'à chercher la confrontation. Si l'État est plus centralisé, les opportunités d'accès sont réduites, d'où la tendance des mouvements à chercher la confrontation plutôt que la conciliation.⁶ Cette première version de la SOP limite considérablement la portée du concept. Il s'agit essentiellement d'une contrainte externe, institutionnelle, dont dépendent les mouvements.

S'inspirant de cette perspective, tout en élargissant sa portée, les auteurs intéressés au processus de mobilisation des mouvements se servent du concept de SOP afin d'en faire une variable explicative du «quand» de l'émergence des mouvements. Sidney Tarrow (1994; 1998) propose en ce sens une explication de l'action collective fondée sur les changements dans la SOP. Pour Tarrow, issu de l'école de la mobilisation des ressources, l'acteur conserve une place centrale dans l'explication, mais son succès dépend d'abord de sa capacité à *saisir* les ressources externes qui s'offrent à lui. Ainsi, l'accent est alors mis sur le changement, dans le contexte politique, qui favorise ou limite l'action. Il s'agit d'une vision plus interactive où les mouvements,

⁶Kriesi donne l'exemple de la France, un État fortement centralisé, où les grèves massives sont beaucoup plus fréquentes comme moyen de pression qu'aux États-Unis (1995: 34).

bien que définis à partir des contraintes structurelles, cherchent à les utiliser à leur avantage. Tarrow (1998: 77) définit en ce sens la SOP à partir de quatre dimensions variables de l'univers politique des groupes.

D'abord, l'*accès* plus ou moins important au système de représentation institutionnel. L'existence de processus consultatifs au sein des instances législatives, l'approche d'élections, les recours politiques ou juridiques à la portée des groupes sont des aspects favorisant la représentation et l'expression des intérêts particuliers des acteurs sociaux. Un deuxième aspect pouvant favoriser l'action des groupes est la disponibilité d'*alliés* influents. Le soutien d'acteurs ayant un accès plus direct au pouvoir ou qui sont reconnus publiquement peut permettre aux groupes de s'insérer plus facilement dans le débat.

Un troisième élément identifié par Tarrow se situe dans la cohésion relative des élites politiques. Les changements d'*alignement* dans les politiques de l'État permettent aux groupes d'ouvrir le débat sur certaines questions qui étaient jusqu'alors évacuées du discours public. Par exemple, l'arrivée des Démocrates à la Maison Blanche a permis à de nombreux groupes américains de soulever de nouveau le débat sur des questions pour lesquelles ce parti manifeste une plus grande ouverture (la place des gais au sein de l'armée, l'avortement, les programmes sociaux). Enfin, Tarrow a ajouté une quatrième dimension à la SOP: l'existence de *clivages* parmi les élites sur l'enjeu objet de la revendication (1998:79). Si personne, parmi les leaders politiques, ne remet en question la façon de faire ou le discours dominant sur les enjeux liés à la mobilisation, le mouvement risque de se buter à un mur. Jenson (1997) préfère inclure cette quatrième dimension dans la troisième pour parler de manière large de l'importance de l'alignement des forces politiques dans un débat donné. Afin de

simplifier notre analyse, nous retiendrons cette définition à trois niveaux: accès, alliés et alignements.

Ces trois critères permettent de préciser la dimension politique du concept et son caractère éminemment variable dans le temps et l'espace. Les ouvertures dont bénéficient les mouvements sont liées à la structure du pouvoir et au comportement des acteurs dominants. Il revient aux mouvements de profiter de ces ouvertures à travers une stratégie de représentation donnée. Par exemple, le mouvement environnementaliste a su, au cours des dernières années, saisir les opportunités qui s'ouvraient au niveau des institutions internationales. Ainsi, le sommet de Rio de Janeiro et les nombreuses conférences sur divers aspects de la gestion de l'environnement à l'échelle planétaire constituent de nouveaux modes d'accès aux instances politiques et au débat public pour ces groupes.

Inspirés par le retour de la culture, des idées et des symboles comme variables explicatives des phénomènes sociaux, plusieurs auteurs élargissent le concept de SOP à l'ensemble des facteurs, entourant les mouvements, facilitant ou limitant leur action. Gamson et Meyer (1996:281) tentent par exemple de tracer un portrait des différents facteurs utilisés pour rendre compte du concept et énumèrent pas moins de 31 aspects pouvant faire partie de la SOP. Peuvent être des facteurs influençant l'action à la fois la structure institutionnelle de représentation, les mythes et les valeurs ancrées dans la culture d'une société, l'organisation et la stabilité des alliances politiques ou encore la nature du débat dans le discours public. Gamson et Meyer soulignent en ce sens que le concept « *is in danger of becoming a sponge that soaks up virtually every aspect of the social movement environment* » (1996 : 275).

Nous croyons, avec McAdam (1996), qu'il est préférable de revenir à une conception plus restrictive qui limite la SOP aux dimensions politiques de l'environnement des mouvements. En effet, la SOP sert essentiellement à rendre compte des ouvertures politiques qui favorisent ou limitent la capacité d'action ou encore empêchent l'émergence des mouvements. Étendre la SOP à l'ensemble des aspects liés à l'environnement des groupes revient à confondre structures, contexte et opportunités. Le contexte particulier peut donner lieu à des opportunités, mais celles-ci demeurent un produit du rapport entre l'acteur et son entourage *dans* ce contexte.

Par exemple, la nature des débats publics, bien qu'essentielle afin d'expliquer le succès d'un groupe, n'est pas en soi une opportunité. C'est la capacité du mouvement à utiliser ce débat qui crée une opportunité, soit un accès plus grand au pouvoir ou encore de nouvelles alliances. De même, la culture politique d'une société peut favoriser l'ouverture de certaines opportunités si le mouvement sait en récupérer certains aspects à son avantage. La SOP du mouvement de revendication des gais et lesbiennes peut, par exemple, s'ouvrir si les valeurs sociales deviennent plus réceptives. Mais ce changement au niveau des valeurs, produit de l'action, n'aura un impact que s'il permet une opportunité *politique*: la production d'alliances avec des acteurs influents, un accès plus grand aux institutions de représentation ou encore un débat qui favorise une division des élites sur le sujet.

b) Produire ses propres opportunités

Jusqu'à présent, nous avons défini la SOP comme une réalité externe au mouvement. Une variable *a priori*, à partir de laquelle le mouvement agit. En suivant l'analyse de Tarrow, les mouvements ne peuvent que saisir cette structure et l'utiliser (l'ouvrir).

Par exemple, l'accès aux institutions relève pour ce dernier de leur *nature* plutôt que de *l'attitude* des représentants du mouvement face à celles-ci.

Cependant, nous avons aussi précisé qu'il est difficile de concevoir la SOP d'un acteur social sans tenir compte de ses actions. Une opportunité est un produit de l'interaction entre l'acteur et son entourage. La SOP peut en ce sens être vue comme une variable dont la nature dépend d'abord de la définition du mouvement et de ses choix stratégiques. Tarrow ajoute d'ailleurs quelques pages seulement après avoir défini ses quatre dimensions de la SOP, que l'action des groupes peut avoir trois conséquences: l'ouverture d'opportunités nouvelles pour le mouvement, pour d'autres mouvements similaires et pour ses adversaires (1998:87). Selon Tarrow, les mouvements saisissent les opportunités qui leur sont offertes et créent (*make*) des opportunités pour le futur. Tarrow demeure cependant vague sur le processus menant d'une structure d'opportunité donnée à la création d'opportunités à travers l'action.

Si l'idée qu'un mouvement crée ses propres opportunités est de plus en plus reconnue par les auteurs s'intéressant à la SOP⁷, peu d'entre eux s'attardent à expliquer ce processus pourtant au coeur de l'analyse du changement social. Gamson et Meyer (1996) et Jenson (1997) ouvrent cependant une porte intéressante en ce sens. Constatant la difficulté à cerner la nature exacte de la SOP, ces derniers concluent qu'il ne sert à rien de la définir *a priori* puisqu'une opportunité n'est pas en soi une réalité objective. Pour reprendre les mots de Gamson et Meyer: «*an opportunity unrecognized is no opportunity at all*»(1996: 283).

Il ne s'agit donc pas seulement d'analyser comment les mouvements réagissent aux opportunités structurelles qui s'offrent à eux mais aussi de comprendre le processus

⁷ En plus de Tarrow (1994 et 1998), voir par exemple Klandermans (1992); McAdam (1996); Gamson (1992).

qui mène à la production de ces opportunités: «... *opportunities sometimes present themselves with no movement provenance, but movements are active in structuring and creating political opportunities (...) through their framing activities*» (Gamson et Meyer, 1996: 276). Cette analyse est aussi celle de Jenson pour qui la SOP d'un groupe ne peut être définie sans tenir compte de la stratégie de représentation des mouvements. Selon elle, un mouvement *reconfigure*, volontairement ou non, sa SOP non seulement en représentant les enjeux de la mobilisation mais aussi en en se définissant (en choisissant un nom) au sein du discours public (1997: 7). Voyons comment peut se définir ce processus.

IV- Le processus de représentation et le positionnement au sein de l'espace public

a) Les dimensions de la représentation

David Snow, Robert Benford et al (1986; 1992) ont développé l'idée du cadre de représentation de l'action (*action frame*)⁸, dans le but de rendre compte de la façon dont s'articule le lien entre l'action des groupes et le contexte culturel au sein duquel ils se situent. Selon Snow et Benford, les cadres de représentation «*are action oriented sets of beliefs and meanings that inspire and legitimate social movement activities and campaign*» (1992: 136). Ainsi, un cadre de représentation agit comme un filtre, ou une lentille à travers laquelle sera actualisée la mobilisation et les enjeux de celle-ci (Donati, 1992: 141). Il s'agit d'un schéma interprétatif donnant à l'action sa signification pour les acteurs en présence.

⁸ *Frame* traduit littéralement ne rend pas justice à ce concept qui s'inspire de notions psychologiques. Il s'agit d'un processus cognitif de représentation du réel. Ainsi le terme «cadre de représentation» servira à traduire *frame*.

Hank Johnston (1991) propose une analyse de la mobilisation du nationalisme catalan en ces termes. Selon lui, la capacité mobilisatrice du mouvement repose sur la formation d'un cadre de représentation qui unit les différents groupes ou classes sociales autour de l'identité catalane, symbole de la lutte contre le régime franquiste. Le cadre permet ainsi à la fois une représentation des enjeux, de ce qui est «juste» et «injuste» et des moyens afin de rectifier la situation pour les participants. C'est ce qui donne son sens à l'action. «*One might refer to the emergence of a new frame as the mobilization of meanings and the spread of new definitions of what is possible*» (Johnston 1991: 66).

L'analyse du cadre de représentation proposée par Snow, Benford et al. répond en partie aux faiblesses inhérentes d'une analyse qui limite l'explication de la mobilisation collective aux contraintes et opportunités liées au contexte de l'action. Le concept permet de rendre compte de la dimension stratégique de l'action et du rôle des acteurs dans la production de leurs propres opportunités. Cependant, le cadre de représentation, tel que présenté par Snow et Benford et repris par un nombre croissant d'études sur les mouvements sociaux,⁹ ne rend pas pleinement compte du processus de représentation. En effet, nous avons souligné qu'il existe deux dimensions à l'action des mouvements sociaux. À travers la mobilisation collective, des individus revendiquent un changement dans la structure des rapports sociaux mais ils expriment aussi leur appartenance à une identité collective créée autour des caractéristiques communes qui unissent les participants. L'action des mouvements sous-tend en ce sens une volonté de reconnaissance de la légitimité de la conception des enjeux et de l'identité de la collectivité.

⁹Voir par exemple l'ouvrage collectif publié en 1996 et dirigé par Doug McAdam, John D. McCarthy et Mayer N. Zald, *Comparative Perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*.

Le concept de représentation, tel qu'utilisé dans la littérature européenne (voir par exemple Braud, 1994), traduit mieux la double dimension de l'action collective. Selon cette perspective, la représentation consiste à la fois en une action de défense des intérêts, il s'agit d'agir «au nom de», mais aussi en un processus de construction de l'acteur collectif. Comme le souligne Jenson (1995) qui suit ici les traces de Pierre Bourdieu (1987), il ne s'agit pas simplement d'être représenté mais aussi de *se représenter* à travers une symbolique unifiant et légitimant l'identité de la collectivité au nom de laquelle parlent les représentants.

Plusieurs auteurs font donc un lien entre le cadre de représentation et le processus de définition de l'identité collective (Taylor et Whittier, 1992; Melucci, 1992; Fantasia et Hirsh, 1995). Les représentants du mouvement ou du groupe définissent ses frontières à travers un discours symbolique. Selon cette perspective, l'identité collective demeure un construit social qui dépend en partie de la stratégie de représentation des organisations de mobilisation. Le discours identitaire issue de la stratégie de représentation crée un imaginaire collectif qui définit les frontières du groupe autour de l'identité collective et le positionne dans l'arène politique.

Ainsi, l'action des organisations des mouvements sociaux peut s'expliquer en terme de *processus de représentation*, au sens symbolique et politique du terme. Les organisations des mouvements (re)présentent leur conception des enjeux, l'identité et les intérêts communs qui définissent le groupe et tracent ses frontières. Cependant, tant la définition du mouvement que la conception des enjeux de la mobilisation évoluent et se transforment selon les ouvertures qui se présentent et les choix stratégiques de l'organisation à sa tête. Le défi de l'organisation est de faire reconnaître la légitimité de cette représentation, tant au niveau institutionnel que dans le public en général, d'où l'importance du travail discursif au sein de l'espace public.

b) L'espace public, site des luttes pour la reconnaissance politique

«On most issues, there are competing interpretations, ways of framing information and facts in alternative ways. Indeed, one can view social actors as engaged in a symbolic contest over which meaning will prevail.»

(W. Gamson, 1992: 67)

Nous avons souligné en première partie les dimensions normative et expressive de l'action collective. Habermas (1981: 35-37) donne en ce sens un rôle essentiel aux mouvements sociaux dans la revitalisation de la vie démocratique. En effet, en favorisant le débat sur des enjeux sociaux, ils contribuent à créer un *espace public* où les acteurs de la société civile peuvent participer au processus de définition des normes sociales. Selon Habermas, cet espace public est le lieu de définition des enjeux politiques et de production du cadre normatif entourant ces enjeux. À travers l'action communicationnelle, les acteurs produisent des normes mutuellement acceptables qui guident les interactions sociales. Les mouvements sociaux s'insèrent dans l'espace public et favorisent son dynamisme en critiquant ou en défendant le cadre normatif lié aux enjeux collectifs (1981: 39).

L'espace public habermassien, tel que conçu à l'origine, évacue cependant les rapports de pouvoir qui ponctuent les activités communicationnelles. En effet, selon Habermas (*in* Richard, 1995: 34-35), l'espace public n'est pas un espace de lutte pour la domination normative mais plutôt un lieu de construction des normes à travers l'entendement mutuel. Le concept d'espace public dissout en ce sens la dimension politique de l'action discursive des mouvements sociaux.

En s'inspirant de Gramsci, qui souligna l'importance des contraintes idéologiques à l'action collective grâce au concept d'hégémonie,¹⁰ Pierre Bourdieu développa un

¹⁰L'hégémonie est ici comprise en terme de système d'idées, de normes et de valeurs interiorisées par les individus et permettant la reproduction d'une structure sociale inégalitaire à travers le consentement (Carroll 1992:9).

cadre conceptuel pouvant servir à souligner l'importance des contraintes liées à l'espace public. Selon Bourdieu (*in* Ansart, 1990), les rapports sociaux se développent à partir de *champs* d'activités spécifiques où les individus interagissent à partir d'une culture sociétale commune. À l'intérieur des champs, les acteurs sont en compétition afin d'accéder à une position de contrôle des normes et des enjeux communs. Les acteurs dominants du champ utilisent un discours symbolique limitant les possibilités de contestation pour définir à leur avantage les enjeux.

Suivant cette perspective qui souligne le fait que les champs, lieu de la lutte politique, sont traversés de rapports de pouvoir, il est possible de concevoir un espace public où les acteurs entrent en compétition pour la domination des règles du jeu. Jenson (1989; 1993) utilise par exemple le concept *d'univers du discours politique* pour définir le lieu des luttes des mouvements sociaux pour la définition des enjeux collectifs dans une société. Gamson (1992: 64-67) utilise, dans une perspective similaire, le concept de *discours public* pour définir cet espace discursif structuré où se rencontrent les acteurs politiques revendiquant la légitimité de leur propre conception normative. Toujours en s'inspirant de Gramsci et Bourdieu, Gamson souligne que le discours public est à la fois une arène de débat des enjeux sociaux et un espace où se définit le récit historique hégémonique (1996: 66). À travers le discours public seront définis les «bons» et les «méchants» d'une lutte politique: «*Every regime has a legitimating frame that provides the citizenry with a reason to be quiescent (...) challengers of this hegemony face a formidable task*» (W. Gamson, 1995: 219).

Ce contexte, dominé par un «signifiant» particulier, peut à la fois agir comme contrainte à l'action ou au contraire servir de cadre facilitant la reconnaissance du mouvement. Gamson (1992:50) souligne qu'on peut identifier trois niveaux d'analyse du discours public: l'organisation produisant le discours, les médias transmettant le

message et enfin les autres acteurs interprétant le discours selon leur propre conception de enjeux. Gamson insiste en particulier sur les médias. Ces derniers ont en effet un rôle important dans la structuration des enjeux dans le discours public. Ils agissent comme un filtre à travers lequel les événements sont traduits et interprétés.

Les médias ont un pouvoir important puisqu'ils traduisent le discours des acteurs sociaux et déterminent si ces derniers auront une couverture positive ou négative, d'où l'importance, pour les représentants d'un mouvement, de tenir compte de la réception potentielle du message lorsqu'ils construisent leur stratégie de représentation (et, en toute logique, l'importance du traitement médiatique de l'action pour les analystes s'intéressant au mouvement ou aux organisations de représentation). Une revendication formulée dans un discours qui tranche avec les schémas de représentation communs risque d'être marginalisée par les médias ou carrément rejetée. Le mouvement doit donc articuler sa représentation d'une certaine manière afin de prendre position dans l'espace public.

Tout au long de notre analyse, nous utiliserons «l'espace public» et le «discours public» de manière interchangeable pour désigner ce site de production des schémas de représentation et des rapports discursifs, tout en acceptant qu'il s'agit d'un concept plus près de celui développé par Gamson. Voyons maintenant comment s'articule le rapport entre la représentation au sein de l'espace public et la transformation de la structure des opportunités politiques.

c) La représentation et la transformation de la structure des opportunités politiques

Définir l'action collective en terme de processus de représentation au sein de l'espace public sous-entend que l'action des mouvements sociaux comporte une importante dimension symbolique et idéale. Se représenter, c'est d'abord s'exprimer à travers

l'action et un discours porteur de sens. Les mouvements entrent en compétition avec les autres acteurs politiques pour faire reconnaître la légitimité de leur identité collective et leur conception des enjeux publics à travers un discours et un répertoire d'actions symboliques.

Les armes principales de cette lutte sont «les métaphores, les phrases chocs et les symboles qui représentent l'enjeu à partir d'une certaine perspective au détriment de celle des opposants» (Kertzer, 1988: 129). Le discours symbolique devient une forme de pouvoir afin d'imposer la représentation des enjeux telle que définie par le mouvement (Swidler, 1995). Ce discours est en quelque sorte la traduction du cadre de représentation particulier issu à la fois des référents culturels du groupe, de la nature des débats publics et des choix stratégiques des représentants.

Gamson (1992: 68) utilise l'exemple du mouvement étudiant américain opposé à la guerre du Vietnam à la fin des années '60 pour illustrer ce point. Le discours étudiant a d'abord été perçu dans les médias comme une action menaçant les intérêts nationaux et visant à saper l'effort de guerre. Les étudiants ont réagi en réorientant leur discours autour du slogan «*To teach not to torture, to help not to kill*» produisant ainsi une nouvelle représentation dans le discours public qui redéfinissait le débat en terme d'enjeu moral sur l'opportunité de la guerre. Le discours d'opposition à l'envoi de soldats américains gagnait ainsi en légitimité tout en réduisant les possibilités de récupérations négatives.

La leçon à tirer de cet exemple est qu'en se représentant, les mouvements projettent leur définition des enjeux et leur identité dans le discours public. Cette prise de position stratégique aura des conséquences à la fois sur la perception du mouvement par les autres acteurs et sur les possibilités d'action du mouvement. En effet, les alliés

et les opposants se définissent à partir de ce positionnement. L'accès aux institutions politiques peut aussi varier selon le discours adopté. Si le mouvement remet en question la légitimité de ces institutions, il prend le risque d'en être exclu. Le choix d'une stratégie de représentation modifie donc la position des mouvements et conséquemment transforme sa structure d'opportunités.

Nous avons aussi vu plus haut que la dimension stratégique de la représentation ne se limite pas à la définition des enjeux. Le processus d'identification joue aussi un rôle essentiel. Selon Jenson (1993; 1995; 1997) , en choisissant un «nom» les mouvements ont un rôle à jouer dans la création de leurs propres opportunités: *«the name chosen influences the range of strategies available for making claims to the state and in public discourse more broadly»* (1993: 339). En effet, en choisissant un nom, les mouvements ne font pas qu'identifier le mouvement, ils *situent* aussi cette identité au niveau politique. Autrement dit, en se définissant, les mouvements définissent leur position dans le débat public, créant ainsi un rapport de force qui ouvre ou ferme des opportunités selon le cas. Pour Jenson (1997:7), en traçant les frontières du mouvement, le choix d'un nom aura des conséquences sur les ressources disponibles, sur l'importance relative des enjeux de la mobilisation, sur les alliances possibles du mouvement et enfin sur l'ouverture plus ou moins grande des canaux de représentation institutionnels. Le mouvement «reconfigure» ainsi sa SOP selon sa stratégie de représentation.

Ajoutons que la définition des «ennemis», corollaire nécessaire de la représentation d'une identité collective, aura aussi certaines conséquences. D'une part sur la perception du mouvement dans le discours public, ce qui favorise certaines alliances, et d'autre part sur l'accès aux différents canaux de représentation. Un discours qui enlève toute légitimité aux opposants ou à l'État risque de fermer les routes

institutionnelles d'accès au pouvoir mais peut aussi donner au mouvement l'attention médiatique dont il a besoin.

Le choix d'un cadre de représentation particulier affecte donc la position d'un mouvement dans le discours public. La définition des enjeux, de l'identité collective et des ennemis, sont trois dimensions de la représentation qui situent le groupe par rapport aux autres acteurs et face aux institutions politiques. Cependant, il faut garder à l'esprit que plus qu'un simple choix stratégique, la définition d'un cadre de représentation dépend aussi de l'environnement des groupes et des référents culturels communs autour desquels se fonde l'identité collective. La stratégie est construite à partir d'une réalité historique particulière qu'elle vise en fait à transformer.

V- Les luttes de représentation à l'ère de la mondialisation: le cadre d'analyse national est-il toujours pertinent?

Il est aujourd'hui difficile de proposer un cadre d'analyse théorique de l'action collective sans s'intéresser à la mondialisation. L'étude des mouvements sociaux était, jusqu'à récemment, essentiellement centrée sur les rapports entre l'État en tant que site et agent du pouvoir et les acteurs collectifs. Une nouvelle tangente s'est cependant développée ces dernières années suite à l'émergence d'un corpus scientifique important sur les conséquences, sociologiques et politiques, de la mondialisation. Une question, hautement pertinente dans le cadre de notre analyse, domine les débats: quels sont les effets de la mondialisation sur la définition de la SOP? Le cadre d'analyse national est-il toujours pertinent?

Les auteurs s'intéressant à la mondialisation, comme Roland Robertson ou James Roseneau, soulignent que la dynamique actuelle de l'économie mondiale a pour

conséquence un changement important du rôle de l'État dans la régulation des marchés. Ce changement entraîne à son tour une redéfinition, et souvent un affaiblissement, de l'espace national en tant que site des luttes politiques. En contrepartie de ce déficit national cependant, se développe un nouvel espace de production et de reproduction des rapports de forces entre les acteurs politiques. L'augmentation des échanges commerciaux et culturels, de l'interdépendance entre les économies et le développement des réseaux de communications qui permettent le transfert instantané de l'information favorise la production d'un nouvel espace public qui transcende les frontières.

Par exemple, les progrès technologiques au niveau des transports et des communications entraînent un rapprochement global et une prise de conscience de la proximité de «l'autre» selon Robertson (1992). D'où une nouvelle conception du temps et de l'espace et le développement, selon Anthony Giddens (1993), d'un sentiment d'appartenance planétaire qui n'existait pas au moment de la définition des frontières nationales, ainsi que l'émergence d'enjeux sociaux-politiques qui transcendent ces frontières. La politique internationale, un domaine réservé aux États en vertu du modèle westphalien, deviendrait un espace beaucoup plus hétérogène où les ressources, institutionnelles ou non, servent une multitude d'acteurs dont les intérêts dépassent les frontières nationales.

Dans ce contexte, une attention grandissante est portée sur l'évolution des modèles d'associations et d'actions collectives dans un contexte où le rôle de l'État, à la fois comme agent et comme espace de médiation des rapports sociaux, est de plus en plus remis en question (Giugni, 1998; Magnusson, 1996; Smith et al., 1997:59). Ces études soulignent l'importance grandissante des réseaux transnationaux reliant les acteurs non-étatiques et le rôle croissant des organisations non-gouvernementales au

sein des institutions internationales (Cerny, 1995; Shaw, 1994; Smith et al.,1997). La tendance au déplacement de la «politique des mouvements sociaux» au niveau international est vue par plusieurs comme une preuve de l'affaiblissement de l'État et de l'émergence d'une «société civile globale» (Rosenau, 1995: 231; Commission sur la gouvernance mondiale, 1995: 6-10).

Cette analyse donne lieu à ce que Tarrow (1998:178) qualifie de «thèse forte» de l'action collective transnationale. Selon cette perspective, l'espace public national et sa structure d'opportunités laisserait place à une politique contentieuse transnationale, où les réseaux d'alliances, les médias de communication à grande échelle et les institutions internationales formeraient une nouvelle SOP transnationale pour les mouvements sociaux. Cette nouvelle configuration de la SOP transforme les rapports entre les acteurs politiques et la nature même de ces acteurs qui deviennent intrinsèquement transnationaux.

Par exemple, selon Melucci, l'émergence d'une conscience planétaire de l'espace socio-politique commun débouche inévitablement sur une analyse des mouvements sociaux qui doit dorénavant se faire dans une perspective systématiquement globale et non plus dans un cadre de rapports de force au niveau national (1996: 192). Pourtant, il serait fort aventureux de conclure à la disparition de l'État. Les mécanismes de régulation et de légitimation des forces politiques sont toujours en grande partie sous son autorité et ce, même dans un contexte transnational où les frontières perdent leur signification.

Favorisant une explication plus nuancée du phénomène, Tarrow (1998:185) propose quatre catégories afin de distinguer les véritables mouvements transnationaux des réseaux temporaires liés à des enjeux particuliers. Tarrow fait la distinction entre la

diffusion transfrontalière d'un mouvement, par exemple les mouvements révolutionnaires d'Amérique Latine pendant les années 1970 et 1980, les échanges ou formes de coopération internationale entre mouvements ou réseaux d'actions ayant des objectifs similaires, les réseaux transnationaux intégrés autour d'un enjeu spécifique (*transnational advocacy networks*) et les véritables mouvements sociaux transnationaux. Ces derniers se caractérisent par une structure intégrée d'organisations oeuvrant vers un objectif commun au niveau international dans une perspective à long terme (1998: 185). Greenpeace est par exemple le produit d'un mouvement environnementaliste transnational. La plupart des autres exemples d'actions collectives transnationales seraient plutôt des alliances ou échanges entre groupes mobilisés pour une cause similaire à l'intérieur des frontières de leur État-nation respectif, les groupes de défense des droits de la personne ou le mouvement autochtone par exemple (p.187-188).

La typologie de Tarrow a pour avantage de distinguer l'action transnationale à partir du «site», ou de l'espace politique, principal de la mobilisation. Les seuls véritables mouvements transnationaux sont ceux qui agissent non pas au sein ou à la marge des institutions de l'État mais plutôt face à ceux-ci dans un contexte international. La description de Tarrow soulève également certaines questions pertinentes sur l'impact de la transnationalisation de l'action collective. En effet, ce dernier souligne que dans la majorité des cas d'alliances et de réseaux, l'objectif visé est de transformer la SOP locale à l'aide de ressources externes. Tarrow utilise un exemple qui rappelle notre étude: celui des Autochtones du Brésil qui s'associent au réseau environnementaliste mondial pour faire avancer leur cause face au refus du gouvernement brésilien de négocier un compromis sur la protection des terres amazoniennes (1998:190). Tarrow conclut donc que;

«Transnational advocacy networks can help resource-poor actors construct new domestic movements out of combinations of indigenous and imported materials. If nothing else, they can help create «imagined commonalities» which provide otherwise isolated activists with the impression that they are part of a broader movement. [...] Rather than focussing on the abstraction of a global civil society and regarding every incident of transnational activism as evidence of its coming, we will learn more by seeing transnational networks as external actors providing resources and opportunities for domestic movements.» (1998:192).

Si une thèse plus nuancée sur l'impact de la mondialisation semble donc appropriée, il n'en demeure pas moins que l'existence de ces réseaux d'actions autour d'enjeux «mondiaux» est une ressource importante pour les acteurs collectifs qui font face à une SOP nationale défavorable. Margaret Keck et Kathryn Sikkink (1998:2) soulignent l'importance des réseaux intégrés autour d'un enjeu commun (*advocacy networks*) dans le développement de la capacité d'action des organisations locales. Cette capacité, à la manière des alliances qui favorisent l'ouverture de la SOP, dépasse largement la question des ressources matérielles. Elle comprend aussi les connaissances et l'expertise, les contacts, l'accès institutionnel et surtout une capacité discursive permettant de formuler les enjeux de manière à s'insérer dans un débat existant.

Cette dernière remarque nous permet de souligner que l'action collective transnationale comporte les mêmes dimensions que l'action se limitant au débat public national. La SOP transnationale, bien que différente d'une structure d'opportunités où les contraintes institutionnelles et acteurs sont essentiellement nationaux, comporte les mêmes éléments que cette dernière, d'où l'importance des réseaux d'alliances ou encore de l'accès aux mécanismes de représentation institutionnels dans les débats transnationaux. La représentation comporte, tout comme la lutte au sein de l'espace public national, un important travail d'identification et de définition qui positionne l'acteur dans le débat et favorise les alliances, l'accès

institutionnel ou encore la division des élites sur l'enjeu de la mobilisation. En ce sens, l'analyse de l'action collective proposée plus haut est toujours valide dans un contexte où celle-ci dépasse le cadre national et implique des acteurs transnationaux.

Conclusion: la représentation, un processus en constante redéfinition

Le fait d'agir collectivement comporte, comme nous avons vu, plusieurs aspects. Le concept de *processus de représentation* traduit selon nous ces diverses dimensions. Une action collective vise en effet une fin particulière, soit la reconnaissance de la légitimité des revendications et de l'identité collective du groupe dans le discours public. Cette fin n'est cependant pas une réalité préalable à l'action, le mouvement étant en constante redéfinition. D'où l'idée d'un processus dont l'évolution dépend à la fois des choix stratégiques de l'organisation servant à supporter l'action et des contraintes structurelles liées à l'environnement du mouvement.

D'une part, les organisations des mouvements sociaux, à travers leurs revendications, produisent un cadre de représentation qui identifie et positionne le mouvement en réponse à la structure des opportunités liées aux enjeux débattus dans le discours public. Cette représentation s'articule autour d'une définition des enjeux et des acteurs en présence (le mouvement et les adversaires). Comme nous avons vu, en adoptant une stratégie de représentation particulière, les acteurs collectifs définissent, ou plutôt redéfinissent, leur identité collective, leur conception des enjeux et de leurs adversaires. En choisissant un nom de manière stratégique, les représentants créent ou transforment les frontières de la communauté imaginée du mouvement, catégorisent l'ennemi et définissent leurs alliés potentiels.

Ce positionnement aura en retour des conséquences sur les opportunités du mouvement. L'ouverture de nouveaux chemins d'accès à la reconnaissance politique, le développement d'alliances ou d'animosités et le fractionnement des élites sur l'enjeu sont des conséquences potentielles de ce positionnement. En fonction de la réception de ce cadre dans l'espace public, de sa traduction par les médias et sa récupération par les autres acteurs, la légitimité du mouvement et de sa conception des enjeux pourra ou non être reconnue.

La conclusion à tirer de cette analyse est qu'il est impossible d'isoler la définition du mouvement de ses opportunités politiques et de son cadre de représentation. En effet, ces dimensions s'influencent mutuellement créant une interaction constante entre la définition de l'acteur, les structures et les choix stratégiques.

Tarrow (1998: 94) souligne que le cadre de représentation se situe à l'intersection entre les conditions objectives de l'action (la SOP), les conditions subjectives qui donnent au mouvement son sens (l'identité collective) et la stratégie d'action visant à faire reconnaître le mouvement et ses revendications au sein du discours public. Cette distinction entre les conditions subjectives et objectives de l'action est, selon nous, artificielle. Il est préférable de parler d'un processus où les différents aspects de la représentation s'influencent mutuellement. Notre analyse historique de l'émergence de la nation crie et du processus de représentation ayant favorisé la reconnaissance de ce «nouvel acteur» collectif suit ce sentier ardu mais prometteur.

Deuxième chapitre

La négociation de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et l'émergence d'un nouvel acteur politique

Juin 1971, les leaders des huit bandes crie vivant dans le Nord du Québec se réunissent pour la première fois de l'histoire. Ils se rencontrent à Mistassini pour discuter de l'annonce, faite deux mois auparavant par le Premier ministre du Québec Robert Bourassa, de la mise en chantier de la première phase du complexe hydroélectrique de la Baie James. Durant trois jours, les chefs des différentes communautés discutent du projet, de ses conséquences et de la stratégie à adopter pour protester contre l'inondation de leurs terres traditionnelles. Leur premier geste public sera d'envoyer une lettre commune au ministre des Affaires indiennes fédéral lui demandant d'intervenir en leur nom pour empêcher la réalisation du projet.

Les communautés autochtones du Nord québécois ne seront plus jamais les mêmes par la suite. En près de cinq ans, ils créèrent une structure de représentation efficace fondée sur une organisation commune pouvant articuler un discours politique cohérent. Ils furent aussi parmi les premiers à faire reconnaître par un tribunal canadien l'existence de droits autochtones. Ils s'engagèrent enfin dans une série de négociations extrêmement complexes avec des représentants gouvernementaux de haut niveau et des dirigeants de la plus importante entreprise publique du Québec. Le résultat de cette saga fut la signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* en 1974, le premier traité moderne reconnaissant les droits autochtones sur un territoire spécifique définissant un régime d'autonomie collective fondé sur ces

droits. Mais peut-être encore plus important que l'accord lui-même, les Cris développèrent pendant cette lutte une identité politique et surtout se firent une place dans le paysage politique québécois en tant qu'acteur légitime.

Dans les prochaines pages, nous verrons comment les Cris arrivèrent à s'imposer dans un débat dont la complexité des enjeux semblait, au départ, exclure toute possibilité de gains de leur part. De Mistassini à la Convention de la Baie James, les Cris ont profité des ouvertures qui s'offraient dans le contexte canadien et québécois pour faire leur place et construire les fondements de leur autonomie politique. Dans un contexte politique aux opportunités limitées, les Cris choisirent d'attaquer sur le front juridique afin de créer les conditions favorables à une ouverture des acteurs politiques à leurs revendications. Ce choix stratégique aura plusieurs conséquences sur l'action collective; des conséquences sur la place des Cris dans le discours public mais aussi sur la définition même de la collectivité et des enjeux de la mobilisation.

En choisissant d'articuler leur stratégie en terme juridique, les Cris entrèrent dans un processus qui apparaît aujourd'hui nécessaire pour tout groupe cherchant une certaine reconnaissance politique au Canada. Comme l'affirme James Tully (1996: 81), la reconnaissance constitutionnelle des groupes minoritaires est devenue un enjeu en soi au Canada durant les années '80, et ce particulièrement pour les Autochtones. À l'époque cependant, le choix de la voie juridique n'avait rien d'évident. Aucun tribunal canadien n'avait alors reconnu explicitement l'existence de droits autochtones.¹¹ La reconnaissance juridique semblait cependant l'unique voie pour un

¹¹ La première reconnaissance d'un droit territorial (limité) par la Cour suprême date de 1973 et de l'arrêt *Calder c. P.G. de la Colombie-Britannique* [1973] R.C. S. 313., une décision concernant les Nisga'a de Colombie-Britannique rendue quelques semaines avant la décision du juge Malouf de la Cour supérieure du Québec sur le chantier de la Baie James.

groupe cherchant à créer une ouverture dans un contexte politique aux opportunités aussi limitées.

Ce choix stratégique portera les représentants cri à articuler leur discours en terme de revendication de droits collectifs. D'où l'importance de la communauté politique. Comment en effet parler de droits collectifs sans collectivité? Nous verrons ainsi que les communautés cri du Nord du Québec devinrent une unité politique, le peuple cri, au moment de la signature de la Convention de la Baie James. Intimement liée à ce processus d'identification, la conception des enjeux de la mobilisation se transforme également dans le temps. Au départ, l'enjeu articulé par les représentants cri était d'empêcher à tout prix la construction des barrages. Peu à peu cependant, les discours firent une place grandissante aux droits territoriaux et à la notion d'autonomie politique. Les barrages devinrent en quelque sorte une monnaie d'échange afin d'obtenir des gouvernements une reconnaissance de la légitimité politique du peuple cri.

Voyons donc comment les représentants cri, à partir d'un processus de représentation en constante évolution, arrivèrent à une telle reconnaissance dans un contexte où les opportunités semblaient au départ fort limitées.

I- Le contexte entourant la mobilisation contre le projet de la Baie James

Le complexe hydroélectrique de la Baie James s'inscrit dans la tradition des mégaprojets de développement des infrastructures soutenues par l'État, à la mode dans les années '60 et '70. Ce projet, financé sur les marchés internationaux, est d'une ampleur sans précédent pour un gouvernement provincial au Canada. Un territoire de 11 500 KM² fut inondé pour constituer les réservoirs nécessaires à la production des 15 700 mégawatts qui constituent aujourd'hui près de 40% de la

capacité de production électrique d'Hydro-Québec. Mis l'un à la suite de l'autre, les barrages et digues du complexe couvrent la moitié de la distance entre Montréal et Québec. En 1972, le coût du projet était estimé à 5.9 milliards de dollars. La construction des huit centrales hydroélectrique aura en fait coûté plus de 21 milliards de dollars en argent canadien de 1992.¹²

Lorsque Robert Bourassa annonce la création de la Société de développement de la Baie James et la mise en chantier de la première phase du projet de développement, le contexte semble tout à fait favorable. Le développement de nouvelles sources énergétiques, la création d'emploi, la modernisation du Québec et la mise en place d'outils de développement par l'État sont des thèmes vendeurs en 1971.

a) La Baie James et le contexte politique québécois: la conquête du Nord

La société d'État Hydro-Québec est au coeur du processus de modernisation du Québec depuis les tous premiers pas de la Révolution tranquille. La nationalisation de l'électricité par René Lévesque est en effet le symbole du renouveau économique des années '60 et de ce qui deviendra Québec inc.¹³ Un État plus fort travaillant de concert avec le secteur privé, une économie modernisée, axée sur les domaines de pointe, et surtout un plus grand accès aux leviers économiques pour les francophones sont trois piliers importants de la Révolution tranquille (Bélanger 1994: 72).

Le développement hydroélectrique s'inscrit en ce sens dans une stratégie économique et politique qui vise à faire entrer le Québec dans la modernité. Le contrôle des

¹² Ces chiffres sont tirés de l'étude effectuée par Suzan Williams (1993) pour le compte de *Investor Responsibility Research Center*, un groupe basé à Washington voué à la promotion, auprès des entreprises américaines, des investissements socialement et environnementalement responsables. Ils sont tirés de divers documents publiés par Hydro-Québec.

¹³ Québec inc. est le nom donné au modèle québécois où l'État joue un rôle central dans la coordination et le développement économique en partenariat avec le secteur privé. Pour une analyse du "néo-corporatisme" québécois, voir Bélanger (1994).

ressources naturelles, en particulier les importantes ressources hydrauliques du Nord, symbolise la domination sur la nature et la prise en charge du développement industriel. Dans l'imaginaire populaire, les «porteurs d'eau» se transforment en «bâtisseurs d'eau». ¹⁴

Développer la Baie James est aussi perçu comme une prise de contrôle, par le nouveau pouvoir francophone, de son territoire. Cette affirmation de la souveraineté de l'État québécois jusqu'aux limites de son territoire donne au projet une dimension politique qui marque les rapports entre les gouvernements québécois successifs et les communautés criées. Robert Bourassa affirmait d'ailleurs, dans une entrevue réalisée en 1986, que «le développement hydroélectrique, c'est la conquête du Nord». ¹⁵ La filière hydroélectrique apparaissait aussi à l'époque comme la solution de l'avenir en prévision d'une hausse constante de la consommation énergétique en Amérique du Nord.

C'est donc dans un contexte politique immédiat certainement défavorable que les leaders criés doivent organiser leur opposition aux barrages. L'attrait du projet, à la fois en termes économiques et au niveau de ce qu'il représentait pour la nouvelle élite francophone, rendait la tâche des opposants particulièrement difficile.

Les Cris bénéficient cependant de l'émergence du mouvement autochtone pan-canadien qui prend de plus en plus de place sur la scène politique canadienne. L'articulation des enjeux et la détermination des stratégies face aux barrages seront grandement influencées par le discours des grandes organisations de représentation des Autochtones qui apparaissent à cette époque.

¹⁴ Tel est le titre d'une production télévisuelle récente soulignant le 30^e anniversaire d'Hydro-Québec.

¹⁵ Entrevue tirée de *Power: One River Two Nations*, M. Isaacson (1995). Voir aussi Bourassa (1985).

L'émergence d'un mouvement autochtone moderne au Canada correspond plus ou moins avec le dépôt du livre blanc¹⁶ sur la politique autochtone du gouvernement Libéral en 1969 (Vincent, 1992:754; Jenson, 1996: 345). Des organisations nationales apparaissent en fait dès 1967, mais c'est en réaction à l'énoncé politique du gouvernement fédéral que le mouvement prend véritablement son essor et développe une articulation en terme de reconnaissance collective (Long, 1992: 119). Le livre blanc proposait l'abolition du statut d'Indien et des réserves et le transfert aux provinces de la responsabilité sur les Autochtones pour «faire des Indiens des citoyens à part entière» (Vincent, 1992: 755). En réponse au discours de négation et d'assimilation de l'époque, tel qu'illustré par le livre blanc, les groupes autochtones commencèrent à développer un discours fondé sur la revendication de garanties concernant leur statut particulier. «L'indianité», une référence à une identité collective des Autochtones au-delà des groupes particuliers, commence à prendre forme (Long, 1992: 120).

L'enjeu principal à partir des années '70 devint la reconnaissance juridique de ce statut particulier et des droits collectifs qui en découlent. Le concept fut d'abord exprimé en terme de droits historiques de chasse et de pêche. Rapidement pourtant, la reconnaissance d'un droit foncier sur les terres traditionnellement occupées par les différents groupes autochtones devint la revendication principale du mouvement. Les premières organisations de représentation, la Fraternité des Indiens du Canada à l'échelle pan-canadienne et l'Association des Indiens du Québec (AIQ) au niveau provincial articulent donc leurs revendications en ce sens.

¹⁶ Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *La politique indienne du gouvernement du Canada*, 1969, Ottawa, Imprimerie de la Reine.

Ces organisations, mises sur pied quelques années auparavant en grande partie sous l'impulsion du Ministère des affaires indiennes, devaient servir de courroie de transmission entre les communautés autochtones des réserves et le gouvernement fédéral. Ce dernier souhaite en effet trouver un interlocuteur unique plutôt que de traiter bande par bande comme ce fut le cas jusqu'alors (Feit, 1980: 37). Bien qu'il s'agisse d'une structure essentiellement imposée «par le haut», l'AIQ joua néanmoins un rôle essentiel dans le développement d'un leadership cri au moment de l'annonce du projet hydroélectrique de la Baie James. Trois Cris siègent à l'exécutif de l'Association. Ces derniers entrent en contact avec des leaders autochtones de communautés ayant une longue expérience des rapports avec les gouvernements, qu'on pense aux Mohawks ou aux Hurons de Max Gros-Louis. Comme nous verrons, c'est à partir de l'AIQ que se sont d'abord développées la stratégie d'action et l'expertise du mouvement d'opposition au projet. En ce sens, la présence des alliés de l'AIQ constitue une opportunité dont les leaders cris sauront profiter.

À la veille de la conférence de Mistassini donc, le mouvement autochtone pan-canadien est en pleine émergence. Les revendications politiques demeurent embryonnaires, surtout axées sur les droits territoriaux mais sans véritable articulation ni ancrage historique ou juridique. La représentation des enjeux en terme de reconnaissance de droits collectifs permet cependant au mouvement de mobiliser rapidement les populations autochtones et d'acquérir une certaine visibilité, en particulier dans un contexte de profonde modification du rapport entre les gouvernements et les minorités vivant au Canada. Le livre blanc, ne l'oublions pas, sera publié l'année même de la mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles* et deux ans seulement avant le premier énoncé de la politique de multiculturalisme.

Ce débat sur la place des minorités, dont les Autochtones furent à toutes fins pratiques exclus, donna paradoxalement à ces derniers une plus grande légitimité. Pourquoi reconnaître le statut spécial des francophones et pas celui des Autochtones, soulevèrent plusieurs leaders de l'époque (Weaver, 1981: 14). Cette dynamique entre le statut des minorités linguistiques, et du Québec plus particulièrement, versus celui des Autochtones, demeurera au centre des débats constitutionnels pour les décennies à venir et les représentants cris sauront en tirer profit.

II- La mobilisation des communautés: une première définition collective

Voyons maintenant le processus de construction du mouvement de revendication des Cris et plus particulièrement l'évolution de la représentation des enjeux et de l'identité collective à travers la mobilisation contre les barrages. De 1971 à la signature de la Convention, les leaders cris firent des choix stratégiques ayant une influence considérable sur la collectivité qu'ils représentent. Ces choix émanent en grande partie du contexte particulier énoncé plus haut et de l'influence de l'AIQ, mais aussi d'une lecture en constante évolution de la représentation du mouvement et du rôle de ce dernier.

a) Les communautés cries de la Baie James avant les grands projets hydroélectriques

Les récits historiques et anthropologiques concernant le mode de vie et l'organisation sociale et politique des Cris avant les années '70 varient considérablement selon la perspective adoptée. Certains auteurs dénonçant les conséquences sociales du développement hydroélectrique parlent de communautés harmonieuses, vivant en quasi-autarcie avec un minimum de structures administratives et politiques (Niezen, 1993: 512). Cette vision d'un temps «révolu», qui sera reprise dans le discours des leaders dénonçant les projets hydroélectriques, présente la rencontre avec les

«développeurs blancs» comme la fin d'une période de paix et de tranquillité.¹⁷ Plusieurs études nuancent cependant ces propos, en particulier au sujet de l'organisation politique des Cris (Salisbury, 1983; Feit, 1980; Vincent, 1988).

En 1970, les 6 000 Cris du Nord du Québec sont regroupés en huit bandes¹⁸ composées d'une trentaine de familles chacune (Salisbury, 1983: 138). Bien que de nombreux individus vivent toujours selon le mode de vie traditionnel -quittant les communautés pour la chasse et la pêche pendant l'hiver- les familles sont de plus en plus installées en permanence dans les centres administratifs où les services sont plus accessibles. Chaque communauté possède son propre conseil de bande qui sert principalement d'intermédiaire entre l'administration fédérale du ministère des Affaires indiennes et la population.

Les conseils de bande n'ont pas véritablement de pouvoirs administratifs ou politiques et n'occupent pas une place importante dans les activités quotidiennes des Cris (Salisbury, 1983:141). Perçus comme une structure superflue par les Cris, ils n'étaient pas plus respectés par le gouvernement fédéral lorsque venait le temps de prendre des décisions affectant la communauté. Les plans de développement et les programmes sociaux étaient de facto décidés et gérés par les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes. Au-delà des conseils de bandes, la représentation des intérêts des communautés était donc à toutes fins utiles inexistante. La création de l'AIQ en 1967 a contribué à l'organisation politique des communautés, mais les réunions sept fois par année avec l'ensemble des chefs de bandes du Québec ne

¹⁷ Voir par exemple l'extrait du discours de Philip Awashish lors des audiences devant la Cour du Québec reproduit dans Richardson (1975:249) ou encore beaucoup plus tard, le texte de Matthew Coon Come dans le *Northeastern Quarterly* (1991:230).

¹⁸ Les Cris sont aujourd'hui 12 000 et une neuvième communauté, Oujé-Bougoumou, s'est ajoutée à l'ensemble politique.

constituent pas encore une véritable structure de représentation liant spécifiquement les Cris des huit communautés.

Pierre Trudel, dans une critique des analyses effectuées sur l'impact des structures administratives mises en place suite à la Convention de la Baie James, nous met cependant en garde contre la tendance à conclure trop facilement que les Cris «sont sortis du bois» en 1971 pour organiser le mouvement de protestation. Les communautés avaient tout de même une structure sociale et politique bien intégrée, organisée principalement autour des familles et des territoires de chasse (Trudel, 1982: 231). Soulignons cependant que ces structures ne visaient pas la représentation des intérêts de la communauté mais plutôt la gestion des biens et des espaces communs (LaRusic, 1979: 33). Il s'agissait donc avant tout d'une organisation visant à gérer les dissensions, administrer l'organisation de la chasse et diviser le territoire. De plus, ces structures traditionnelles ne limitent en rien la dépendance administrative des communautés face au ministère des Affaires indiennes.

Si l'organisation politique des communautés est, malgré cette forte dépendance, à tout le moins présente, les rapports intercommunautaires étaient quant à eux à toutes fins pratiques inexistant. L'absence d'un niveau de représentation intermédiaire, entre les communautés et l'AIQ, est révélatrice du degré d'intégration politique de ce qui deviendra quelques années plus tard la nation crie.

Il n'y a pas ou peu de contact entre les communautés, d'autant que des différences considérables existent entre le mode de vie des communautés côtières et celles vivant à l'intérieur des terres. Le concept même d'une collectivité politique unique, fondée sur les racines culturelles communes des Cris vivant sur le territoire du Québec était loin d'être évident à l'époque. L'appartenance collective relevait plutôt des familles

ou des groupes de chasse, même pour les groupes plus sédentaires vivant en permanence dans les communautés (Salisbury, 1983: 141; LaRusic, 1979: 61). Richardson (1975: 101) souligne d'ailleurs qu'au moment d'organiser le mouvement de protestation contre les barrages de la Baie-James, les représentants cris avaient de la difficulté à se comprendre tant la langue qu'ils parlaient différait d'une communauté à l'autre.

Les discours des leaders de l'époque traduisent d'ailleurs la faiblesse de l'intégration politique au-delà des communautés. Voici un extrait de la première déclaration commune des leaders cris en opposition au projet hydroélectrique, daté de juillet 1971:

«We the representatives of the Cree bands that will be affected by the James Bay hydro project, oppose such a project because we believe that only the beavers have the right to build dam in our territories and we request the Minister [...] to use his legal jurisdiction to stop any attempt of intrusion of the bands' traditional territories by the government of the Province of Quebec.»¹⁹

L'insistance sur l'unanimité des communautés et surtout l'utilisation du pluriel pour désigner le territoire d'appartenance des Cries sont révélateurs de la faible intégration des communautés. Le «nous» en tant qu'unité politique et sociale est quasi-absent du discours au début de la mobilisation. La représentation en terme de droits sur le territoire, un aspect central de la mobilisation, est déjà présent dans ce premier communiqué.

Au-delà des interprétations variables sur le degré d'organisation politique et sociale des bandes cris avant les années '70, l'ensemble des auteurs s'intéressant à ces questions se rejoignent sur un point: les Cries furent confrontés à une transformation profonde de leurs rapports avec la société dominante avec l'arrivée des barrages.

¹⁹ Extrait de Richardson (1975, p.84)

«L'autre», jusqu'alors distant, est devenu une présence incontournable, une présence à la fois humaine et matérielle, politique et économique. Cette nouvelle proximité amène les Cris à prendre conscience de leurs liens collectifs, à se définir et à réfléchir sur leurs intérêts communs afin de présenter une image cohérente face à l'extérieur (La Rusic, 1979: V).

b) La genèse de la stratégie de représentation

Quelques mois après l'annonce du projet hydroélectrique et la création de la Société de développement de la Baie James (SDBJ), les représentants cris au sein de l'Association des Indiens du Québec prirent l'initiative de contacter les leaders des différentes communautés pour définir une stratégie d'action en vue de s'opposer au projet. Les premiers avaient en effet pris part à une discussion de l'AIQ avec des anthropologues en contact avec Hydro-Québec sur les conséquences du projet (Richardson, 1975: 115). La crainte de voir les territoires de chasse ainsi que certaines communautés inondées a convaincu les représentants des bandes cris à l'AIQ de se réunir de nouveau. Ce premier contact déboucha sur la rencontre de Mistassini de juin 1971.

Le défi des représentants cris est double. D'une part, il faut s'entendre sur la stratégie à adopter. Les avis divergent au sein de l'AIQ entre une mobilisation plus radicale et une attitude ouverte aux négociations (Richardson, 1975: 135). D'autre part, l'absence de moyens et de reconnaissance formelle des Cris sur la scène publique québécoise rend toute campagne médiatique extrêmement difficile (LaRusic, 1979: 35). Il fallait donc en premier lieu assurer la légitimité de l'opposition au projet. En toute logique, l'accent fut donc mis sur la revendication de droits territoriaux pour les autochtones. Selon Feit (1985: 32), ce choix découle en grande partie de la stratégie

d'ensemble de l'AIQ qui visait à faire du cas des Cris un test en vue de la reconnaissance de droits territoriaux autochtones. Les leaders cris souhaitaient quant à eux empêcher à tout prix la mise en chantier du projet et l'AIQ leur offrait les ressources et l'expertise nécessaires.

On peut en fait distinguer trois grands axes dans la représentation des enjeux dans les discours des leaders cris, et ce dès les premières interventions en 1971. Le discours s'articule effectivement en terme de droits territoriaux, mais aussi en terme de conséquences environnementales et sociales du développement. L'opposition fondamentale des valeurs entre les blancs du Sud et les Autochtones du Nord est aussi soulignée pour marquer la différence entre les deux groupes. Ces trois thèmes ce retrouvent dans cet extrait d'une lettre ouverte d'un jeune leader cri datant de 1971:

«L'homme blanc, quand il est technologue, est un agent de pollution. Il représente le plus grand péril pour les Indiens Cris de la Baie James. Les rivières du Nord sont sauvages et magnifiques mais cela n'est pas important pour l'homme blanc. En octobre, quand vient le temps de trapper le castor et chasser le caribou, la forêt devient le gagne-pain des Indiens Cris, mais cela n'est pas important. La région de la Baie James peut donner des millions de kilowatts de dollars électriques et c'est la seule chose importante.

Les Indiens Cris ne veulent pas perdre une grande partie de leur territoire et de leurs manières de vivre traditionnelles. Ils ont vécu sur ces territoires pendant des milliers d'années sans jamais les détruire. [...] Pourquoi le gouvernement ne traite-t-il pas les Indiens comme de véritables êtres humains? Pourquoi refuse-t-il de reconnaître nos droits sur ces terres que nous avons hérité de nos parents et grands-parents?»²⁰

Cette représentation laisse cependant peu de place à une conception en terme de légitimité collective et de droits liés à l'identité autochtone. Si le «nous» apparaît pour définir les Cris, l'idée d'un peuple ou encore d'une nation crie est absente du discours de l'époque. C'est d'abord le territoire qui unit les communautés.

²⁰ Lettre de David Diamond au McGill Daily datant du 6 décembre 1971, reproduite dans *Recherches Amérindiennes au Québec*, 1972 vol. 2 no.3, p.33.

La stratégie choisie ne donna que peu de résultats. La première action concrète des leaders autochtones fut de demander au gouvernement fédéral d'intervenir afin de protéger les territoires traditionnels de chasse des Cris. Une lettre fut envoyée à Ottawa et aux médias à travers le pays. Ottawa refusa d'intervenir, préférant conserver une attitude de «neutralité alerte» (Feit, 1985: 28). La crise d'octobre, encore toute récente, et la nature hautement symbolique du projet rendaient toute intervention autoritaire de la part du gouvernement fédéral au Québec fort suspecte. Pour leur part, les médias firent peu écho aux revendications des Autochtones.

Les Cris constatèrent donc assez rapidement que les ouvertures au sein de l'espace politique étaient fort limitées. Face au refus d'Ottawa, que restait-il à faire? Ils n'avaient pas, à l'époque, la capacité d'organiser une campagne de relation publique semblable à celle orchestrée quelques années plus tard contre le projet Grande-Baleine. Un soutien populaire sans une telle campagne semblait peu probable dans le contexte québécois. Des contacts furent établis avec certains groupes environnementaux mais ceux-ci ne bénéficiaient pas plus d'ouvertures auprès des autorités que les groupes autochtones (Feit 1981: 160). Leur structure d'organisation n'était pas, à l'époque, aussi élaborée qu'aujourd'hui à la suite des mobilisations des années 1980. Selon Richardson (1975: 230), tout au long de la mobilisation, ces alliés offrirent un support plutôt symbolique qui contribua tout de même à faire connaître la cause des Cris dans les médias à travers le pays, mais sans jouer un rôle clé cependant.

La structure d'opportunités laissait donc peu de place à une mobilisation. Tentant de faire avancer leur cause par la voie des négociations, les leaders cris de l'Association des Indiens du Québec, Billy Diamond et Philip Awashish, organisèrent une rencontre d'anciens des communautés avec Robert Bourassa. Cette rencontre, qui eut

lieu en octobre 1971 et qui dura à peine 15 minutes, acheva de les convaincre que la voie politique était à toutes fins pratiques fermée (Richardson 1975: 242). Les accès au pouvoir institutionnel ou aux acteurs influents étaient donc fort limités. Sans la présence de l'AIQ, la mobilisation aurait été fort difficile.

Peu connus sur la scène politique, sans véritable structure de représentation bien définie et sans alliés pouvant ouvrir la voie autre que l'AIQ, les Cris s'en remirent aux avocats-conseil de cette organisation et choisirent, à partir de 1973, la voie des tribunaux afin de forcer les gouvernements à leur reconnaître des droits sur le territoire du développement projeté (LaRusic, 1979: 6). Le gouvernement fédéral accepta finalement de financer la création d'un groupe de travail de l'AIQ composée de Cris et de consultants afin de préparer une étude d'impact du projet et articuler une stratégie d'action.²¹ C'est ce groupe qui sera à l'origine de la formation du Grand conseil des Cris plus tard en 1973 et qui permit à ce dernier de développer une base scientifique afin de donner la riposte aux arguments d'Hydro-Québec.

c) L'ouverture d'un espace de revendication et le recours aux tribunaux

La stratégie d'action du groupe de travail de l'AIQ se concentra donc sur les ouvertures possibles devant les tribunaux. En avril 1973, l'AIQ dépose une requête en injonction interlocutoire en Cour supérieure afin d'arrêter les travaux déjà commencés sur le chantier de la rivière La Grande. Le fondement même de l'injonction reposait sur ce qu'aucun gouvernement ni tribunal n'avaient reconnu jusqu'alors: qu'il existait à priori un droit autochtone qui permettait aux bandes de bloquer le projet si leur consentement n'avait pas été obtenu au préalable (Feit, 1981: 161).

²¹Selon Feit (1981) le financement du fédéral est d'abord le résultat de pressions des groupes de support formés dans diverses universités afin de soutenir l'action des Cris.

Les audiences durèrent six mois et le juge Malouf écouta 167 témoins, de l'expert en droit constitutionnel au vieux chasseur cri venu défendre son mode de vie. Comme le souligne Feit (1981: 161), les audiences servirent de forum aux Cris afin d'articuler leur vision des enjeux. De nombreuses consultations furent organisées dans les communautés et l'opposition au projet prit définitivement l'aspect d'un mouvement collectif en faveur de la protection du mode de vie traditionnel au sein des communautés. De retour d'une tournée au sein des communautés cries, Philip Awashish, alors responsable des communications au sein du groupe de travail de l'AIQ, commentait ainsi la réaction des gens:

«The people are concerned about how the fish will get up to Lake Evans and Lake Nemaska if the Rupert is to be dammed. When Billy Diamond and I were talking to the people, (...) they were greatly alarmed by the fact that the scheme would be flooding a good large percentage of their trapping territories, affecting their way of life. The people feel powerless and they want us to go to Court in their names»²²

Les audiences prirent rapidement la forme d'un débat d'experts sur l'existence ou non d'une culture et d'une société cri distincte de celle des «blancs». En effet, en réponse aux arguments avancés par les avocats de l'AIQ, la Société de développement de la Baie James (SDBJ) fit témoigner de nombreux anthropologues, médecins, éducateurs, prêtres qui devaient démontrer que le mode de vie des Cris ne différait pas nécessairement de celui des habitants blancs des communautés du Nord. Les extraits suivants sont révélateurs de la nature du débat en Cour:

- LeBel (avocat de la SDBJ): *How do they dress in Rupert's House?*
- Pageau (Infirmière ayant vécu deux ans à Rupert): *Like everybody.*
- LeBel: *Like us? And the clothes come from the store?*

²² Tiré de Richardson, *op.cit.* note 17, p.240.

- Pageau: *Yes, there is nothing special. The clothes are bought at Hudson's Bay or ordered from Eaton's catalogue.*

[...]

- LeBel: *You are aware of the Kentucky Fried Chicken restaurant in Chibougameau?*

- Alfred Filion (résidant de Chibougameau): *Yes*

- LeBel: *And have you seen Indians using it?*

- Filion: *Well, I couldn't say, but I guess they do.*

[...]

- LeBel: *What is your judgment as to the future of the Cree civilization?*

- Bertrand (un anthropologue): *I would say seven years. In my opinion, the Cree culture is heading toward a blockage (...) because of the structure already in place in the villages, the government, the young generations are working and studying, you know.*²³

En réponse à ces arguments qui sous-entendent une négation de la culture et de la poursuite du mode de vie traditionnel des Cris, James O'Reilly, l'avocat principal de l'AIQ fit appel à ses propres experts:

Feit (anthropologue): *«People are able to change and alter the things they actually do - for example use a gun instead of a bow and arrow- and still maintain the same view of the world. The Cree people have done this, modified their behavior, adopted new things, accepted changes of their own free will, and still have the coherence and belief of their common understandings».*²⁴

Les débats se poursuivirent ainsi pendant plusieurs jours. Les chasseurs cris venaient expliquer comment ils chassent, pourquoi, ce qu'ils pensaient des Blancs et du projet. Dans un tel contexte, il était nécessaire d'articuler une vision collective. Revendiquer des droits collectifs implique en effet l'existence d'une communauté bien définie.

²³ Les extraits des témoignages en Cour sont tirés de Richardson, *op.cit.* note 17, pp.247-248.

²⁴ *Id.*, p.249.

Devant les tribunaux, et face à l'attention médiatique grandissante, il devint essentiel de construire les frontières du «peuple cri». Face aux opposants d'une part, mais aussi en référence à leurs alliés de l'AIQ et par rapport aux Inuits qui participèrent aussi activement à la mobilisation. L'affirmation identitaire et la volonté de reconnaissance de cette identité collective devint dès lors une composante essentielle de la mobilisation. En fait, c'est un peu au palais de justice qu'est née la nation crie:

*«The Cree people reject the project and the impact assessment made by Hydro-Quebec. Our people have sent a clear message: we don't want the land of our ancestors to be flooded. The Cree people have asked us to defend their rights, their land and the harmony of nature.»*²⁵

En novembre 1973, le juge Malouf accordait l'injonction aux Cris et aux Inuits, ajoutant qu'ils possédaient un droit d'utilisation et de jouissance du territoire en raison de leur «présence sur ce dit territoire depuis des temps immémoriaux».²⁶ Fondant sa décision sur la Proclamation Royale de 1763 et sur la *Loi d'extension des frontières* de 1912, le juge conclut que «la province de Québec ne peut développer ces terres sans entente préalable avec les Indiens et Esquimaux».²⁷

Ce jugement fut porté en Cour d'appel et rapidement renversé.²⁸ Cependant, et malgré la reprise des travaux, les Cris bénéficiaient dorénavant d'un instrument de négociation important: la menace d'une reconnaissance juridique des droits autochtones. Le jugement a aussi attiré l'attention publique sur la cause des Autochtones du Nord. Au Québec comme ailleurs au Canada, les médias suivent la saga judiciaire qui suscite de nombreux débats.²⁹ Sans attendre, les Cris et l'AIQ

²⁵ Témoignage de Philip Awashish, *id*, p.103.

²⁶ *Gros-Louis et al. c. Société de développement de la Baie James et al.* [1973] R.P. 38, p.76.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Société de développement de la Baie James c. Kanetewat* [1975] C.A. 166.

²⁹ *James Bay Ruling: Indian's Victory Short Lived*, The Globe and Mail, 22 novembre 1973; *Le juge Malouf avait-il le pouvoir d'arrêter les travaux?*, La Presse, 19 Novembre 1973.

poursuivirent donc leur croisade juridique en espérant une décision favorable de la Cour suprême.

Entretemps, le gouvernement du Québec changea radicalement sa stratégie et accepta de négocier de façon sérieuse avec les Cris. Est-ce par peur d'une décision défavorable en Cour suprême ? Ou encore suite à la pression grandissante de l'opinion publique? Toujours est-il que quelques semaines à peine après le jugement Malouf, le gouvernement déposait une proposition d'accord en onze points en partie inspirés des demandes exprimées par les Cris comme condition à la poursuite du projet. Le jugement Malouf a donc eu un impact important sur la perception des enjeux au sein du gouvernement. La conquête du Nord ne se ferait pas aussi facilement que prévu. Si le gouvernement voulait affirmer sa présence dans le Nord et mener à bien le projet-phare de sa nouvelle stratégie industrielle, il n'avait plus d'autre choix que de négocier avec les Cris.

La proposition gouvernementale incluait certaines modifications au projet afin d'en limiter l'impact mais plus important encore, elle proposait, comme les représentants cris le souhaitaient, de redéfinir la relation entre les Autochtones et les gouvernements afin de donner aux communautés une plus grande autonomie et des outils de développement économique (LaRusic, 1979: 11).

Si au départ l'impact environnemental et la reconnaissance de droits territoriaux étaient au coeur de l'action, au lendemain du jugement Malouf, les Cris prenaient conscience de leur force collective et de leur capacité à prendre en main leur destinée. Ainsi, le discours sur l'autonomie gouvernementale, jusqu'alors complètement absent du débat, commença à prendre forme. La proposition gouvernementale, qui allait en ce sens, reçut donc un accueil favorable de la part des représentants cris.

En janvier 1974, le groupe de travail de l'AIQ sur la Baie James fit une contre-proposition au gouvernement. Ce document, intitulé «*Our Land, Our Demand*» reprenait chacun des onze points de la proposition gouvernementale en précisant la portée des compensations nécessaires et en soulignant l'importance, pour les Cris, de contrôler leur propre développement et de définir les conditions de celui-ci. Des garanties concernant les droits de pêche et de chasse et la reconnaissance des droits autochtones sur l'ensemble du territoire québécois furent également ajoutées aux contre-propositions (LaRusic, 1979:12; Feit, 1981: 162).

Il s'agit du premier document de l'AIQ qui réfère explicitement au «peuple cri» et plus encore, à définir concrètement la communauté politique liant l'ensemble des bandes d'alors. À la manière d'une déclaration officielle ou d'un acte constitutif, le texte commence par une formule renvoyant à cette communauté politique:

«Nous, les Cris de la Baie James avons reçu de nos parents la responsabilité de conserver les terres de chasse et de trappe pour les générations futures (...)».³⁰

Le lien entre l'appartenance territoriale et l'identité autochtone avait permis une première victoire juridique. Il fallait maintenant saisir cette opportunité au niveau politique.

Ce développement correspond également à l'apparition de divergences entre les leaders cris du groupe de travail et l'exécutif de l'AIQ. Ces derniers souhaitaient poursuivre les procédures judiciaires afin d'obtenir une reconnaissance de droits qui pourrait bénéficier à l'ensemble des Autochtones du pays. Les représentants cris, voyant les travaux sur le terrain se poursuivre, souhaitaient plutôt en arriver à une solution négociée qui leur permette de limiter les dégâts et obtenir certaines compensations, notamment au niveau de l'autonomie gouvernementale (Richardson,

³⁰ Traduction libre, tirée de Richardson, *op.cit.* note 17, p.235

1975: 231). De plus, si l'alliance avec l'AIQ permit au mouvement de se mettre en branle, d'autres opportunités s'ouvraient dorénavant aux leaders Cris. Ceux-ci pouvaient donc se permettre une plus grande autonomie face à l'AIQ.

C'est ainsi que fut créé le Grand conseil des Cris (du Québec). Les chefs de bandes élus par la population des huit communautés et les représentants cris du groupe de travail de l'AIQ formèrent l'exécutif de cette première organisation de représentation exclusivement crie. Les nombreux conseillers, ainsi que le fond de soutien du fédéral servant à assurer leurs services, passèrent sous autorité du Grand conseil. Bien qu'aucune consultation directe n'eut lieu au sein des communautés représentées, le mandat de l'organisation devint de négocier avec les gouvernements une entente favorisant l'autonomie gouvernementale des communautés cries (Vincent, 1988; LaRusic, 1981: 12).

La création du Grand conseil des Cris est en quelque sorte la concrétisation de l'émergence d'une communauté politique au-delà des bandes ou des groupes familiaux. Il ne s'agit pas encore, loin s'en faut, d'un gouvernement local mais plutôt d'un bras politique qui servira à canaliser les énergies et articuler une stratégie de représentation sans avoir à passer par les organisations nationales. Les Cris parlent désormais d'une seule voix et directement face aux gouvernements et Hydro-Québec.

c) La Convention de la Baie James et du Nord québécois

Le Grand conseil des Cris, appuyé en ce sens par les représentants Inuits, accepta donc de poursuivre les négociations plutôt que de s'en remettre aux tribunaux comme le souhaitait l'AIQ. Feit (1981:163) énumère trois raisons justifiant ce choix fort controversé qui créa une réaction négative au sein du leadership autochtone québécois et canadien. D'une part, les négociations permettaient aux Cris d'avoir un impact plus

direct sur la définition éventuelle de leurs droits autochtones et des changements au projet. Ensuite, les conditions pour la négociation paraissaient optimales: un consensus existait sur les enjeux majeurs, la balance du pouvoir favorisait les Cris et les Inuits suite au jugement Malouf, le Grand conseil et les Inuits bénéficiaient d'un accès sans précédent auprès des autorités politiques grâce à leur succès devant les tribunaux et enfin, il existait des deux côtés une volonté véritable d'arriver à une entente.

Enfin, Feit ajoute que le temps jouait contre les Autochtones. En effet, les travaux se poursuivent et les chances d'avoir un véritable impact sur les plans de la SDBJ diminuaient de jour en jour (1981: 163). Pour les représentants cris, la négociation rapide d'un accord devient donc l'objectif principal:

«We feel, as Cree People, that by coming to an Agreement in Principle, that it is the best way to see that our rights and that our land are protected as much as possible from white man's intrusion and white man's use»³¹

Dès lors, les négociations prirent leur vitesse de croisière. Un accord de principe fut signé en novembre 1974 puis un accord final, la Convention de la Baie James et du Nord québécois, un an plus tard.³² Le Grand conseil des Cris organisa une consultation au sein des communautés afin de s'assurer du support de la population. La proposition du Grand conseil de ratifier l'accord reçut l'appui de 922 personnes sur les 923 qui répondirent par courrier à la consultation (Vincent et al, 1988:223).

En vertu de cet accord, les gouvernements reconnaissent aux Cris des droits ancestraux sur le territoire mais les abrogent par le fait même en les remplaçant par des droits d'utilisation des terres (chasse, pêche et trappe). L'accord prévoit la mise

³¹ Billy Diamond 1974, *id.*, p.255.

³² *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, Éditeur officiel du Québec, Québec, 1985. Pour une revue détaillée de l'accord de principe et de l'accord final, voir Vincent et al. (1988) pp.222-223 et LaRusic (1979), pp.26-29.

en place d'une administration autochtone semi-autonome permettant aux Cris et aux Inuits de gérer les services sociaux, l'éducation et la santé. Un régime de sécurité du revenu pour les Autochtones vivant des activités de chasse et pêche traditionnelles et un système d'évaluation environnementale cogéré font également partie des aspects innovateurs de cet accord.³³

Il ne serait pas pertinent d'analyser ici en détail les dispositions de la Convention et son impact sur la vie des communautés crées. Soulignons cependant que l'accord permet la création d'une imposante structure administrative et garantit aux Cris et aux Inuits une assise territoriale sans précédent. Lors d'un colloque tenu en 1985 à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention (Vincent et al., 1988) plusieurs intervenants soulignèrent l'importance de ce document dans la redéfinition des rapports entre les peuples autochtones et les gouvernements.

Pourtant, comme le dénonce Ted Moses, à l'époque Grand chef du Grand conseil des Cris, le principal défaut de la convention est qu'elle ne fut jamais pleinement mise en application. Les gouvernements réduisant constamment la portée de l'entente, les Cris et les Inuits signataires s'en détachèrent peu à peu. Selon lui, d'un «contrat redéfinissant la place des peuples autochtones dans la société québécoise et canadienne, la Convention est devenue le symbole de la mauvaise volonté et de la mauvaise foi des gouvernements» (dans Vincent et al, 1988: 189).

Plusieurs intervenants au même colloque soulignent l'impact limité de la Convention sur le rapport de dépendance des Cris et des Inuits face aux gouvernements. Ces derniers contrôlent toujours les outils de développement économique et la gestion des ressources naturelles sur la majeure partie des territoires autochtones (Vincent et al.,

³³ *Convention de la Baie James, op. cit. note 32.*

1988: 7). Les Cris obtinrent une certaine autonomie administrative, mais certainement pas suffisante pour leur permettre de contrôler pleinement les outils de leur développement économique et politique. Malgré tout, la Convention concrétise en partie la reconnaissance juridique des Cris et surtout la légitimité de leur existence en tant que communauté politique. Il s'agit là d'une importante et imposante victoire.

Conclusion: les Cris, un peuple, un territoire

La première mobilisation des Cris contre les barrages d'Hydro-Québec fut-elle un succès? Tout dépend du point de vue et de la conception des enjeux. Les Cris n'arrivèrent pas à atteindre leur objectif initial, soit d'empêcher la réalisation du projet. Cet enjeu apparaissait pourtant secondaire aux yeux de plusieurs au lendemain de la signature de la Convention de la Baie James. Comme nous avons vu plus haut, le principal succès des Cris fut sans doute de forcer les gouvernements à reconnaître leur présence et la légitimité de leurs revendications. La Convention de la Baie James est en soi le résultat de cette reconnaissance.

La transformation des communautés crie en une force politique incontournable s'est faite dans un contexte où les opportunités étaient fort limitées. Les Cris n'avaient pas accès aux institutions politiques et l'importance du projet de Robert Bourassa et sa haute teneur symbolique limitait les chances d'appui au sein de l'élite québécoise. En fait, sans l'aide de l'AIQ, les représentants cris n'auraient pas eu l'expertise et les ressources qui ont permis au mouvement de prendre son envol. L'AIQ constituait la seule opportunité des leaders cris et ils en profitèrent pour développer le mouvement et sa capacité organisationnelle.

Pourtant, en adoptant le discours autochtone de l'époque et la stratégie axée sur une reconnaissance, par les tribunaux, de droits autochtones sur les territoires convoités,

les Cris et leurs alliés de l'AIQ transformèrent considérablement leur structure d'opportunités. Les Autochtones forcèrent les gouvernements à négocier et réussirent à prendre position dans le discours public en liant la légitimité des droits autochtones à la protection de l'environnement. Le droit des Cris à être entendu n'était plus contesté.

Le recours aux tribunaux a permis aux Cris d'ouvrir de nouvelles opportunités au niveau politique en favorisant leur reconnaissance comme acteur légitime du débat. Dès lors, les représentants cris avaient non seulement un impact sur la définition des enjeux dans le discours public mais aussi un important levier politique à leur disposition en la menace d'une nouvelle décision juridique favorable. La représentation des enjeux en terme de droits autochtones a donc permis de créer un accès au sein d'un espace politique jusqu'alors en bonne partie fermé.

Parmi les conséquences de ces choix stratégiques et de l'évolution de la représentation des enjeux, notons en particulier le fractionnement des alliances du départ. Si le soutien des groupes environnementalistes n'a pas joué un rôle déterminant dans le succès des Cris, il n'en demeure pas moins que la sensibilité de l'opinion public face au projet hydroélectrique était fortement liée à ses conséquences sur l'environnement. En choisissant de négocier une entente comprenant des compensations financières en échange des barrages, les Cris perdirent beaucoup d'appuis au sein des groupes supportant leur action. Pour les groupes sur les campus universitaires ou au sein des communautés, les Cris se sont vendus (*sellouts*) face à l'attrait des billets verts (Feit, 1981: 163). La reconnaissance des droits autochtones n'apparaissait pas comme un enjeu important pour ces groupes alors que pour les Cris, elle est rapidement devenue l'enjeu principal.

La décision de négocier une entente eut aussi un impact sur le rapport entre les Cris, les Inuits et les autres groupes autochtones du Canada. Si le jugement Malouf fut considéré une victoire importante pour l'ensemble des Autochtones au pays, les représentants de l'AIQ et des autres organisations nationales souhaitaient faire du cas des Cris et des Inuits un exemple en forçant la Cour suprême à se prononcer sur les droits autochtones. Une éventuelle reconnaissance judiciaire devait servir la cause de tous les Autochtones.

La voie du compromis et des négociations choisie par les Cris apparaissait donc comme un aveu de faiblesse pour plusieurs leaders autochtones à l'époque (LaRusic, 1979: 80). La renonciation aux droits ancestraux en échange de droits spécifiques définis dans la Convention lors des négociations acheva de consommer la division. Les Cris, tout comme les Inuits, concevaient à l'époque cette concession sur le passé comme un mal nécessaire en échange d'outils de développement permettant de construire un meilleur futur.

Encore une fois, un changement dans la représentation des enjeux est à la base de cette division. Pour les Cris, l'enjeu des négociations était alors d'obtenir une reconnaissance politique beaucoup plus que juridique. La mobilisation a permis de raffermir la cohésion politique entre les communautés et le besoin de reconnaissance de cette nouvelle réalité se traduisait par des revendications plus concrètes quant à l'autonomie administrative, politique et économique. Il ne s'agissait plus de se voir reconnaître des droits, mais plutôt d'en définir la portée et d'en tirer profit.

Enfin, et il s'agit pour nous de l'aspect le plus intéressant de cette première mobilisation, l'évolution de la représentation des enjeux chez les leaders cris traduit une importante évolution au niveau de la définition collective. La revendication de

droits collectifs nécessitant l'existence d'une communauté bien définie, les Cris durent aussi pendant ce processus se définir et préciser leur identité collective face aux autres acteurs. Les frontières, jusqu'alors floues, des communautés cries prirent une tournure plus explicitement politique au cours de la mobilisation. Les Cris se transformèrent en un peuple uni revendiquant des droits collectifs et une autonomie politique, à la fois face à son interlocuteur historique, l'État canadien, et aussi face à un État provincial en expansion, véhicule d'un autre nationalisme, celui des Québécois.

Troisième chapitre

De Grande-Baleine au référendum de 1995: la rencontre des nationalismes

Le chapitre précédent nous a permis de souligner à quel point la mobilisation contre la phase I du complexe hydroélectrique de la Baie James a considérablement transformé les communautés criées du Nord du Québec. Celles-ci sont devenues une collectivité unifiée avec une identité propre et une structure de représentation bien définie. Le présent chapitre s'attarde à l'actualité plus récente, de la mobilisation contre le projet Grande-Baleine au débat référendaire de 1995.

Encore une fois, l'opposition à la deuxième phase du projet de développement hydroélectrique parrainé par l'État québécois aura un impact important sur la collectivité crie et sur sa place dans les débats politiques au Québec et ailleurs. Dans un contexte national marqué par les luttes constitutionnelles et la résurgence du mouvement souverainiste au Québec, les Cries poursuivront le processus déjà entamé d'affirmation collective. Cette fois par contre, la lecture de la SOP et les choix stratégiques des leaders crie déboucheront sur une représentation des enjeux quelque peu différente.

Afin de profiter des ouvertures qui se présentent à eux en Nouvelle-Angleterre puis ailleurs dans le monde, les représentants crie développeront un discours liant le droit à l'autodétermination, la protection du territoire et de l'environnement et l'identité autochtone. D'une question de politique provinciale et fédérale, le débat sur Grande-Baleine deviendra donc un enjeu international à propos des politiques

environnementales du gouvernement québécois et de sa volonté de respecter les droits des peuples autochtones.

Nous verrons que la stratégie du Grand conseil des Cris aura des conséquences sur son rapport de force avec Hydro-Québec et le gouvernement québécois. Le débat étant déplacé dans un contexte international, la SOP n'est plus la même. La stratégie adoptée transforma le réseau d'alliances du mouvement et lui donna accès à une série d'instances et d'institutions politiques aux États-Unis, puis au niveau international, au sein desquelles l'existence même du peuple cri était inconnue quelques années auparavant. La mobilisation a ainsi permis aux Cris d'insérer leurs revendications dans un débat au sein duquel l'État québécois devient un acteur parmi d'autres, au sein d'espaces publics, américain et international, qu'il ne domine pas.

La stratégie retenue aura des conséquences sur la définition de l'identité crie dans le discours des représentants et sur la nature même du mouvement. À la même époque en effet, le Grand conseil s'intéresse à la question de l'avenir du Québec et à la place que les Cris souhaitent occuper dans ce débat dont, jusqu'à présent, ils avaient été exclus. Participant à l'émergence du discours nationaliste autochtone au Canada, les représentants cris seront progressivement amenés à lier les enjeux environnementaux à la défense de la souveraineté du peuple cri sur le territoire affecté par le projet. Le Grand conseil transpose ainsi un discours déjà bien implanté au sein des organisations autochtones pan-canadiennes à un débat qui dépasse les limites de l'espace public national. Ce discours aura cependant une signification fort différente dans le contexte international. Les Cris deviennent, en terme de droit international, «une nation en lutte pour la reconnaissance de son droit à l'autodétermination».³⁴

³⁴Statement by Ambassador Ted Moses to the International Coalition Against Large Dams, Vienne, 1992, Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

Dans un contexte de profonde redéfinition de la fédération canadienne, à l'époque de l'Accord du lac Meech, de la Commission sur l'avenir du Québec et du référendum sur l'Accord de Charlottetown, ce discours provoqua une forte réaction au Québec. Éclipsant peu à peu le débat environnemental, nous verrons en conclusion comment la représentation des enjeux en terme de légitimité de l'autorité de l'État québécois sur la nation et le territoire cris pose les jalons de la confrontation à venir dans le contexte référendaire et post-référendaire.

I- Grande-Baleine et les grands débats constitutionnels au Canada: un contexte favorable à une nouvelle mobilisation?

Plus de douze années se sont écoulées entre la signature de la Convention de la Baie James et la décision d'Hydro-Québec et du gouvernement de mettre en chantier la deuxième phase du projet hydroélectrique de la Baie James, le complexe de Grande-Baleine. Pendant ces douze années, le paysage politique canadien et québécois s'est radicalement transformé. Contrairement à la période précédente, les enjeux liés aux revendications autochtones et à l'environnement occupent une place importante dans le discours politique canadien. Le débat constitutionnel, au sein duquel les organisations autochtones occupent une place grandissante, favorise aussi la présence des Cris sur la scène politique. La structure d'opportunités politiques semble donc à prime abord plus favorable aux Cris que dans les années 1970. Pourtant, les représentants cris auront une lecture différente de la situation.

a) Aux sources du discours sur la nation: les revendications de reconnaissance constitutionnelle des Autochtones au Canada depuis 1982.

Les années 1970 ont permis aux Autochtones d'obtenir une certaine reconnaissance de la légitimité de leurs revendications collectives. Ces derniers «existent» et les

gouvernements doivent dorénavant en tenir compte. La négociation de la Convention de la Baie James, qualifiée de premier traité de l'ère moderne au Canada, concrétise pour plusieurs cette nouvelle réalité (Vincent, 1993: 759; Salée, 1995: 269; Mainville, 1993: 69).

Fortes de ce changement de perspective, les organisations autochtones nationales articulent donc leurs revendications en termes plus larges au tournant de la décennie des années '80. Au-delà des droits territoriaux, de chasse et de pêche, la Fraternité des Indiens du Canada revendique maintenant la pleine reconnaissance juridique et politique de la présence autochtone au Canada. Réapparaît alors dans le discours de ces groupes l'idée des «nations» autochtones, un concept qui existait à l'époque des colonies françaises et anglaises.³⁵ La Fraternité des Indiens du Canada devient d'ailleurs dès 1982 l'Assemblée des Premières Nations. Cette réappropriation est significative de la transformation de l'affirmation autochtone. Les liens collectifs, fondés sur une appartenance culturelle commune, sous-tendent dorénavant un projet politique pour l'ensemble des communautés autochtones.

Cette redéfinition s'accompagne aussi d'une réappropriation de l'histoire des nations autochtones en tant qu'entités souveraines qui acceptèrent de traiter de nations à nations avec les pouvoirs coloniaux mais qui n'ont jamais consenti librement au régime politique canadien (Jhappan, 1993: 233). Les nations autochtones revendiquent en quelque sorte la reconnaissance de cette histoire, avec les conséquences juridiques et politiques qu'elle comporte.

³⁵ Les premiers traités sont de nature diplomatique, ce qui indique une certaine reconnaissance, de la part des autorités coloniales, de la souveraineté des nations autochtones sur le territoire. Voir à ce sujet l'historique des relations entre les peuples autochtones et l'État dans le rapport de la Commission Royale d'enquête sur les peuples autochtones (1996, vol.1, pp.105-141).

Cette mobilisation débouche en 1981 sur une reconnaissance constitutionnelle partielle des droits autochtones «existants», c'est à dire ayant été reconnus par le Canada à travers les traités.³⁶ Pour les organisations autochtones, le concept demeure cependant nettement insuffisant. En effet, en conformité avec leur lecture de l'histoire, les leaders autochtones revendiquaient la reconnaissance de droits «inhérents», soit des droits préexistants qui ne peuvent être abrogés par le régime juridique canadien (Wherrett, 1997: 7; Leclair, 1997:3; Jhappan, 1993: 234).

Ce demi échec marquera le mouvement pour la suite des événements. Tout au long des années 1980, les organisations autochtones s'attachent à cette reconnaissance de la préséance historique de la souveraineté autochtone sur le territoire. Les revendications s'articuleront à partir de deux stratégies complémentaires: d'une part en terme de reconnaissance des droits et d'autre part, par la revendication d'une plus grande autonomie gouvernementale à travers la négociation de transfert de pouvoirs (Chartrand, 1992: 38). En fait, la volonté d'autonomie prend racine et se développe autour du concept de droit inhérent. Selon l'Assemblée des Premières Nations (APN), le gouvernement canadien ne doit pas «donner» l'autonomie gouvernementale aux nations autochtones puisque celles-ci l'ont toujours eue et n'y ont jamais renoncé, le gouvernement doit simplement reconnaître ce droit inhérent et lui donner suite (Long, 1990: 341). Les deux approches, juridique et politique, cohabitent donc dans la stratégie des représentants autochtones, selon les opportunités qui se présentent.

C'est dans cette perspective que les Autochtones négocient avec les provinces et le gouvernement fédéral lors des conférences constitutionnelles prévues dès 1982 et qui se dérouleront entre 1983 et 1987. Le peu d'ouverture des gouvernements, qui craignent de donner aux Autochtones des pouvoirs trop larges qui menaceraient leur

³⁶ *Loi constitutionnelle de 1982*, L.R.C. 1985, articles 25 et 31(1).

capacité d'action dans leurs champs de compétences respectifs, débouche cependant sur l'échec de ces négociations. Cet échec sera exacerbé par la signature, trois mois après la dernière conférence en 1987, de l'Accord du lac Meech qui permet au Québec, «l'autre» exclu de la constitution de 1982, de la réintégrer.

Le mouvement nationaliste québécois et celui des Autochtones suivaient, depuis les années 1960, des chemins parallèles, sans jamais se croiser cependant. Le beau risque de René Lévesque et le projet de reconnaissance de la société distincte québécoise n'entraient aucunement en conflit avec les revendications de reconnaissance des organisations autochtones. Au contraire, la redéfinition de la fédération canadienne et de la citoyenneté à partir du concept de multiplicité des «sociétés» ou des «nations» donnait aux deux mouvements un point de convergence prometteur. Le gouvernement du Parti québécois avait d'ailleurs fait adopter une résolution à l'Assemblée nationale reconnaissant l'existence, au Québec, des nations autochtones.³⁷

La signature de l'Accord du lac Meech, dont les Autochtones furent exclus, et sa débâcle éventuelle en 1990 contribuèrent cependant à mettre en concurrence les deux mouvements d'affirmation plutôt qu'à unir leur cause respective. L'opposition d'Elijah Harper, le député autochtone de l'Assemblée législative du Manitoba qui empêcha la ratification de l'Accord par la province symbolise dorénavant cette concurrence. Perçu au Québec comme un rejet de la spécificité québécoise, ce geste symbolisait plutôt pour les Autochtones un refus de l'exclusion dont ils se considèrent victimes (Jhappan 1993: 230).

³⁷ La résolution reconnaît dix nations et propose un cadre afin de définir les relations entre les Autochtones et le gouvernement du Québec sur la base de cette reconnaissance. Voir: *Les fondements de la politique du gouvernement du Québec en matière autochtone*, Secrétariat aux affaires autochtones, Ministère du Conseil exécutif, Gouvernement du Québec, Québec, 1988.

En plus de transformer radicalement les rapports entre les deux mouvements, l'exclusion de Meech donne aux représentants autochtones un nouveau capital politique qui leur attirera rapidement la sympathie au Canada anglais. Les organisations autochtones profitent dès lors d'un meilleur soutien de leurs revendications: le Nouveau parti démocratique du Canada (NPD), les organisations environnementalistes et plusieurs groupes dans les milieux universitaires soutiennent directement la cause autochtone.³⁸

Sylvie Vincent souligne cependant que malgré ce capital de sympathie dans le discours public canadien, on assiste à la fin des années 1980 à un retour aux moyens utilisés par le passé pour forcer la reconnaissance des revendications autochtones (1993: 773). Les changements politiques sont trop lents pour une population en pleine ébullition, tant au niveau démographique et social que culturel.³⁹ Les manifestations et les barrages routiers reviennent dans l'actualité. La crise d'Oka à l'été 1990 est, selon plusieurs, le résultat des frustrations accumulées et du manque de progrès des revendications par la voie des négociations politiques.

Alors que la voie politique paraît piétiner pourtant, le concept de droits inhérents se précise et gagne en légitimité suite aux décisions favorables des tribunaux canadiens. En 1990, la Cour suprême reconnaît la préséance du titre autochtone sur les lois et règlements des gouvernements, confirmant ainsi le statut constitutionnel des droits autochtones.⁴⁰ Nous pouvons donc affirmer que la SOP canadienne est plus favorable aux mobilisations autochtones en termes de reconnaissance juridique, mais la lenteur

³⁸ Le Nouveau parti démocratique du Canada adopte en 1989 une résolution reconnaissant le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale. *Resolution 89L1.4*, Cahier de résolutions du Nouveau parti démocratique du Canada, Ottawa, janvier 1993.

³⁹ Voir à ce sujet l'analyse de la Commission Royale d'enquête sur les peuples autochtones, *op.cit.* note 35, pp. 231 et suiv.

⁴⁰ *Sparrow c. R.*, [1990] RCS 20311, p.3.

des changements politiques crée une certaine frustration qui pousse les groupes à délaissier ces ouvertures et favoriser d'autres voies plus spectaculaires et moins conventionnelles. C'est dans ce contexte que s'ouvre la deuxième manche de la confrontation des Cris avec le gouvernement québécois au printemps 1989.

b) La désillusion des Cris face à la Convention de la Baie James

En douze ans, les Cris ont aussi considérablement changé. Dotés d'une structure administrative semi-autonome et bénéficiant d'un régime juridique particulier,⁴¹ les Cris ont consolidé leur appartenance collective et affiné leur approche face aux gouvernements. Le Grand conseil devient une organisation politique permanente, ouvrant des bureaux à Québec et Ottawa. Participant au mouvement canadien et international de revendications autochtones, le Grand conseil obtient aussi le statut d'observateur au sein du Conseil économique et social de l'ONU en 1984 (Ponting, 1993: 87). Ajoutons que l'Administration régionale crie, créée dans la foulée de la signature de la Convention, parfait l'unité politique et administrative des communautés.

Plus personne ne remet désormais en question l'existence politique des «Cris de la Baie James», une collectivité liée par une culture, une langue, des traditions et une histoire communes. L'assise territoriale de la collectivité, telle que définie par la Convention, fait elle aussi dorénavant partie de l'imaginaire politique au Québec (Vincent, 1993: 779).

Les années 1980 seront cependant fertiles en désillusions pour les leaders cris. Les structures mises en place suite à la signature de la Convention ne donnent pas aux

⁴¹ Suite à l'adoption par le gouvernement fédéral de la *Loi sur les Cris et Naskapis* en 1984, les Cris ne sont plus sous l'autorité de la *Loi sur les Indiens*. Il s'agissait d'un des engagements pris lors de la signature de la Convention de la Baie James. Voir: S. Vincent et al. (1988), p. 234.

communautés l'autonomie administrative et économique espérée. Les gouvernements conservent *de facto* l'autorité sur les programmes et la gestion des fonds (Diamond, *in* Vincent et al., 1988: 143 et suiv.). Interprétant la Convention comme un document de base sur lequel devaient se fonder les relations futures entre les parties signataires, les Cris firent l'apprentissage de la lourdeur et la lenteur des négociations avec les gouvernements lorsque la pression politique est inexistante (Mainville, 1993: 75).

Cette déception conforte le sentiment que les gouvernements n'ont jamais négocié de bonne foi en 1975. Le texte de la Convention, qui se voulait vague afin de laisser place aux négociations futures, est perçu comme un cadre juridique inadéquat qui protège mal les intérêts des Cris. En fait, il se dégage au cours de la décennie suivant la signature de la Convention deux conceptions divergentes sur sa signification. Le gouvernement québécois y voyait une manière de garantir, en échange de compensations financières, les droits du Québec sur le territoire et sur l'exploitation des ressources naturelles qui s'y trouvent. Pour les Cris, la Convention devait plutôt constituer «un accord entre trois partis devant former un rempart juridique contre tout développement futur qui ne tiendrait pas compte de leur culture, de leur société et de leurs droits et intérêts collectifs» (Mainville, 1993: 75). Ces deux conceptions se retrouveront à la base du conflit lors de l'annonce de la mise en chantier du projet Grande-Baleine.

c) Grande-Baleine dans l'espace public québécois

Depuis les années 1970, la perception de la Baie James et d'Hydro-Québec a peu changé dans l'opinion publique québécoise. Le gouvernement de Robert Bourassa conçoit toujours les mégaprojets hydroélectriques comme un moteur de la nouvelle économie québécoise (Bourassa, 1985). Le milieu des affaires et les syndicats

soutiennent cet investissement créateur d'emplois.⁴² De plus, l'hydroélectricité, produite à faible coût à partir des mégacomplexes du Nord, est toujours considérée la source énergétique la plus «propre» et la plus rentable par les spécialistes proches du gouvernement.⁴³ Ce choix énergétique est contesté par une partie du mouvement environnementaliste de plus en plus organisé au Québec comme ailleurs en occident.⁴⁴ Cependant, le mouvement québécois demeure divisé sur la nature des alternatives aux mégaprojets. L'énergie du Nord a donc toujours la cote.

Prévoyant l'opposition des Cris et des Inuits, le gouvernement du Québec adopte dès l'annonce du projet une position ferme sur d'éventuelles compensations pour les futurs travaux. Confirmant la position traditionnelle du Québec sur la signification de la Convention de la Baie James, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, John Ciaccia, affirmait:

«Il y a eu un règlement en 1975 qui prévoyait non seulement des compensations de plusieurs millions mais aussi des programmes sociaux. Cela n'exclut pas que d'autres sommes soient versées si les études d'impact démontrent que les projets affecteront leur environnement, mais pour ce qui est des compensations, tout a été établi en 1975».⁴⁵

Le gouvernement du Québec considérait l'opposition des Autochtones comme un facteur potentiellement important mais qui serait vite réglé par la voie des négociations. En limitant les enjeux à une question de compensation financière pour les dommages encourus suite à la construction des barrages, le gouvernement croyait sans doute éviter le débat sur les droits territoriaux. Il s'agissait de compenser les

⁴² Richard LeHir, *Grande-Baleine: un projet porteur pour l'avenir du Québec*, Le Devoir, 16 juin 1990, A7.

⁴³ *Les besoins industriels justifient Grande-Baleine selon Hydro*, Le Devoir, 1er septembre 1991, A1.

⁴⁴ Le mouvement vert à la fin des années '80 est l'héritier des mobilisations antinucléaires et du mouvement pour la paix du début de la décennie. Il s'agit d'un mouvement fortement institutionnalisé bénéficiant d'une expertise sans commune mesure avec ce qui existait durant les années 1970. Voir: Vaillancourt (1992).

⁴⁵ *Le Québec refuse toute compensation aux Cris et aux Inuit*, La Presse, 12 avril 1989, B1.

Cris, en tant que citoyens du Québec affectés par les projets de développement de la société d'État, sans plus. Le gouvernement évitait soigneusement de faire référence à la résolution de l'Assemblée nationale de 1985 sur la reconnaissance des nations autochtones. Cette représentation des enjeux heurte évidemment le discours autochtone, déjà solidement implanté à l'époque, sur les droits collectifs et la préséance historique des premières nations sur le territoire.

Tant la polarisation des relations entre le Québec nationaliste, toutes tendances confondues, avec le reste du pays que les rapports difficiles qu'entretiennent les représentants cris avec les gouvernements créent un climat peu propice à la négociation. Cette dynamique influencera les choix stratégiques du Grand conseil des Cris au moment de l'annonce du projet Grande- Baleine. En effet, malgré les ouvertures dans le contexte canadien, les Cris ont une lecture de la structure des opportunités politiques québécoise où les possibilités d'accès aux institutions et au débat public sont limitées:

«Nous sommes prêts à discuter, mais personne ne nous écoute au Québec! Invitez-nous à faire des conférences et nous y serons. Le peuple cri a son mot à dire et nous comptons bien nous faire entendre, même si certaines personnes voudraient bien qu'on ne dise rien, comme par le passé».⁴⁶

Il est difficile de savoir si cette lecture de la SOP dominait l'ensemble des débats. Cependant, en l'absence d'alliés importants au Québec, du peu d'accès institutionnel dont ils bénéficiaient au-delà des tribunaux et surtout face au manque d'ouverture des autorités politiques, les Cris concluent rapidement que leurs opportunités sont ailleurs.

⁴⁶Traduction libre, extrait d'une entrevue de Kenny Blacksmith, Grand chef adjoint du Grand conseil des Cris, janvier 1989. Tiré de M. Isaacsson, *Power: One River Two Nations*, op.cit., note 15.

II- La campagne d'opposition au projet Grande-Baleine: de Whapmagoostui à New-York

a) À la recherche d'un espace de représentation

Les représentants du Grand conseil des Cris apprennent l'imminence de la mise en chantier du projet Grande-Baleine lors d'une rencontre à Montréal avec le Premier ministre Robert Bourassa en août 1988.⁴⁷ Le projet est beaucoup moins imposant que la phase I du complexe de la Baie James dont la construction venait tout juste de prendre fin. Selon les chiffres d'Hydro-Québec, Grande-Baleine est un projet de 3.6 milliards de dollars ajoutant 3160 mégawatts à la puissance du réseau hydroélectrique québécois. La quantité de terres inondées (1 786 Km²) et le nombre de barrages et digues projetés sont trois fois moins élevés que ce qui fut affecté suite au complexe La Grande.⁴⁸ Toutes proportions gardées, ce projet aurait eu beaucoup moins d'impact sur les populations que la première phase. La communauté affectée, Whapmagoostui (Poste de la Baleine), compte 450 habitants alors que Chissassibi, à l'embouchure de la rivière La Grande, en compte plus de 2 500.⁴⁹ La lecture des enjeux chez les Cris n'autorisait cependant pas ce type de comparaison.

En réponse à l'annonce de la mise en chantier du projet, le Grand conseil des Cris adopte une motion s'opposant «à [cette] nouvelle invasion du territoire cri».⁵⁰ Les représentants des huit communautés s'entendent pour donner au Grand conseil le mandat d'empêcher la construction des barrages. Malgré qu'une seule communauté soit affectée par le projet, c'est au nom du peuple cri de la Baie James que se fera la

⁴⁷ *La Baie James II : c'est parti*, annonce Bourassa, *La Presse*, 9 mars 1989, A1.

⁴⁸ *Aménagements hydroélectriques et communautés autochtones du Québec nordique*, Direction des services de l'environnement, Hydro-Québec, Montréal, 1991.

⁴⁹ Auxquels il faut ajouter 450 Inuit vivant dans la communauté voisine de Kuujjuarapik. Id.

⁵⁰ *Cahier de résolutions du Grand conseil des Cris (du Québec)*, 1989, archives du Grand Conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

lutte.⁵¹ De plus, contrairement aux Inuits qui semblent ouvrir la porte aux négociations, il n'est pas question pour les leaders cris d'obtenir des compensations financières ou de participer au développement du complexe hydroélectrique. Bien que ce choix soit remis en question par une partie de la population des communautés qui voyait le projet comme un outil de développement économique,⁵² le Grand conseil parvint à préserver son unité et à présenter une image cohérente face à «l'extérieur».

Comme en 1971, l'objectif est donc d'empêcher la réalisation du projet. Cette fois cependant, la représentation des enjeux est fort différente. Les consultations au sein des communautés indiquent que les Cris ont le sentiment de s'être fait flouer par les gouvernements en acceptant les premiers projets durant les années 1970. Les premières déclarations publiques sur Grande-Baleine mettent donc l'accent sur les effets dévastateurs de la phase I, tant au niveau écologique que social:

«The first project reversed the natural cycles in a drainage basin the size of France. The natural springtime flow of rivers has been stopped. The ptarmigan, the rabbit and other animals and birds cannot adapt to these conditions. The LaGrande project has disrupted our traditional land use. Many Cree families who were once proud owners of large hunting grounds now find themselves with lands that have been destroyed by flooding, construction or clear-cutting operations. This assault on our land is reducing our ability as a society to continue our way of life.»⁵³

Si l'enjeu environnemental demeure au centre de la description du projet dans le discours public, le projet est aussi représenté comme une invasion du territoire historique de la nation crie:

⁵¹ Selon certains analystes, il s'agit aussi d'un refus stratégique face à une menace encore plus importante pour les communautés du Sud de la Baie James où vivent la majorité des Cris. Grande-Baleine est perçu comme un test en vue de la lutte contre l'éventuelle mise en chantier du complexe Nottaway-Broadbak-Rupert (NBR) dont les dimensions et les impacts seraient beaucoup plus importants pour la population locale. Voir à ce sujet Holland (1997) et Wollock (1993).

⁵² *Le Québec refuse toute compensation aux Cris et aux Inuit*, La Presse, 12 avril 1989, B1.

⁵³ *Remarks from the Grand Chief Matthew Coon Come*, Conférence de Presse, 16 mars 1989, Montréal, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

«Nous avons le devoir de s'opposer à ce projet, au nom de nos ancêtres et au nom des générations futures à qui nous transmettrons cet héritage. Cette fois, nous n'échangerons pas nos lacs, nos rivières, nos forêts pour des pourcentages de revenus d'Hydro-Québec».⁵⁴

Il est donc clair pour les représentants cris que cette fois, les négociations ne sont pas possibles. Les Cris souhaitent par ce refus réaffirmer leur interprétation de la Convention en tant que traité reconnaissant leurs droits sur le territoire. Cette représentation des enjeux, les leaders cris en feront la base de leur stratégie contre Grande-Baleine.

Dès 1989, la campagne des Cris contre Grande-Baleine s'articule en termes de juridiction sur le territoire affecté par les barrages. Suivant l'expérience acquise par le passé, les représentants cris utilisent les outils juridiques à leur disposition, en particulier la Convention de la Baie James, pour forcer les gouvernements à reconnaître leur droit d'être consultés sur le projet (Holland, 1997: 7). Jusqu'en 1994, les avocats des Cris déposeront une douzaine de requêtes devant les tribunaux canadiens en ce sens. Cette stratégie se fonde sur le texte de la Convention de la Baie James et l'interprétation qu'en font les Cris.⁵⁵ L'objectif immédiat au niveau juridique est de retirer du contrôle d'Hydro-Québec le processus d'évaluation environnementale et faire reconnaître la responsabilité des gouvernements, incluant le gouvernement cri, dans ce même processus.

Encore une fois, les représentants cris utilisent les tribunaux comme outil politique, afin de forcer le gouvernement québécois à justifier ses choix en matière de politique

⁵⁴ Extrait de la déclaration d'opposition au projet Grande-Baleine, tiré de: *Les Cris disent non à Grande-Baleine*, *La Presse*, 17 Mars 1989, B1.

⁵⁵ En particulier l'article 8.1.3 qui mentionne l'assujettissement des futurs projets au régime d'environnement prescrit et les articles 22 et 23 qui définissent le cadre juridique entourant les études d'impact environnementales, *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, Éditeur officiel du Québec, Québec, 1985.

énergétique et ainsi créer un débat dans l'espace public québécois. Cette stratégie permet aux représentants cris d'affirmer leur présence dans un débat où les accès sont limités puisqu'il n'existe pas à l'époque de processus de consultations publiques où ils pourraient faire valoir leur point de vue (Holland, 1997: 12). Comme nous avons vu, les tribunaux et le système judiciaire sont devenus le principal canal d'accès aux institutions politiques et au discours public pour les Autochtones du Canada. Les Cris ont eu à jouer un rôle de premier plan dans le développement de cette expertise au cours des années 1970 et ils profitent naturellement de cette opportunité d'accès.

Les demandes en Cour supérieure, puis en Cour fédérale, entraîneront éventuellement l'intervention du gouvernement fédéral et la mise en place d'un processus d'évaluation environnementale tripartite avec des représentants des gouvernements fédéral, provincial et autochtone.⁵⁶ Cette victoire n'était pas suffisante pour les Cris. Le processus d'évaluation ne faisait que retarder la mise en chantier du projet. En ce sens, le coeur de la campagne contre Grande-Baleine se situe ailleurs.

b) La campagne de relations publiques en Nouvelle-Angleterre et la transnationalisation du débat

Le second volet de la campagne, nettement plus spectaculaire, consiste en une campagne de relations publiques à grande échelle sur les conséquences environnementales et sociales du projet. Les Cris reconnaissaient les limites d'une approche strictement juridique qui ne comporte pas de remise en question de la légitimité du projet. Cependant, compte tenu du climat politique et des positions gouvernementales sur le développement hydroélectrique, et malgré l'émergence d'un

⁵⁶Une entente intervient en octobre 1991 suite à un premier jugement de la Cour fédérale ordonnant au gouvernement fédéral d'effectuer une étude d'impact en vertu de la Convention. *Les Cris s'entendent avec les gouvernements*, *La Presse*, 21 octobre 1991, A12.

mouvement environnementaliste plus militant, les possibilités de succès d'une campagne strictement québécoise visant à empêcher la construction du projet étaient, selon les Cris, fort minces.⁵⁷ Sans mentionner le fait que la distance et la dispersion des habitants des communautés crie et des opposants non-autochtones au projet limitaient les possibilités de mobilisation.

La stratégie choisie fut donc d'orienter la campagne vers la scène internationale, et plus particulièrement américaine, afin d'attaquer le projet là où il devait être vendu. Le potentiel de rentabilité du projet Grande-Baleine reposait en grande partie sur les contrats de vente d'électricité aux États de la Nouvelle-Angleterre signés à partir de 1988 (Holland, 1997). Au total, des contrats d'une valeur de près de 25 milliards de dollars furent signés avec les États du Vermont, du Massachusetts, du Maine et de New-York. Les Cris visaient en particulier un contrat d'une valeur de 12 milliards en vue de fournir 1000 mégawatts à la *New York Power Authority*. Ce contrat, le plus important de l'histoire du Québec, justifiait en soi la réalisation du projet Grande-Baleine et en assurait la rentabilité à moyen terme (Wollock, 1993: 32; Williams, 1993:32).

En attirant l'attention américaine sur le projet hydroélectrique québécois et ses effets désastreux sur l'environnement et sur le mode de vie des communautés autochtones voisines, la campagne force les «acheteurs» potentiels du projet à prendre position sur ces questions. Les Cris misent donc sur la sensibilité croissante de l'opinion publique américaine face aux enjeux environnementaux et aux droits des Autochtones pour provoquer un débat sur l'opportunité d'acheter l'électricité du Nord.

⁵⁷ Cette lecture des enjeux est par exemple celle exprimée par les représentants du Grand conseil des Cris interviewés dans le documentaire de Magnus Isaacsson, *Power: One River Two Nations*, *op. cit.* note 15.

Débutant de façon fort modeste par une conférence dans une église de Burlington au Vermont en 1989, la campagne, piloté par le Grand Chef Matthew Coon Come et le Directeur exécutif du Grand conseil des Cris Bill Namagoose, prit rapidement des proportions qui feraient l'envie de plusieurs mouvements sociaux. Fort des ressources financières garanties par la convention de la Baie-James et l'aide du gouvernement fédéral, les Cris dépensèrent plus de huit millions de dollars en quatre ans pour faire valoir leur point de vue sur les diverses tribunes s'offrant à eux.⁵⁸ Ils engagèrent des firmes de relations publiques renommées, *Hill & Knowlton* de Toronto et *The Goodman Group* de Boston, afin de préparer des sondages et d'adapter leur campagne aux réalités des médias américains.

Les Cris reçurent aussi rapidement l'appui de groupes américains majeurs tels que *Greenpeace*, *Audubon Society*, *le Sierra Club* et le *National Resources Defence Council* (NRDC) qui, à la recherche de causes mobilisatrices, firent de Grande-Baleine leur cible principale en 1991 et 1992 (Wollock, 1993: 31). Ce dernier groupe, lié à Robert Kennedy Jr., permit à la campagne contre Grande-Baleine d'atteindre un niveau de visibilité inespéré. Les Cris surent saisir cette opportunité dans un contexte favorable aux campagnes sur la protection de l'environnement. Ils surent en fait profiter de la mobilisation du mouvement vert contre le gaspillage énergétique tout en lui donnant un nouveau souffle.

Cette alliance avec «l'establishment vert» ouvra aux Cris les portes des Assemblées législatives de la Nouvelle-Angleterre. Dès janvier 1990, les représentants cris plaident leur cause devant la Chambre des représentants du Massachusetts, puis à Albany dans l'État de New-York où le Sénateur Bill Hoyt pilote un projet de loi afin

⁵⁸Ce chiffre est cependant contesté par les leaders cris. Voir: *The Beaching of a Whale*, Ottawa Citizen, 26 novembre 1994, B3; *Comment les Cris ont planté Hydro*, L'Actualité, 1er mars 1992, p.13.

de forcer la tenue d'une évaluation environnementale sur le projet (Wollock, 1993: 33). En l'absence d'opposition organisée au sein des institutions politiques américaines, les Cris arrivent facilement à imposer leur représentation des enjeux.

Ils développèrent un discours misant à la fois sur l'effet provoqué par les dimensions spectaculaires du projet et sur des arguments d'ordre économique pour s'opposer aux contrats:

«The reservoir from James-Bay I already covers an area as large as the state of Connecticut and Manhattan Island together. The water now covers the graves of my ancestors. Now Hydro wants to put another vast area of wildlife habitat under water. With these mega projects, whole rivers will be cut-off and vast areas will be flooded and ruined forever.

[...]

When compared with the recent price estimates for new electricity, the contract is far too expensive. It would cost about 20 percent more than electricity from other sources. In fact, even if the contract costs the same as other sources of electricity, it would be harmful to New York's economy, because it would result in a loss of jobs.»⁵⁹

Face à la chute constante de la demande énergétique dans les États du Nord-Est,⁶⁰ les environnementalistes américains, aidés par les représentants cris, parvinrent à remettre en question l'opportunité des contrats d'achats d'hydro-électricité à long terme. C'est d'ailleurs en évoquant l'existence de sources énergétiques alternatives moins coûteuses et les programmes d'économies d'énergie que le gouverneur Mario Cuomo annonçait en mars 1992 que l'État de New-York mettait fin à l'entente intervenue deux ans auparavant avec Hydro-Québec.⁶¹

⁵⁹ *Statement by Kenny Blacksmith to the State House (Albany, NY), mars 1991, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.*

⁶⁰ La campagne contre Grande-Baleine s'inscrit dans un contexte de vaste restructuration de l'économie de la Nouvelle-Angleterre où les industries lourdes, énergivores, sont peu à peu remplacées par des entreprises de haute technologie. Voir l'analyse de M. Duquette (1994) et S. Williams (1993).

⁶¹ *Hydro-Quebec's Last Stand?, The Globe & Mail, 7 mars 1992.*

Si ces arguments économiques furent efficaces au sein des assemblées législatives, le succès populaire de la campagne repose plutôt sur une série d'actions spectaculaires qui mirent les Cris à l'avant-scène de la lutte contre le «développement sauvage». Se présentant comme les gardiens de ce vaste territoire sauvage menacé de destruction, les représentants cris réclament le droit de dire non au projet au nom de la sauvegarde de l'environnement. La protection de l'environnement est ainsi liée aux droits autochtones:

«Nous devons arrêter la Baie James II. Nous devons parler au nom des animaux et des forêts dont nous avons hérité la garde de nos parents et grands-parents. Nous devons arrêter la destruction de ce qui reste de notre terre-mère dans son état originel. C'est notre droit, c'est notre devoir».⁶²

Ou encore plus directement:

«We, the Cree people, have a different way of life from the whiteman who lives in the south. Yet the whiteman believes that he can come and destroy our lands and our way of life to make a profit. We do not accept this.

*The connection between environmental and human rights has never been a conceptual novelty for indigenous peoples. Our cosmology places us not as owners or occupants of the lands, we are simply part of the environment. The destruction of the environment and the violation of our human rights threaten who we are, what we do, our way of life, and ultimately our survival as peoples».*⁶³

Les leaders cris lient ainsi avec succès la représentation des enjeux en terme de droits, hérité du discours et du cadre de représentation des organisations autochtones canadiennes, aux enjeux environnementaux qui ont plus de saillance au sein du discours public américain. Cette association discursive donne aux revendications des Cris une légitimité encore plus grande. L'entrée dans le port de New-York en canoë le 19 avril 1990, la veille du Jour de la terre, et les fameuses annonces publiées dans

⁶² Traduction du Grand conseil des Cris, extrait de: *Statement by Grand Chief Matthew Coon-Come at the New York March Against James Bay II*, 12 avril 1991, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

⁶³ *Speech by Deputy Grand Chief Romeo Saganash on Environmental Inequality*, Harvard University, novembre 1991, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

le New-York Times sur les conséquences dramatiques de l'inondation des terres de la Baie d'Hudson mobilisèrent l'opinion américaine contre le projet d'Hydro-Québec. D'un projet «propre et rentable», le complexe hydroélectrique s'est transformé en une «catastrophe écologique et humaine comparable à la destruction de l'Amazonie».⁶⁴

Cette représentation des enjeux fut stratégiquement payante au sein du discours public américain. Grande-Baleine est rapidement devenu l'ennemi numéro un des groupes environnementalistes et les autorités politiques furent forcées de réagir. À travers leurs nombreuses interventions publiques, les représentants cris gagnèrent en popularité et se firent reconnaître comme d'importants acteurs dans la lutte pour la défense de l'environnement.⁶⁵ Cette reconnaissance permet aux Cris d'imposer, dans le débat face à Hydro-Québec et au gouvernement québécois, leur propre lecture des enjeux. Hydro-Québec, le fleuron de la révolution tranquille au Québec, est perçue comme une compagnie irresponsable et peu scrupuleuse dans les médias américains.⁶⁶ Le gouvernement du Québec est aussi allègrement comparé aux États du tiers-monde:

*«Hydro-Quebec is intent on flooding 10 000 square miles of northern Quebec, decimating the indigenous peoples' lands so that Quebec can become the Saudi Arabia of hydroelectric power».*⁶⁷

Forcée de justifier le projet dans un tel contexte, et surtout au sein d'un espace public où son image est radicalement différente de celle qu'elle entretient au Québec, Hydro-Québec se retrouve sur la défensive. À partir de 1992, la campagne des Cris

⁶⁴ La campagne des Cris est ainsi présentée dans l'annonce publiée dans le *New York Times* et reprise dans: *Power Struggle*, *New York Times Magazine*, 12 janvier 1992.

⁶⁵ Matthew Coon Come est nommé environmentaliste de l'année par le Sierra Club en 1993.

⁶⁶ Le *New York Times Magazine* compare Hydro-Québec aux firmes multinationales qui exploitent les ressources naturelles de la forêt brésilienne sans égard aux populations indigènes et à l'environnement. *Power Struggle*, *New York Times Magazine*, 12 janvier 1992.

⁶⁷ *Village Voice*, New-York, 11 février 1992.

vogue donc de succès en succès. Non seulement Grande-Baleine a mauvaise presse, mais les prévisions énergétiques ayant motivées le parachèvement de contrats d'achat d'électricité sont continuellement révisées à la baisse. Les contrats de vente d'électricité sont annulés ou reportés et les compagnies de distribution d'énergie commencent à regarder des alternatives locales en vue de produire l'énergie nécessaire afin de répondre à la demande (Williams, 1993).

c) Les conséquences de la campagne américaine: ouverture et fermeture des espaces politiques

Si elle fut un succès au Sud, la stratégie des Cris fut cependant perçue au Québec comme une attaque démagogique et malhonnête envers l'ensemble des Québécois.⁶⁸ Sous-estimant le lien sentimental et symbolique entre Hydro-Québec et la société québécoise, les représentants cris payèrent le prix de leur succès du côté américain. La controverse suscitée par les attaques à la crédibilité du projet hydroélectrique et les raccourcis empruntés par les firmes de relations publiques pour décrire les enjeux au public américain, forcèrent les groupes environnementaux québécois à prendre leurs distances.⁶⁹ L'association avec les Cris a fait perdre à Greenpeace-Québec plus de la moitié de ses membres.⁷⁰

Malgré son succès, la campagne internationale aura en ce sens un effet négatif sur la position des Cris au Québec. Non seulement ils perdirent leurs quelques alliés mais leur crédibilité en tant qu'acteur du débat public en fut diminuée. Dans la presse francophone, on observe entre 1990 et 1992 un glissement rapide d'une sympathie

⁶⁸ *Que les Cris éduquent leurs alliés américains mal informés*, éditorial, Le Soleil, 4 mai 1993.

⁶⁹ *Au Courant tourne le dos aux Cris. Le groupe énergétique accuse Matthew Coon Come de dénigrer le Québec aux États-Unis*, Le Devoir, 8 octobre 1994.

⁷⁰ Gilles Drouin, *Quand les Cris débarquent à New York.*, Magazine Franc-Vert, avril-mai 1994, p.28.

passive à la cause des Cris vers une catégorisation en terme de «radicaux» ou de «Warriors du Nord». ⁷¹ Le débat sur la pertinence des barrages est rapidement éclipsé par celui sur la «campagne de mensonges et de dénigrement» des Cris. ⁷² Le gouvernement du Québec saisira cette opportunité pour ridiculiser les Cris et en faire un groupe marginal qui ne respecte pas les principes d'un véritable débat démocratique «qui doit se faire dans le cadre des institutions québécoises et non en allant dire n'importe quoi chez nos voisins». ⁷³

Cette marginalisation des Cris dans le discours public québécois accentue leur tendance à recourir à la scène internationale pour se faire entendre. D'autant plus que les représentants cris y sont en demande. 1992 est en effet l'année du 500e anniversaire de l'arrivée de Christophe Colomb en Amérique, ce qui donne aux Cris une tribune inespérée pour dénoncer la «conquête du Nord» de Robert Bourassa. Les représentants cris saisiront cette opportunité. La campagne en Nouvelle-Angleterre a fait connaître les Cris et leurs chefs. Matthew Coon Come et les autres leaders cris sont donc invités à témoigner un peu partout dans le monde de la situation des peuples autochtones 500 ans après la conquête.

Fort de leur nouvelle reconnaissance internationale, entre janvier 1992 et novembre 1994, les représentants du Grand conseil des Cris prononcent une centaine de discours à l'extérieur du Québec, associant systématiquement droits autochtones et environnement. La mobilisation contre Grande-Baleine conduit les représentants cris en Europe, en Australie, à l'ONU, au Tribunal de l'eau et au Parlement européen.

⁷¹ Comparer à cet effet le choix des titres des éditoriaux dans La Presse en 1991: *Le grand combat des Cris contre la menace qui vient du Sud*, 5 janvier 1991; *La révolution tranquille des Autochtones*, 10 octobre 1991; et ceux de 1992: *Grande-Baleine: tout est permis dans la guerre des relations publiques*, 13 avril 1992; *Grande-Baleine et le court-circuit amérindien*, 25 Août 1992.

⁷² *Grande-Baleine ou le barrage de mauvaise foi*, La Presse, 20 juillet 1992, A2.

⁷³ *Lise Bacon réplique à Matthew Coon Come*, Le Soleil, 1er avril 1992, A2.

Au-delà des frontières québécoises, la reconnaissance du peuple cri et de la lecture des enjeux qu'il propose s'inscrit dans un débat déjà présent sur la place des Autochtones au sein des États-nations. Le discours des Cris sur Grande-Baleine accorde donc une place grandissante au droit à l'autodétermination des peuples autochtones, et ce, dès 1992:

«We, the Crees of James Bay, are fighting for the right to our own water, the right to our own trees, the universally recognized and internationally protected right to enjoy our own resources. We are fighting to be treated fairly, to live as long and as well as other peoples. We are fighting for the right to self-determination of all indigenous peoples.»⁷⁴

Les acteurs du débat au Québec se retrouvent donc dans une position radicalement différente dans un espace discursif où les rapports de force et la signification des enjeux ne sont plus les mêmes. Devant l'ONU ou une assemblée d'étudiants d'une université européenne, l'affirmation de la souveraineté du gouvernement québécois au nord du 50e parallèle n'est plus vue comme une nécessaire suite à la révolution tranquille mais comme un geste impérialiste d'un gouvernement peu sensible aux minorités vivant sur son territoire. Le débat sur Grande-Baleine est dorénavant un enjeu transnational qui doit être lu à travers les schémas de représentations propres à l'espace public international.

La stratégie des leaders cris n'aura donc pas fait qu'altérer la SOP au Québec, elle leur donne aussi accès à un espace politique nouveau, où les perspectives du débat, et donc les opportunités et les formes de représentations discursives ne sont plus les mêmes. Elle a également permis aux leaders cris d'adopter une représentation des enjeux qui, en associant la défense de l'environnement aux droits autochtones, leur permet de dépasser la stricte question des barrages hydroélectriques pour porter le

⁷⁴ M. Coon Come, *Self-Determination and Jurisdiction: Aboriginal Peoples and the Nation-States after 500 years*, Université McMaster, Hamilton, novembre 1992, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

débat sur la souveraineté territoriale des Autochtones et le droit à l'autodétermination. Dans le contexte canadien du début des années 1990, l'adoption d'un tel discours sur la scène internationale aura des conséquences bien au-delà de Grande-Baleine.

III- Un territoire, deux nations: la rencontre des nationalismes au-delà de Grande-Baleine.

La tribune internationale des Cris, produite d'une structure d'opportunité favorable à une campagne environnementale, puis aux revendications d'autonomie des peuples autochtones, servira les représentants cris dans le cadre d'un autre débat qui émane de la politique «locale» québécoise. En effet, si Grande-Baleine bat de l'aile dès 1992, un autre enjeu mobilise dorénavant les Cris et affectera la stratégie de représentation du Grand conseil.

a) Des «gardiens de l'environnement» au «peuple d'Eeyou Estchee».

Nous avons vu que pour les représentants cris, la mobilisation contre Grande-Baleine signifie plus que de défendre leur mode de vie traditionnel ou de protéger la faune et la flore. Grande-Baleine est représenté comme une intrusion illégitime sur le territoire de la nation crie. Cette représentation des enjeux devient plus explicite dans les discours prononcés à partir de 1992:

«We must gain recognition for our governmental authority over the whole of our traditional land. We must find ways to take this authority and to force the governments into recognizing that we have an internationally recognized right to exert this authority. [...] We are the Cree people. We are the first inhabitants of this land, and we are the proper owners of this land»⁷⁵

Ce discours donne aux leaders cris un outil normatif afin de justifier leur présence dans le débat au niveau international. Comme nous avons vu plus haut, c'est dans le

⁷⁵ *A Word from the Grand Chief: Remarks to the General Assembly of the Grand Council of the Crees (of Québec)*, 29 Juillet 1992, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

contexte du débat sur la signification du 500^e anniversaire de l'arrivée de Christophe Colomb en Amérique et de la place des peuples autochtones dans le monde que les Cris débattent de Grande-Baleine à l'ONU ou au Parlement européen. La représentation de Grande-Baleine doit s'inscrire dans ce débat. La nation crie vient défendre son droit à l'autodétermination, en tant que peuple minoritaire au sein d'un État qui ne reconnaît pas sa présence.

Dans ce contexte, les Cris devaient une fois de plus se définir collectivement afin de réclamer les droits qu'ils invoquaient. L'autorité territoriale et l'autodétermination n'ont en effet de sens qu'au nom d'une collectivité aux frontières historiquement définies. Ainsi est apparu dans le discours *Eeyou* le peuple crie, et *Eeyou Estchee*, le territoire crie.⁷⁶ Ces termes, inexistant dans le discours crie antérieur à 1992, signifient en fait «les gens» et «la terre des gens» en crie mais prennent une signification historique particulière dans la représentation face aux instances internationales. En s'appropriant leur identité et leur territoire, les représentants cris affirment la légitimité de leur présence sur la scène mondiale. Cette auto-définition est une affirmation de l'existence historique du peuple crie et de ses frontières.

Les discours du grand chef Matthew Coon Come commencent dorénavant par une formule qui représente les enjeux de manière assez claire:

«Nous sommes Eeyou, le peuple crie, et nous sommes les gardiens d'Eeyou Astchee, la terre crie. Nous vivons sur nos terres depuis au moins 5 000 ans. Nous avons

⁷⁶ Voir par exemple le discours de Ted Moses: *Remarks to the World Conference on Human Rights*, Vienne 1993, Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa. Comme nous avons indiqué en introduction, Eenouch est aussi utilisé pour définir le peuple crie et Eeyou Astchee pour le territoire, voir Philip Awashish: *Political Considerations and Status of the Eenouch and their Homeland (Eenou Estschee)*, document aux fins de discussion, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa, 1992. L'évolution constante de l'orthographe des deux termes est à la fois révélatrice du peu d'utilisation qui en était faite auparavant et de la nature stratégique de son utilisation régulière dans les discours à partir de cette époque.

toujours vécu en paix avec ceux qui nous entourent et nous n'avons jamais exigé quoi que ce soit d'eux».⁷⁷

Ted Moses, représentant du Grand conseil des Cris à la conférence des Nations Unies de Vienne sur les droits de la personne en 1993, qualifie alors le projet hydroélectrique de Grande-Baleine de «violation des droits du peuple Eeyou et du territoire d'Eeyou Astchee».⁷⁸ Une telle représentation permet de donner à l'unité politique des Cris, pourtant relativement récente, une continuité historique nécessaire à la reconnaissance et à l'exercice du droit à l'autodétermination. Produit d'un choix stratégique, cette identification projette l'image d'un peuple uni par l'histoire et un destin commun. Dorénavant, le peuple d'Eeyou Estchee n'a plus besoin des autres pour se définir, les Cris «du Nord du Québec» n'existent plus.

b) La nation Eeyou dans le contexte politique québécois

Cette nouvelle représentation qui, à partir de 1993, s'insère dans le discours des leaders cris dans le contexte de la mobilisation internationale contre Grande-Baleine doit être analysée en tenant compte d'une réflexion au sein du Grand conseil qui date déjà de quelques années. Rappelons que parallèlement aux débats sur Grande-Baleine, l'actualité politique québécoise et canadienne est dominée par les rejets successifs de l'Accord du lac Meech en 1990 puis de celui de Charlottetown en 1993. Nous avons vu que l'échec de ces deux tentatives de reconnaissance constitutionnelle du Québec et des Autochtones dans le dernier cas, entraîne une certaine antagonisation de leurs rapports. Les Cris, en conflit avec l'État québécois dans le cadre de leur bataille contre Grande-Baleine, sont donc en première ligne lorsque se rencontrent ces deux nationalismes.

⁷⁷ Voir par exemple: *M. Coon Come, Presentation to the Conference on Culture and the State*, Montréal, novembre 1993, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

⁷⁸ *Ted Moses: Remarks to the World Conference on Human Rights*, op.cit. note 72.

Nous avons également vu que l'APN et les autres organisations de représentation des Autochtones au Canada articulent dorénavant leur discours en termes nationalistes. Les représentants cris participent à cette transformation mais s'en inspirent aussi. Les nations autochtones souhaitent traiter d'égal à égal avec les gouvernements des autres nations.

Le changement dans la représentation des enjeux et de la collectivité crie des «gardiens de l'environnement» à un discours sur le droit à l'autodétermination de la nation Eeyou s'inscrit donc dans un processus de réflexion au sein du leadership du Grand conseil sur la place des Cris advenant un référendum sur la souveraineté au Québec. En fait, dès avril 1991, le Grand conseil des Cris consulte la population locale et adopte en assemblée générale une résolution proposant la création d'un groupe de réflexion sur la «place des Cris dans un contexte de possible sécession de la province de Québec».⁷⁹ Lors de cette assemblée, les représentants des neuf communautés proposent aussi l'établissement d'une législature crie afin de jeter les bases d'un véritable gouvernement autonome.⁸⁰

L'articulation d'un discours nationaliste sur la scène internationale accompagne donc une volonté de transformation des rapports avec l'État au niveau local. L'intégration politique des communautés cries, amorcée lors de la mobilisation des années 1970, atteint un nouveau sommet avec la campagne contre Grande-Baleine et cette cohésion «externe» a des conséquences sur la confiance des Cris en leur capacité de définir la place qu'ils souhaitent occuper. Le discours sur le territoire et l'autonomie gouvernementale s'accompagne d'un dynamisme politique sans précédent au sein des communautés. Les consultations et débats se multiplient, les conseils de bandes

⁷⁹ *Résolution no.4*, Assemblée Générale du Grand conseil des Cris (du Québec), Nemiscau, 16 avril 1991, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

⁸⁰ *Id.*, résolutions nos.6 et 7.

revendiquent plus de pouvoirs. Des dissensions apparaissent au sein des communautés mais sans jamais remettre en question l'unité du peuple d'Eeyou Estchee. La nation Eeyou, reconnue sur la scène internationale, souhaite traduire cette reconnaissance dans son rapport avec les gouvernements du Québec et du Canada:

*«The Cree were always self-sufficient until the James Bay Project was built. The (James Bay) Agreement was an idea to keep Cree as self-sufficient as possible even after the land was flooded. But the Cree are not self-sufficient anymore. The Cree depend on the governments keeping their word. But when they do not keep their word, there is very little the Cree can do to get what they need. The Cree now need to get back control. The Cree need to be looking after their own people. The Cree Nation needs its own government».*⁸¹

Cette réflexion débouchera sur une participation active des Cris au débat public sur l'avenir du Québec. La mobilisation contre Grande-Baleine servira de tremplin à cette nouvelle campagne. Le discours sur la nation Eeyou et sur la souveraineté territoriale doit donc être interprété en ce sens.

Le Grand conseil des Cris participe tout d'abord aux travaux de la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir du Québec en 1992. La présentation de Matthew Coon Come devant la Commission débute de manière non-équivoque:

«Nous souhaitons être clairs, nous sommes une Nation, un peuple qui détient un droit inhérent à l'autodétermination, ce qui comprend le droit à l'autonomie gouvernementale. Le territoire que vous appelez parfois la Baie James se nomme Eeyou Astchee dans notre langue. C'est le territoire cri. Nous, le peuple Cri, avons toujours occupé nos terres. [...] Dans le Nord du Québec, l'histoire, c'est l'histoire du peuple cri.

*Nous ne nous opposons pas aux revendications et aux aspirations du Québec. Nous ne sommes pas opposés à l'indépendance du Québec. Toutefois, aucun changement ne pourra être fait sans tenir compte de nos droits et aspirations légitimes. Aucun changement à notre territoire ne pourra être fait sans notre consentement».*⁸²

⁸¹ *Questions to Ask, Decisions to Make: James Bay Crees and the Future of Quebec and Canada.* Document de réflexion de Bob Epstein présenté à l'Assemblée générale du Grand conseil des Cris, Mistassini, 1992.

⁸² *Présentation du Grand conseil des Cris du Québec soumis à la Commission sur les questions afférentes à la souveraineté du Québec,* Assemblée nationale, Québec, Février 1992.

Cette représentation en terme de souveraineté territoriale s'inspire évidemment du discours autochtone canadien. Rarement cependant les représentants autochtones au Canada n'ont formulé les enjeux en terme nationaliste de manière aussi claire.⁸³ Pour les représentants cris, la souveraineté du peuple d'Eeyou Estchee sur son territoire est menacée non seulement par les barrages mais aussi par un nouveau projet -la souveraineté du Québec- dont les Cris se sentent exclus:

«Au moins à quatre reprises au cours des quatre derniers siècles -en 1670, 1870, 1898 et 1912- notre territoire et nos cours d'eau traditionnels, que nous appelons *Eeyou Astchee*, ont changé de statut à notre insu et sans notre consentement, tantôt octroyés par un roi en «cadeau» à un autre. Tantôt cédés par ceux-ci au profit de compagnies ou de gouvernements. On a toujours présumé pouvoir ainsi se passer, de main en main, le peuple cri de la Baie James, nous qui sommes les véritables propriétaires et les premiers occupants de notre territoire, sans qu'on nous reconnaisse voix au chapitre, ou le droit de déterminer ou même de savoir ce qui nous arrivait».⁸⁴

Le Grand conseil des Cris profite des ouvertures créées par la campagne contre Grande-Baleine pour faire passer son message sur l'unité nationale sur la scène internationale. Nous avons vu plus haut qu'à partir de 1993, les Cris poursuivent leur campagne en liant systématiquement les enjeux sur Grande-Baleine à la lutte pour la reconnaissance de leur souveraineté territoriale. La transition vers le débat sur l'éventuelle accession du Québec à la souveraineté se fait donc progressivement. L'enjeu change, mais la représentation établie dans le cadre de l'action contre Grande-Baleine continue d'être valide. Si la souveraineté territoriale des Cris leur donne le droit de refuser des barrages, elle leur donne aussi le droit de refuser de changer de pays:

«Our status as a people has always been self-evident to us. This status is recognized in the Constitution and by the Québec National Assembly since 1985. As a people, we have the right to determine our own destiny, the future use of our

⁸³ Voir l'analyse de Jhappan (1993) sur l'évolution du discours constitutionnel des Autochtones entre 1982 et 1993, ou encore celle de David Long (1992) sur le mouvement nationaliste autochtone.

⁸⁴ *Présentation du Grand conseil des Cris (du Québec) à la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones*, 18 novembre 1993, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

traditional territory and which country we may choose to be associated with. Our right to self-determination is inherent and based solidly on international law.»⁸⁵

Lorsque le Parti québécois est appelé à former le gouvernement du Québec en promettant un référendum sur la souveraineté, le discours sur le droit à l'autonomie dans le contexte de Grande-Baleine avait donc déjà fait place au droit des Cris de déterminer leur avenir indépendamment des choix de la majorité québécoise. Deux semaines après l'élection du PQ en septembre 1994, Matthew Coon Come est invité à discuter des droits des Autochtones dans le contexte d'une éventuelle sécession du Québec à Washington puis à l'Université Harvard en novembre de la même année. Le discours d'affirmation cri, solidement implanté dans la représentation des enjeux héritée de la mobilisation contre Grande-Baleine, comporte dorénavant un avertissement aux souverainistes québécois:

«Long before there was a Canada or a United States, our territory was given a name -Eeyou Astchee- the people's land. We have always been the majority inhabitants of our territory, we have our own language, culture, history. We conceive ourselves as one people, tied together by the land we share and care for. [...] Now, the government of Quebec proclaims the Quebecois -that is anyone who may presently reside in the province- a people. The Parti québécois claims for that people the right of self-determination, while in the same breath denying the Crees this same right.

[...] If separatists win a referendum, Aboriginal territory will simply remain in Canada as a province with Nemaska replacing Quebec City as the capital».⁸⁶

Le grand chef Matthew Coon Come remet en question le droit du gouvernement québécois de légiférer sur le territoire cri sans le consentement de son peuple. Ce discours provoqua de vives réactions au sein du mouvement souverainiste québécois. Pour une des premières fois, l'intégrité territoriale du Québec était ouvertement

⁸⁵ Diom Romeo Saganash, *Competing Claims for Self-Determination: Aboriginal Nations and Quebec*, Memorial Symposium on Self-Determination, Saskatoon, 6 mars 1994, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

⁸⁶ M. Coon Come, *The Status and Rights of the James Bay Crees in the Context of Québec Secession from Canada*, Center for International Studies, Washington, Septembre 1994, archives du Grand Conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

remise en question par un groupe qui, aux dires de plusieurs, pourrait légitimement refuser de suivre la majorité québécoise dans un projet de création d'un État souverain.⁸⁷ Cette façon de concevoir les enjeux, qui choqua nombre de souverainistes, trouvera des sympathisants chez les fédéralistes canadiens qui commencèrent à récupérer le discours sur l'intégrité territoriale du Québec.⁸⁸ Les Cris occupaient dorénavant une place stratégique dans le débat, une place qui fut amplement soulignée par les médias.

Il est intéressant de souligner que quelques heures à peine après le discours de Matthew Coon-Come à Washington, le nouveau Premier ministre du Québec Jacques Parizeau annonçait la mise sur la glace du projet Grande-Baleine. Selon le Premier ministre, le projet n'était plus nécessaire étant donnée l'existence de modes de productions énergétique plus rentables tant au niveau écologique qu'économique.⁸⁹ Si Jacques Parizeau ne le mentionne pas, le moment choisi pour cette annonce est révélateur de la place qu'occupent dorénavant les représentants cris dans le débat sur la souveraineté. D'une part, l'image internationale du Québec, si importante en période pré-référendaire, commençait à souffrir sérieusement de la campagne des Cris. D'autre part, le Premier ministre souhaitait sans doute retirer aux Cris l'accès aux tribunes internationales dont ils profitaient en tant que «gardiens de l'environnement». Si Grande-Baleine avait permis aux Cris d'accéder aux tribunes internationales, la meilleure façon de les empêcher de propager une image négative du Québec est logiquement de mettre fin au débat sur cette question.

⁸⁷ Le juriste Daniel Turp, alors président de la commission politique du Bloc québécois, admettait que le cas des Cris était particulier. Voir: *L'étude des questions afférentes à la souveraineté*, Le Devoir, 29 Août 1993, A12.

⁸⁸ *Quebec Secession Questioned by Natives*, The Globe and Mail, 6 décembre 1994; *Cree have the Right to Remain Canadians: Ron Irwin*, Ottawa Citizen, 24 avril 1994.

⁸⁹ *Parizeau gèle le projet Grande-Baleine*, Le Devoir, 19 novembre 1994.

c) Le référendum de 1995 et le débat sur l'intégrité territoriale du Québec

Après l'annonce de la mise sur la glace de Grande-Baleine, les analystes s'attendaient à une démobilisation rapide des Cris.⁹⁰ Pourtant, la suite des événements leur donne tort. Plutôt que de se démobiliser, les Cris intensifièrent leur campagne internationale. Entre novembre 1994 et le 30 octobre 1995, soit le jour du référendum québécois, les représentants du Grand conseil des Cris prononcèrent pas moins de 45 discours un peu partout dans le monde. De Melbourne à Harvard, du Conseil économique et social de l'ONU à la Chambre de commerce de Toronto, les Cris profitèrent des opportunités ouvertes suite à Grande-Baleine pour faire passer leur message:

«The existence of a «peuple Québécois», its right to self-determination, and its right to secede from Canada with territory intact are not forgone conclusions. The territory of Québec, as such, has no right to self-determination. According to international law, this right inheres in the peoples, like the Crees of Eeyouch Astchee, that live in the territory.

[...]

According to what logic, we ask ourselves, can one argue that Quebec's right to self-determination can, on the one hand, lead to a partitioning of Canadian territory but that, on the other hand, Quebec territory, according to the same right, is immune to such partitioning?»⁹¹

Le message, fort simple, demeure le même: les Cris ont le droit de décider de leur avenir et si le Québec se sépare sans leur consentement, il agira en violation du droit international. Une inclusion forcée du territoire cri et du peuple cri dans un Québec souverain serait contraire aux principes mêmes sur lesquels se base la légitimité de la démarche nationaliste québécoise. Afin d'appuyer son discours, le Grand conseil des Cris publie un document de près de 500 pages étayant, à l'aide de nombreuses références juridiques, les principaux arguments qu'il avance sur la légitimité de la

⁹⁰ *Le grand rêve est terminé*, Le Devoir, 22 novembre 1994, A6.

⁹¹ Ted Moses, *Cree, Self-Determination and International law*. Melbourne, Australie, janvier 1995, archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

démarche souverainiste québécoise.⁹² Le discours d'affirmation nationale des représentants cris est dorénavant un enjeu en soi, «autonome» du débat sur Grande-Baleine.

Quelques semaines avant le référendum sur l'avenir du Québec, la *Commission Crie d'Eeyou Estchee*, la version crie de la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir du Québec, dépose son rapport sur l'avenir de la nation Eeyou. Le rapport sera déposé à la «première session spéciale de la législature d'Eeyou Estchee» les 17, 18 et 19 octobre 1995, soit moins de deux semaines avant le référendum québécois.⁹³ Le rapport se veut un témoignage de la population des communautés sur le passé et le futur de la nation. Dans un document où les nombreuses références à la voix des anciens cohabitent avec les énoncés stratégiques, la commission, composée de leaders traditionnels des communautés, propose un processus d'autodétermination au peuple Eeyou:

*«The future of the Cree nation must be the Cree way. The use of non-natives must be very limited. We have the abilities to run and control all of our affairs but we need to believe in ourselves and have faith. It is time for us to decide, to seek knowledge and wisdom from our elders.»*⁹⁴

La commission recommande la tenue d'un référendum au sein des communautés sur l'avenir du territoire et de la nation Eeyou afin de laisser aux Crie la possibilité de décider eux-mêmes de leur avenir. Simultanément au dépôt de ce rapport, la Législature d'Eeyou Estchee adopte une Déclaration de principe:

«We are Eeyou, we are a sovereign People. We are the original inhabitants of Eeyou Estchee. Our power derives from the Creator and from the spirit of the

⁹² *Sovereign Injustice: Forcible Inclusion of the James Bay Crees and Cree Territory into a Sovereign Québec*, Grand conseil des Crie (du Québec), Nemaska, 1995. Le GCCQ a publié en 1998 une version simplifiée de cette étude sous le titre *Never Without Consent*, ECW Press, Toronto.

⁹³ *Cree Eeyou Estchee Commission, The Voice of a Nation on Self-Determination*, Rapport présenté à la session spéciale de la Législature d'Eeyou Estchee, 17 octobre 1995.

⁹⁴ Ibid.

land and waters. [...] All the resources, including the land, water, air, animals, must be protected from unilateral decisions by external forces. We have the inherent right to self-determination and the right to govern ourselves. We have a distinct identity reflected in a distinct system of laws and government, philosophy, language, culture, heritage, values, traditions and territory. [...] We do not accept the status quo but Cree consent is required and mandatory for any changes to our status or the status of Eeyou Estchee.»⁹⁵

Les références à l'invasion du territoire et aux barrages sont évidentes et confirment en quelque sorte la forte relation entre la mobilisation contre Grande-Baleine et l'articulation du nationalisme cri. D'autre part, la légitimité du référendum québécois est directement remise en question, préparant ainsi le terrain pour l'après-référendum.

Suite au dépôt du rapport, le Grand conseil des Cris organise donc un référendum afin de permettre au peuple cri «d'affirmer sa liberté de choisir l'avenir d'Eeyouch Estchee».⁹⁶ Ce référendum aura lieu le 24 octobre 1995, demandant aux Cris s'ils consentaient, «en tant que peuple, que le gouvernement du Québec sépare les Cris de la Baie James et le territoire traditionnel cri du Canada dans l'éventualité d'un Oui au référendum du Québec?»⁹⁷ Fort d'un résultat de 96.5% en faveur du Non, Matthew Coon Come écrit une lettre au Premier ministre Jacques Parizeau l'enjoignant de respecter le libre choix du peuple Eeyou:

«Nous (...) ne serons pas liés par un Oui au référendum du 30 octobre. Nous voulons dire par là que nous considérons illégitime toute tentative de nous inclure contre notre gré dans le résultat d'un référendum d'une seule majorité au Québec».⁹⁸

⁹⁵ *Eeyou Estchee Declaration of Principles*, Octobre 1995. Voir: www.gcc.ca/sub-pres/declaration-principles.html. Le texte de la déclaration se trouve à l'annexe 2.

⁹⁶ Communiqué de presse: *Les Cris demandent au gouvernement de respecter le résultat du référendum cri*, 27 octobre 1995, archives du Grand conseil des Cris, Ottawa.

⁹⁷ Question référendaire, octobre 1995, archives du Grand conseil des Cris. Le texte se trouve à l'annexe 3.

⁹⁸ Communiqué de presse, *op.cit.* note 92.

Dans sa lettre, Coon Come remet en question le principe de la majorité simple, la clarté de la question mais surtout l'application des lois québécoises sur le territoire cri advenant un vote en faveur de la souveraineté. Cette lettre fera la une des journaux du Canada à deux jours du référendum. S'il est difficile d'évaluer l'impact de la stratégie des leaders cris sur le résultat du vote, ces derniers ont tout de même gagné leur pari. La question de l'intégrité territoriale et de la place des minorités dans le processus démocratique québécois est désormais lancée. Ces enjeux, absents du débat jusqu'alors, vont dominer les lendemains du référendum que les souverainistes ont perdu par une mince marge.

L'attention -politique et médiatique- accordée aux déclarations des leaders cris témoigne de l'importance du débat et de l'influence qu'ils ont acquis sur la définition des termes mêmes de ce dernier. Durant la période référendaire et post-référendaire, plus de 150 articles de journaux québécois traitent spécifiquement de l'opposition des Cris à la sécession du Québec. À lui seul, Matthew Coon Come fut l'objet d'au moins 30 articles dans les quotidiens ou hebdomadaires américains et canadiens relatant sa vie, celle des Cris de la Baie James, sa conception de la lutte des Autochtones et du nationalisme québécois.⁹⁹ Il sera dorénavant impossible d'exclure les Cris du débat.

Conclusion: bien plus qu'une rivière

Une lecture détaillée de l'évolution de la représentation des enjeux dans les discours des leaders cris démontre que ces derniers ont su saisir les opportunités qui s'offraient à eux dans l'espace public international pour assurer leur place dans une lutte politique qui demeure d'abord spécifique à l'espace québécois et canadien. De Grande-Baleine au débat sur l'intégrité territoriale, l'action internationale aura permis

⁹⁹Rapport annuel, Grand conseil des Cris (du Québec), Nemaska, 1997.

aux Cris de participer et d'influencer le débat public sur la scène québécoise. Elle aura aussi fortement contribué à l'émergence de la volonté d'affirmation des Cris qui sous-tend l'opposition au projet souverainiste.

La campagne contre Grande-Baleine en Nouvelle-Angleterre a donné aux Cris une nouvelle légitimité en tant que «gardien de l'environnement». Sur la scène internationale, Hydro-Québec et le gouvernement n'ont plus la position dominante qu'ils exercent dans le discours public québécois et les Cris savent en profiter. La campagne américaine, axée sur les enjeux environnementaux, permet aux Cris d'attaquer la crédibilité d'Hydro-Québec et transforme radicalement la structure d'opportunité en favorisant de nouvelles alliances et en créant de nouveaux canaux de représentations face aux décideurs publics. Les alliés des Cris, sénateurs ou militants écologistes, leur donnent aussi une crédibilité qui facilite l'accès à un auditoire plus large.

Fort de cette légitimité les représentants cris articuleront progressivement les enjeux en terme de rapport de nation à nation sur un territoire contesté. La remise en question de l'autorité du gouvernement québécois sur les populations qui refuseraient de le suivre dans une démarche vers l'indépendance émerge en effet dans le discours public en grande partie dans le contexte de la mobilisation internationale des Cris, qui choisirent de définir les enjeux liés à Grande-Baleine en terme de souveraineté sur le territoire d'Eeyou Estchee.

Cependant, contrairement à ce qu'on pourrait penser à la lecture des analyses sur la transnationalisation de l'action collective, ce n'est pas en soi l'action internationale qui provoque l'émergence d'un discours nationaliste chez les représentants cris. Ce discours émerge d'abord dans le contexte québécois et canadien. Il s'inscrit dans une

dynamique nationale et locale bien précise. Autrement dit, la mobilisation contre Grande-Baleine sert de catalyseur au discours nationaliste autochtone déjà existant. En suivant la campagne de leurs représentants aux quatre coins de la planète, les Cris prennent plus que jamais conscience de leur force politique et souhaitent participer au débat sur l'unité nationale. Les Cris, en tant que nation, se sentent exclus du projet souverainiste québécois tout autant que dans le cas de Grande-Baleine.

Les leaders intégreront donc à leur discours sur Grande-Baleine le produit des réflexions au sein de la collectivité sur la position des Cris dans le débat constitutionnel canadien. Ils profitent des accès gagnés grâce à Grande-Baleine pour intervenir dans le débat, encore une fois à partir de l'espace public international. La représentation au sein des institutions internationales, où les États-nations constituent la référence, facilite aussi l'articulation d'une représentation en terme nationaliste. L'utilisation du terme Eeyou pour désigner la nation crie et la représentation des enjeux en terme de souveraineté territoriale cadre bien avec la conception des enjeux propres à Grande-Baleine.

Dans ce contexte, l'articulation d'une représentation nationaliste en réponse au contexte politique québécois est grandement facilitée. Profitant de cette dynamique où la frontière entre les enjeux nationaux et transnationaux devient floue, le Grand conseil des Cris s'insère mieux que quiconque dans le débat pré et post-référendaire.

Comme le soulignait Matthew Coon Come lors d'une conférence à l'Université Concordia quelques mois après l'annonce de la mise sur la glace du projet hydroélectrique, Grande-Baleine représentait bien plus qu'une rivière pour les

Autochtones. La lecture du conflit est désormais celle d'une rencontre entre deux nationalismes¹⁰⁰ revendiquant une autorité sur un même territoire.

¹⁰⁰ Pour reprendre le titre d'un colloque tenu en 1995 sur les relations entre les Autochtones et le nationalisme québécois. Les actes du colloque sont publiés (Trudel, 1995).

Conclusion

Les Cris d'Eeyou Estchee ont parcouru un long chemin en vingt-cinq ans. Rappelons à cette fin que ce sont les mêmes huit (aujourd'hui neuf) bandes dont les représentants se réunirent pour la première fois en 1971 qui remettent aujourd'hui en question la légitimité du projet souverainiste québécois. Des barrages hydro-électriques aux revendications sur la reconnaissance de la souveraineté territoriale du peuple d'Eeyou Estchee, le succès de l'affirmation collective des Cris est, il faut l'admettre, impressionnante.

Il serait intéressant de comparer l'histoire des Cris avec celle d'autres mouvements autochtones similaires. Deux exemples viennent à l'esprit. D'une part, les Inuits du nord du Québec qui vécurent sensiblement le même processus de mobilisation face aux barrages de la Baie-James puis de Grande-Baleine. Ces derniers ont choisi une stratégie plus conciliante dans ces deux cas et limitèrent leurs interventions sur la scène internationale.¹⁰¹ Bien que la question territoriale soit également au coeur du discours inuit, ces derniers ne revendiquent pas une forme de souveraineté nationale à la manière des Cris. Le choc avec le mouvement nationaliste québécois est donc beaucoup moins important. Est-ce que les Inuits auraient emprunté le même mode de représentation que les Cris s'ils avaient choisi la voie de la confrontation transnationale lors de l'annonce de la mise en chantier de Grande-Baleine?

D'autre part, il serait intéressant de comparer le cas des Cris avec celui des Nisga'a de la Colombie-Britannique. Ces derniers furent à l'origine des premières

¹⁰¹Il faut cependant souligner que les Inuit reprirent en parti les grands thèmes du discours cri à partir de 1994. Zebedee Nungak, le Président de la Société Makivik (qui sert d'organisation de représentation pour les Inuit du Québec), fut le premier à utiliser la carte du Québec pour montrer à quoi ressemblerait un Québec souverain sans les territoires autochtones.

revendications territoriales des Autochtones au Canada et furent les premiers à obtenir une décision favorable des tribunaux en ce sens, quelques mois seulement avant la décision du juge Malouf sur le complexe de la Baie-James en 1973.¹⁰² Les Nisga'a, qui ne font pas face à un gouvernement provincial souverainiste, n'ont jamais articulé leurs revendications territoriales en terme de souveraineté nationale. De plus, tout comme les Inuits, ils n'empruntèrent pas le chemin des Cris sur la scène internationale. L'affirmation collective Nisga'a prit plutôt le chemin long et sinueux des négociations sur les revendications territoriales avec les gouvernements fédéral et provincial. Les représentants Nisga'a ont signé en 1998 une entente avec les gouvernements qui leur assure une autonomie et une souveraineté territoriale sans précédent pour un groupe autochtone au Canada.

Ces deux exemples démontrent que l'action collective et le processus d'affirmation peuvent emprunter divers chemins selon le contexte et les choix stratégiques des représentants. Chaque mouvement est un cas d'espèce et les généralisations demeurent risquées. Cependant, l'exemple des Cris nous permet de tirer certaines conclusions sur le rapport entre les choix de représentation dans le discours public, la définition identitaire et la nature des opportunités qui s'offrent aux mouvements.

Au cours de cette recherche, nous avons cherché à comprendre le cheminement des Cris d'Eeyou Estchee jusqu'au référendum de 1995. Nous avons aussi tenté d'expliquer le succès de leurs représentants qui parvinrent à transformer radicalement le rapport de force avec l'État alors que rien ne laissait présager un tel scénario au départ. Pour comprendre à la fois ce succès et la confrontation avec le mouvement nationaliste québécois, nous avons particulièrement mis en relief l'importance de la

¹⁰² *Calder c. P.G. de la Colombie-Britannique*, *op. cit.* note 11.

production d'une identité collective et la relation entre la lecture de la SOP et les choix de représentation liés à cette identité.

La production identitaire et la stratégie de représentation: au coeur de l'action collective.

Soulignons en premier lieu l'importance du travail de représentation accompli par le Grand conseil tout au long de la courte histoire de la mobilisation des Cris d'Eyou Estchee. C'est en produisant une identité collective et une représentation des enjeux axée sur la légitimité de cette identité que les leaders du Grand conseil arrivèrent à se positionner de manière favorable dans l'espace public.

Nous avons vu que c'est tout d'abord en choisissant de revendiquer devant les tribunaux un droit collectif sur le territoire de la Baie James que les Cris définirent les paramètres de leur identité collective. Le peuple cri, un concept inexistant avant la mobilisation contre la première phase du complexe hydro-électrique, devient au coeur de l'imaginaire des représentants cris lors des négociations menant à la Convention de la Baie James. Par la suite, cette définition collective s'est raffermie, empruntant à la fois au discours canadien sur le droit inhérent des nations autochtones à l'autonomie gouvernementale et à celui du nationalisme québécois.

Le contexte entourant la deuxième mobilisation contre le projet Grande-Baleine donnera une fois de plus à l'identité crie une nouvelle dimension. Le choix stratégique de projeter le débat sur la scène américaine, puis internationale, permettra aux représentants cris d'emprunter le discours sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de produire une image de la nation fondée sur la relation entre les droits autochtones et la protection de l'environnement. C'est dans ce contexte que les représentants cris ont choisi de se réapproprier, voir de s'imaginer, un nom, en

utilisant «Eeyou» et «Eeyou Estchee» pour désigner la collectivité et son territoire. L'importance de définition de l'acteur comme un outil stratégique est parfaitement illustré par cet exemple.

Cette transformation ou plutôt cette formation d'une identité collective fondée sur une appartenance culturelle et territoriale n'a rien d'exceptionnelle pour un mouvement social. L'exemple des Cris démontre cependant que ce processus évolue constamment selon le contexte, les opportunités politiques et les choix de représentation des leaders. Autrement dit, la construction de l'acteur et l'articulation de sa stratégie de représentation sont des processus à la fois simultanés et interdépendants.

Notre lecture de l'action des Cris démontre également à quel point le processus d'identification collective peut avoir un impact sur la perception des enjeux, des intérêts et sur la position des acteurs dans le discours public. La définition de la collectivité politique, de ses frontières et de ses racines historiques définit pour la suite la nature des revendications, les possibilités d'accès aux mécanismes institutionnels (tels que les tribunaux) ainsi que les alliés et les opposants du groupe. Dans le cas des Cris, l'articulation d'une identité fondée sur l'appartenance au peuple cri déboucha sur une revendication de droits territoriaux, puis d'autonomie politique. Enfin, cette représentation ouvra la porte à une stratégie transnationale fondée sur la souveraineté territoriale de la nation Eeyou qui entra en conflit direct avec le projet nationaliste québécois.

En fait, tout au long de notre analyse, nous avons souligné la relation étroite existant entre la présence du nationalisme québécois et l'évolution de la stratégie des représentants cris. La volonté de reconnaissance politique des Cris s'inscrivant dans

une logique contentieuse face à l'État, elle s'incarne à partir d'une représentation qui reprend les grands thèmes du discours public nationaliste. Face aux barrages hydroélectriques et à la possibilité d'un changement politique fondamental au lendemain d'un référendum, les représentants cris ont adopté le discours du temps, celui de la souveraineté populaire et de la reconnaissance collective.

Le Grand conseil aurait-il adopté une telle représentation en l'absence du nationalisme québécois? Les exemples de mouvements similaires ailleurs dans le monde nous permettent de penser qu'il s'agit d'un outil politique quasi universel des groupes ethniques minoritaires. Cependant, les exemples des Nisga'a et des Inuits viennent nous rappeler que l'affirmation collective peut prendre diverses formes et s'articuler de différentes façons. Nous devons cependant souligner que la SOP québécoise était, et est de tout évidence toujours, beaucoup plus perméable à ce type de représentation.

Au Québec, l'État provincial, en tant que véhicule de l'affirmation d'un groupe minoritaire au sein de la fédération, représente lui-même les enjeux politiques en ces termes. Hydro-Québec, véhicule de la conquête du Nord et symbole de la modernité québécoise, est aussi symbole d'invasion et d'exclusion pour les Cris. Dans un tel contexte, la représentation en terme de lutte entre deux nations donne aux Cris un aura de légitimité beaucoup plus grand, en particulier sur la scène internationale que l'on ne retrouve pas nécessairement ailleurs.

La stratégie de représentation et la structure d'opportunités politiques

Cette relation entre la représentation des Cris d'Eeyou Estchee et le nationalisme québécois nous a également permis de mettre en relief l'interaction continuelle entre le positionnement stratégique des acteurs au sein de l'espace public et la nature des

opportunités qui s'offrent à eux. En se positionnant devant les tribunaux comme une entité politique distincte, les premiers représentants cris ont choisi une voie qui allait définir le rapport du groupe avec les autres acteurs de la scène politique québécoise pour les années à venir. Ils contribuèrent aussi à l'instauration d'un nouveau mode d'accès aux institutions de légitimation politique au Canada. Le recours aux tribunaux pour revendiquer la reconnaissance de droits collectifs est en effet une pratique qui fait dorénavant partie de l'imaginaire politique canadien. Cette ouverture, qui est en partie le produit de la stratégie des Cris et d'autres groupes autochtones ailleurs au Canada, n'aurait pas été possible sans le travail de représentation en terme de peuples ou de nations fondé sur la notion de l'existence historique d'une collectivité politique préalable à la mobilisation.

Nous avons également vu dans le cadre du dernier chapitre comment le choix des leaders cris d'orienter leur action contre Grande-Baleine sur la scène américaine puis internationale a considérablement transformé leur position dans l'espace public québécois. Ce choix stratégique, produit d'une lecture particulière de la SOP québécoise, a favorisé de nouvelles alliances et permis l'accès à de nouveaux canaux de représentation au sein des institutions américaines puis internationales. Ces opportunités «transnationales» se seraient-elles présentées si les leaders cris s'étaient contentés de représenter les enjeux en termes environnementaux? La représentation du peuple cri en tant que «gardien de l'environnement», puis la revendication d'un droit à l'autodétermination fondé sur la présence préalable du peuple cri sur le territoire sont à la fois une cause et une conséquence de la décision d'aller chercher des appuis au-delà des frontières québécoises. Pourtant, encore une fois, l'exemple des Inuit qui choisirent un chemin différent malgré la similarité des enjeux nous force à la prudence face à la tentation de tirer des conclusions hâtives quant à la relation

entre la nature de la SOP dans un espace politique donné et la stratégie de représentation des acteurs.

Comme le soulignait Gamson et Meyer dans un essai qui s'inscrit dans le long débat sur la pertinence du concept, «*an opportunity unrecognized is no opportunity at all*» (1996: 283). C'est en ce sens que nous avons conclu notre chapitre théorique. Il paraît en effet difficile de définir la SOP comme variable d'analyse indépendamment de l'acteur ou des acteurs qui participent aux débats et qui agissent sur ces structures pour en tirer avantage ou en transformer la nature. Contrairement aux Cris, les Inuit n'ont pas fait de Grande-Baleine un enjeu transnational, sauf à la tout fin, suite à l'effet d'entraînement lié au succès des Cris.

L'histoire de la mobilisation des Cris, de la Baie James au référendum, nous a permis de mettre en évidence cette dynamique où les choix stratégiques occupent une grande place malgré les contraintes structurelles. D'où l'insistance sur l'idée d'un processus en constante redéfinition afin d'expliquer le rapport entre les conditions structurelles et le succès d'une action collective.

Un espace public transnational? Une SOP transnationale ?

L'expérience du Grand conseil des Cris sur la scène internationale nous a enfin permis de souligner l'importance dorénavant incontournable du caractère plus fluide des frontières économiques et politiques. Nous avons souligné l'importance de la dynamique créée par la présence du nationalisme québécois pour expliquer les choix de représentation des leaders cris. Cependant ces choix n'auraient-ils eu la même résonance sans la dimension transnationale de l'action? L'ouverture du marché Nord-Américain, dont Hydro-Québec souhaite tirer profit en construisant un nouveau

complexe hydroélectrique, est à la fois la cause de la deuxième mobilisation des Cris mais aussi son principal atout. C'est là tout le paradoxe de la mondialisation.

On pourrait penser que la mobilisation des Cris contre Grande-Baleine confirme la thèse forte de la mondialisation puisqu'il s'agit d'un exemple où l'État perd sa position dominante dans un débat au profit des instances internationales. Il faut cependant se rappeler que les revendications des Cris d'Eeyou Estchee ne dépassent pas à prime abord le cadre national. La reconnaissance internationale visait en fait à altérer le rapport de force avec Hydro-Québec, l'État, puis en dernier lieu avec le mouvement nationaliste québécois.

À travers une alliance stratégique avec les environmentalistes américains, puis l'utilisation des tribunes internationales pour dénoncer le gouvernement québécois, les représentants cris cherchaient à s'imposer dans un débat «québécois» dont ils se sentaient exclus. Les espaces de représentation plus ou moins institutionnels de la politique internationale, les alliances ponctuelles et les réseaux d'échanges et de solidarité entre groupes nationaux luttant pour une cause similaire sont devenus pour les Cris des outils essentiels mais ne remettent pas en cause la dimension nationale de leur action.

Cette conclusion tend à confirmer la thèse de Keck et Sikkink (1998:12-13), selon laquelle les réseaux transnationaux sont particulièrement efficaces dans les cas où l'accès aux canaux de représentations, les alliances et l'alignement des élites nationales sont défavorables. En mobilisant leurs alliés internationaux, les acteurs souhaitent transposer le débat au sein d'un espace politique plus favorable à leur cause et espèrent par le fait même forcer l'État à réagir, créant ainsi un espace de revendication et surtout un débat dans l'espace public national. C'est ce que Keck et

Sikkink appellent «l'effet boomerang» (p.13). Cette stratégie fut utilisée par les représentants cris dans le contexte de la mobilisation contre Grande-Baleine.

Si cette stratégie se révèle efficace, elle comporte cependant certains aléas que le cas des Cris nous permet de souligner. Une des conséquences de cette stratégie, soulignent Keck et Sikkink, est que la représentation des enjeux échappe quelque peu à l'acteur local dans un contexte international où le cadre discursif n'est plus fondé sur les mêmes références culturelles, historiques et conjoncturelles. Une représentation des enjeux qui entre en conflit avec les conventions de l'espace public national risque de diviser le mouvement local ou de réduire sa légitimité, affectant d'autant ses opportunités.

Nous avons vu que la transposition du débat sur Grande-Baleine dans le contexte américain a eu des conséquences sur la position des Cris dans le débat au Québec. Les phrases chocs sur la destruction environnementale et le caractère antidémocratique des politiques de l'État québécois face aux Autochtones ont fait le succès de la campagne américaine mais cette stratégie a fait perdre aux Cris beaucoup de crédibilité et leurs quelques alliés au Québec.

Cette description d'un possible effet boomerang à la fois négatif et positif nous porte aussi à nuancer quelque peu la position de Tarrow sur la nature de l'action collective transnationale. Si les réseaux ont une fonction essentiellement stratégique, il n'en demeure pas moins qu'en portant leurs revendications sur la scène internationale, les acteurs transposent le débat de l'espace public national à un contexte différent, où les opportunités et la représentation des enjeux ne sont plus les mêmes. La notion d'espace public transnational n'est donc pas dénuée de fondement. Les débats sur le réchauffement de la planète, les flux de capitaux ou les droits des Autochtones se

déroulent non seulement au sein des espaces nationaux de plusieurs États, mais aussi lors de conférences, réunions, colloques ou événements spéciaux qui réunissent des acteurs de différentes origines au sein d'une «structure supranationale plus ou moins formelle de discussion et de débats» (Alger, 1997: 261).

Ce dernier exemple nous permet de conclure qu'une définition trop rigide de la SOP et du cadre d'action des mouvements ne rend pas justice à la mobilité et à la flexibilité des acteurs collectifs dans un contexte où les enjeux et les acteurs impliqués sont de moins en moins limités à la dimension nationale. Si une mobilisation doit avant tout être située dans son cadre politique propre, au sein de l'espace public où s'exercent les rapports de force entre les acteurs, la transposition du débat dans un contexte politique différent, où la représentation des enjeux est différente et où de nouveaux acteurs occupent une place dominante, peut avoir des effets sur la nature même du débat et sur le rapport de force originel. Ce changement peut affecter la SOP au sein de l'espace national mais aussi transformer la lecture même des enjeux pour les acteurs en présence.

En fait, une division trop rigide du monde politique en espaces national et transnational, produisant respectivement une structure d'opportunités nationale et transnationale, ne rend pas justice à la complexité du processus. Cette question, qui fait l'objet de nombreux débats, ne saurait donc être résolue en ces pages. Notre analyse permet tout au plus de mettre en garde contre les conclusions hâtives et de souligner que l'explication du phénomène de la transnationalisation de l'action collective ne peut pas se limiter à l'émergence d'une série de ressources que l'on peut utiliser à des fins nationales.

Les Cris, Eeyou Estchee et l'avenir du Québec

Le Grand conseil des Cris a transformé les communautés de la Baie-James et de la Baie d'Hudson en une collectivité politique dont l'existence et la légitimité ne peuvent désormais plus être remises en question. Une interrogation demeure cependant. Quel impact a eu et aura la mobilisation et ses résultats sur les communautés? Nous avons choisi d'étudier la dimension stratégique de l'action collective afin de mesurer les rapports entre un acteur et son environnement. Un peu volontairement, à la fois par manque d'espace et de temps, nous avons laissé de côté l'analyse au niveau des individus et des changements dans la représentation des enjeux pour les citoyens cris. A-t-elle changé depuis 1971? Est-ce que l'idée d'une nation eeyouch fait dorénavant partie de l'imaginaire cri?

Il serait hasardeux de conclure que puisque les dirigeants du Grand conseil bénéficient d'un soutien populaire important au sein des communautés, le message qu'ils livrent «à l'extérieur» fait nécessairement aussi parti de la représentation que l'ensemble des Cris se font d'eux mêmes. Cette question mérite d'être explorée plus en détail, à la fois dans une perspective anthropologique et politique.

La structure politique (et sociale) des communautés s'est évidemment considérablement transformée suite à la ratification de la Convention de la Baie James. Les possibilités de participation politique se sont aussi accrues si l'on considère les consultations du Grand conseil et de la Commission sur l'avenir d'Eeyou Estchee à la veille du référendum. Encore une fois, est-ce que ces consultations ont affecté la conception qu'ont les Cris de leur communauté?

Ajoutons enfin une dernière question qui mérite d'être soulevée en conclusion de notre analyse. Nous avons vu que le Grand conseil des Cris a désormais sa place dans

le paysage politique québécois. Ses représentants ont également considérablement transformé la nature des débats, sur le développement hydroélectrique d'une part mais aussi, et surtout, sur les enjeux entourant l'accession du Québec au statut d'État indépendant. En revendiquant le droit, au même titre que le «peuple québécois», de déterminer librement son avenir dans le cadre d'un processus démocratique, la nation eeyouch remet en question les paramètres jusqu'alors bien établis du processus référendaire québécois.

Bien qu'une telle analyse dépasse le cadre du présent travail, il est utile de souligner que plusieurs groupes autochtones, ainsi qu'une partie de la minorité anglo-québécoise, récupèrent aujourd'hui le travail des représentants cris et remettent en question les frontières, territoriales et humaines, de la communauté politique québécoise. Cette remise en question, qui est également récupérée de manière relativement efficace par le gouvernement fédéral, entraîne plusieurs conséquences pour la suite des événements au Québec.

Quelle sera la place des minorités revendiquant la reconnaissance de leur droit de refuser la volonté de la majorité québécoise lors d'un prochain référendum? Comment réagiront les différents acteurs du débat à cette nouvelle donne? Au-delà du débat juridique sur la légitimité de la démarche référendaire, les paramètres de la lutte politique risquent d'être forts différents à l'avenir et les Cris auront sans doute une fois de plus un rôle important à jouer.

Bibliographie

- Alfred, G. "L'avenir des relations entre les autochtones et le Québec" dans *Choix*, IRPP, Montréal, vol.1, no.10. 1995.
- Alger, C. "Thinking About the Future of the UN System" *Global Governance*, 2, 1996, pp.335-360.
- Anderson, B. *Imagined Communities; Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, 1991.
- Badie B. et Hermet G., *Politique comparée*, Presses universitaires de France, Paris, 1990.
- Bélanger, Y. "Québec inc.: la dérive d'un modèle?" in Gagnon (ed) *Québec : État et Société*, Montréal, Québec/Amérique, 1994.
- Bourdieu, Pierre. *Choses dites*, Éd. Minuit, 1987.
- Bourassa, Robert. *L'énergie du Nord, la force du Québec*, Montréal, Québec/Amérique, 1985.
- Braud, P. *Sociologie Politique*, L.G.D.J., Paris, 2e éd, 1994.
- Canel, E. "NSM Theory and Resource Mobilization: the Need for Integration", in Carroll, W. (ed) *Organizing Dissent: Contemporary Social Movements in Theory and Practice*, Garmond Press, Toronto, 1992. pp.22-51.
- Carroll, W. "Introduction: Social Movements and Counter Hegemony", in *Organizing Dissent: Contemporary Social Movements in Theory and Practice*, Garmond Press, Toronto, 1992.
- Cerny, P. "Globalization and the changing logic of collective action", in *International Organization*, 49:4, 1995, pp.595-625.
- Chartrand, Paul. "Aboriginal Self-Government: the Two Sides of the Legitimacy", in Phillips, Suzan D. *How Ottawa Spends 1993-1994: A More Democratic Canada?*, Carleton university Press, Ottawa, 1993.
- Commission on Global Governance. *Our Global Neighbourhood*, N.Y., Oxford Univ. Press, 1995.
- Commission Royale d'enquête sur les peuples autochtones. *Un passé, un avenir*, vol. 1, Rapport de la Commission Royale d'enquête sur les peuples autochtones, ministère des Approvisionnement et Services (Canada), Ottawa, 1996.
- Donati, P. "Political Discourse Analysis", in Diani et Eyerman (eds.) *Studying Collective Action*, SAGE, Londres, 1992, pp.136-167.

Dupuis, R. *Tribus, Peuples et Nations*, Ed. Boréal, Montréal, 1997.

Duquette, M. *The Indian and the Ecologist: Environmental Politics and Aboriginal Issues at the Forefront of Energy Development*, Étude non publiée, Université de Montréal, 1994.

Eisigner, P. "The Politics of Protest Behavior in American Cities", in *American Political Science Review*, 67, 1973, pp.11-28.

Feit, H. "Negotiating Recognition of Aboriginal Rights: History, Strategies and Reactions to the James Bay and Northern Quebec Agreement", in *Canadian Review of Anthropology*, vol.1, no.2, 1981, pp.159-172.

Feit, H. "Legitimation and Autonomy in James Bay Cree Response to Hydro-Electric Development", in Dick, Noel (ed). *Indigenous Peoples and the nation State: 1/3 World Politics in Canada, Australia and Norway*, Institute of Social and Economic Research, St. John's, Terre-Neuve, 1985, p.27.

Ferree, Myra M. "The Political Context of Rationality" in Morris, A. et Mueller, C. *Frontiers in Social Movement Theory*, New Haven, Yale University Press, 1992.

Gamson W. "Constructing Social Protest" in Klandermans B., Johnston H. *Social Movements and Culture*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1995, pp.96-106.

Gamson W. et Meyer D. "Framing Political Opportunity", in McAdam et al. (eds.), *Comparative Perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge University Press, Cambridge. 1996, pp.275-290.

Giddens, A. "The Constitution of Society: Outline of a Theory of Structuration", extraits in Cassels P. *The Giddens Reader*, Stanford, Stanford University Press, 1993, pp.88-175.

Giugni, M. "The Other Side of the Coin: Explaining Crossnational Similarities Between Social Movements", in *Mobilization*, 3(1), 1998, pp.89-105.

Gourdeau, Eric, "Le Québec et la question autochtone", dans Gagnon, Alain G. (ed.), *Québec: État et société*, Montréal, Québec/Amérique, 1994.

Gouvernement du Canada, *La politique indienne du gouvernement du Canada*, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Imprimerie de la Reine, Ottawa, 1969.

Gouvernement du Québec, *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, Éditeur officiel du Québec, Québec, 1985.

Gouvernement du Québec, *Les fondements de la politique du gouvernement du Québec en matière autochtone*, Secrétariat aux affaires autochtones, Ministère du Conseil exécutif, Gouvernement du Québec, Québec, 1988.

Habermas J. "New Social Movements" in *Telos*, 1981, pp.82-87.

Hall, S. "Introduction: Who Needs Identity?", in Hall, S. et Paul DuGay, *Questions of Cultural Identity*, London, Sage, 1996.

Holland, K. "Changes in Quebec Politics: The Political and Legal Strategy Employed by the Cree People to Block the Great Whale Project", non publié, Conférence économie et société, Université de Montréal, Montréal, juillet 1997.

Hydro-Québec, *Aménagements hydroélectriques et communautés autochtones du Québec nordique*, Direction des services de l'environnement, Hydro-Québec, Montréal, 1991.

Isaacsson, M. *Power, One River Two Nations*, documentaire coproduit par l'ONF, Montréal, 1996.

Jenson, J. "Framing the Whale: Transnational Social Movements and Relay Nationalism", *Background reading material to the seminar: Realising Citizenship: States and Social Movements*, European University Institute, Florence, mai 1996.

Jenson, J. "What's in a name? Nationalist Movements and Public Discourse" in Klandermans B., Johnston H., *Social Movements and Culture*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1995. pp.96-106.

Jenson J. "Social Movement Naming Strategies and the Political Opportunity Structure", non publié, préparé pour l'American Sociological Association, Toronto, Août 1997.

Jhappan, Radha. "Inherency, Three Nations and the Collective Rights: The Evolution of Aboriginal Constitutional Discourse from 1982 to the Charlottetown Accord", *International Journal of Canadian Studies*, Vol.7-8, 1993, pp.225-260.

Johnson, H. *Tales of Nationalism, Catalonia 1939-1979*, Rutgers University Press, 1991.

Keck, M. and K. Sikkink, *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998.

Kertzer, D. *Ritual, Politics and Power*, New Haven, Yale University Press, 1988.

Kitschelt H. "Political Opportunity Structures and Political Protest: Anti-nuclear Movements in Four Democracies", *British Journal of Political Science*, vol. 16, 1986, pp57-85.

Kriesi H. "The Politics of New Social Movements in Europe: A Comparative Analysis" in Klandermans B. et Jenkins C. (eds), *The Politics of Social Protest: Comparative Perspectives on States and Social Movements*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1995.

Klandermans, B. "The Social Construction of Protest and Multiorganizational Fields" in Morris, A. et Mueller, C. *Frontiers in Social Movement Theory*, New Haven, Yale University Press, 1992.

Klandermans, B. et H. Johnson, "The Cultural Analysis of Social Movements" in Klandermans B., Johnston H., *Social Movements and Culture*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1995.

Klandermans, B. et S. Tarrow, "Mobilization Into Social Movements: Synthesizing European and American Approaches", in *International Social Movements Research*, vol.1, 1988.

La Rusic, I. *Negotiating a Way of Life*, Ottawa, Ministère des Affaires Indiennes et du Nord, 1979.

Leclair, Jean. *Le droit des nations autochtones à une autonomie pleine et entière: un droit existant ou une réalité à construire?*, Étude non publiée, Université de Montréal, 1997.

Long, J. Anthony. "Political Revitalization in Canadian Native Indian Societies", in *Revue canadienne de science politique*, vol.23, no.4, 1990.

Long, David. "Culture, Ideology and Militancy: the Movement of Native Indians in Canada 1969-1991" dans Carroll, W. (ed.) *Organizing Dissent: Contemporary Social Movements in Theory and Practice*, Garmond Press, Toronto, 1992.

Magnusson, W. "Social Movements and the Global City", *Millenium, Journal of International Studies*, 23:3, 1994, pp.621- 645.

Mainville, Bernard. "Visions divergentes sur la Convention de la Baie James" *Recherches amérindiennes au Québec*, vol.XVIII, no.1, 1993, pp.69-79.

Marx, K. *18 de Brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Editions sociales, 1976.

McAdam D., McCarthy J. et Zald M. "Introduction: Opportunities, mobilizing structures and framing processes" in *Comparative Perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996, pp.1-20.

McAdam D. "Conceptual origins, current problems, future directions" in McAdam D., McCarthy J. et Zald M. (eds). *Comparative Perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996, pp.23-40.

McAdam D., Tarrow S., Tilly C. "To Map Contentious Politics" in *Mobilization: An International Journal*, 1(1), 1996, pp17-34.

Melucci A. *Nomads of the Present*, Temple University Press, Philadelphie, 1989.

Melucci A. "The Process of Collective Identity" in Klandermans B., Johnston H., *Social Movements and Culture*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1995.

- Melucci A. *Challenging Codes: Collective Action in the Information Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996
- Meyer, D. et S. Tarrow. *The Social Movement Society: Contentious Politics for a New Century*, Lanham, Rowman and Littlefield, 1998.
- Neizen, Robert, "Power and Dignity: The Social Consequences of Hydro-Electric Development for the James Bay Crees", *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, vol.30, no.4, 1993.
- Nouveau parti démocratique du Canada, *Cahier de résolutions*, Ottawa, janvier 1993.
- Obershall, A. et H. Kim, "Identity and Action", in *Mobilization: An International Journal*, 1(1), 1996, pp.63-85.
- Olson, M. *The Logic of Collective Action*, Harvard University Press, Cambridge Ma., 1965.
- Pointing, J.R. "Internationalization: Perspectives on an Emerging Direction in Aboriginal Affairs", *Études Ethniques au Canada*, 12, 1993, pp.85-107.
- Richard R. "Les fondements de l'espace public chez Habermas: de la critique à l'intercompréhension", in *Globe*, no.6, 1995, pp.25-45.
- Richardson, Boyce. *Strangers Devours the Land*, MacMillan Canada, Toronto, 1975.
- Rosenau, J. "Governance in the 21st. Century", *Global Governance*, 1:1, 1995, pp.13-43.
- Robertson, R. *Globalization: Social Theory and Global Culture*, London, Sage Publishers, 1992.
- Shaw, M. "Civil Society and Global Politics: Beyond a Social Movements Approach", *Millenium, Journal of International Studies*, 23:3, 1994, pp.647-667.
- Smith, Jackie, C. Chatfield et R. Pagnucco. *Transnational Social Movements and Global Politics : Solidarity Beyond the State*, Syracuse, Syracuse University Press, 1997.
- Snow, David, Robert Benford et al. "Frame Alignment Processes, Micromobilisation, and Movement Participation" in *American Sociological Review*, 51 (1986), 464-481.
- Snow D. et Benford R. "Master Frames and Cycles of Protest" in Morris A. et Mueller C. (eds.) *Frontiers in Social Movements Theory*, Yale University Press, New Haven, 1992, pp.133-155.
- Salée, D. "Identities in Conflict: the Aboriginal Question and the Politics of Recognition in Québec" in *Ethnic and Racial Studies*, vol.18, no.2, 1995, pp.277-314.

Salisbury, R. "Formulating the Common Interest: The Role of Structures in Cree Development" in *Studies in Third World Societies*, no.24, 1983, pp.135-150.

Swidler, A. "Culture as a tool-kit" in Klandermans B., Johnston H., *Social Movements and Culture*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1995.

Tarrow, S. *Power in Movement : Social Movements, Collective Action and Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

Taylor N. et Whittier, *Collective Identity in Social Movements Communities* in Morris, A. et Mueller, C. *Frontiers in Social Movement Theory*, New Haven, Yale University Press, 1992.

Tilly, C. *From Mobilization to Revolution*, Reading, Ma, Addison-Weseley, 1978.

Touraine A. "Beyond Social Movements?" in *Theory, Culture and Society*, vol.9, 1992, pp.125-145.

Tully, J. *Strange Multiplicity: Constitutionalism in an Age of Diversity*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

Trudel, Pierre, "Commentaires sur: La Négociation d'un mode de vie", *Recherches amérindiennes au Québec*, vol.XII, no.3, 1982.

Trudel, P. (dir.), *Autochtones et Québécois: la rencontre des nationalismes*, Actes du colloque, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1995.

Vaillancourt, Jean-Guy, "Deux nouveau mouvements sociaux québécois: Le mouvement pour la paix et le mouvement vert", dans Daigle (ed.), *Le Québec en jeu*, Montréal, PUM, 1992. pp.791-807.

Vincent, S. et Bowers, G. (eds), *Baie James et Nord québécois , 10 ans après*, Montréal, Recherches Amérindiennes au Québec, 1988.

Vincent, S. "La révélation d'une force politique" dans Daigle (ed.) *Le Québec en jeu*, Montréal, PUM, 1992, pp.749-790.

Weaver, Sally. *Making Canadian Indian Policy: The Hidden Agenda 1968-1970*, Toronto, University of Toronto Press, 1981.

Weber, M. "L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociales" in *Essais sur la théorie de la science*, 1904, pp.117-123.

Wildavsky, Aaron. "Choosing Preferences by Constructing Institutions: A Cultural Theory of Preference Formation", in *American Political Science Review*, vol.81, no.1, 1988, pp.3-21.

Williams, Suzan, *Hydro-Quebec and the Great Whale Project: Hydroelectric Development in Northern Quebec*, Investor Responsibility Research Center, Washington D.C., 1993.

Wherrett, Jill, *L'autonomie gouvernementale des Autochtones*, Document de réflexion, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, 1997.

Wollock, J. "James Bay: A Review of the Strategies" dans *Akwekon Journal*, automne 1993, pp.30-41.

Discours, études et autres publications du Grand conseil des Cris (du Québec)

-- *Sovereign Injustice: Forcible Inclusion of the James Bay Cree and Cree Territory into a Sovereign Quebec*, publ. du Grand Conseil des Cris (du Québec), Montréal, 1995.

-- *Never Without Consent: The James Bay Cree's stand Against Forcible Inclusion into an Independent Quebec*, Toronto: ÉCW Press, 1998.

-- *Cahier de résolutions du Grand conseil des Cris (du Québec)*, le 16 mars 1989. Archives du Grand Conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *Présentation du Grand conseil des Cris du Québec soumis à la Commission sur les questions afférentes à la souveraineté du Québec*, Assemblée nationale, Québec, Février 1992. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *Présentation du Grand conseil des Cris (du Québec) à la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones*, 18 novembre 1993. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *Cree Eeyou Estchee Commission, The Voice of a Nation on Self-Determination*, Rapport présenté à la session spéciale de la Législature d'Eeyou Estchee, 17 octobre 1995.

Awashish, Philip: *Political Considerations and Status of the Eeouch and their Homeland (Eenou Estshee)*, Document aux fins de discussion, 1992. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

Blacksmith, Kenny: *Statement by Kenny Blacksmith to the State House (Albany, NY)*, mars 1991. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

Coon Come, Matthew: *Remarks from the Grand Chief Matthew Coon Come*, Conférence de Presse, 16 mars 1989, Montréal. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *Statement by Grand Chief Matthew Coon Come at the New York March Against James Bay II*, 12 avril 1991. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *Self-Determination and Jurisdiction: Aboriginal Peoples and the Nation-States after 500 years*, Université McMaster, Hamilton, novembre 1992. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *A Word from the Grand Chief: Remarks to the General Assembly of the Grand Council of the Crees (of Québec)*, 29 Juillet 1992. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *Presentation to the Conference on Culture and the State, Montréal*, novembre 1993. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *The Status and Rights of the James Bay Crees in the Context of Québec Secession from Canada*, Center for International Studies, Washington, Septembre 1994. Archives du Grand Conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

Epstein, Bob: *Questions to Ask, Decisions to Make: James Bay Crees and the Future of Quebec and Canada*. Document de réflexion présenté à l'Assemblée générale du Grand conseil des Cris, Mistassini, 1992. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

Moses, Ted: *Statement by Ambassador Ted Moses to the International Coalition Against Large Dams*, Vienne, 1992. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *Remarks to the World Conference on Human Rights*, Vienne, 1993. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *Cree, Self-Determination and International law*. Melbourne, Australie, janvier 1995. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

Saganash, Romeo Diom: *Speech by Deputy Grand Chief Romeo Saganash on Environmental Inequality*, Harvard University, novembre 1991. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

-- *Competing Claims for Self-Determination: Aboriginal Nations and Quebec*, Memorial Symposium on Self-Determination, Saskatoon, 6 mars 1994. Archives du Grand conseil des Cris (du Québec), Ottawa.

Jurisprudence citée

Calder c. P.G. de la Colombie-Britannique, [1973] R.C.S. 313.

Gros-Louis et al. c. Société de développement de la Baie James et al., [1973] R.P. 38.

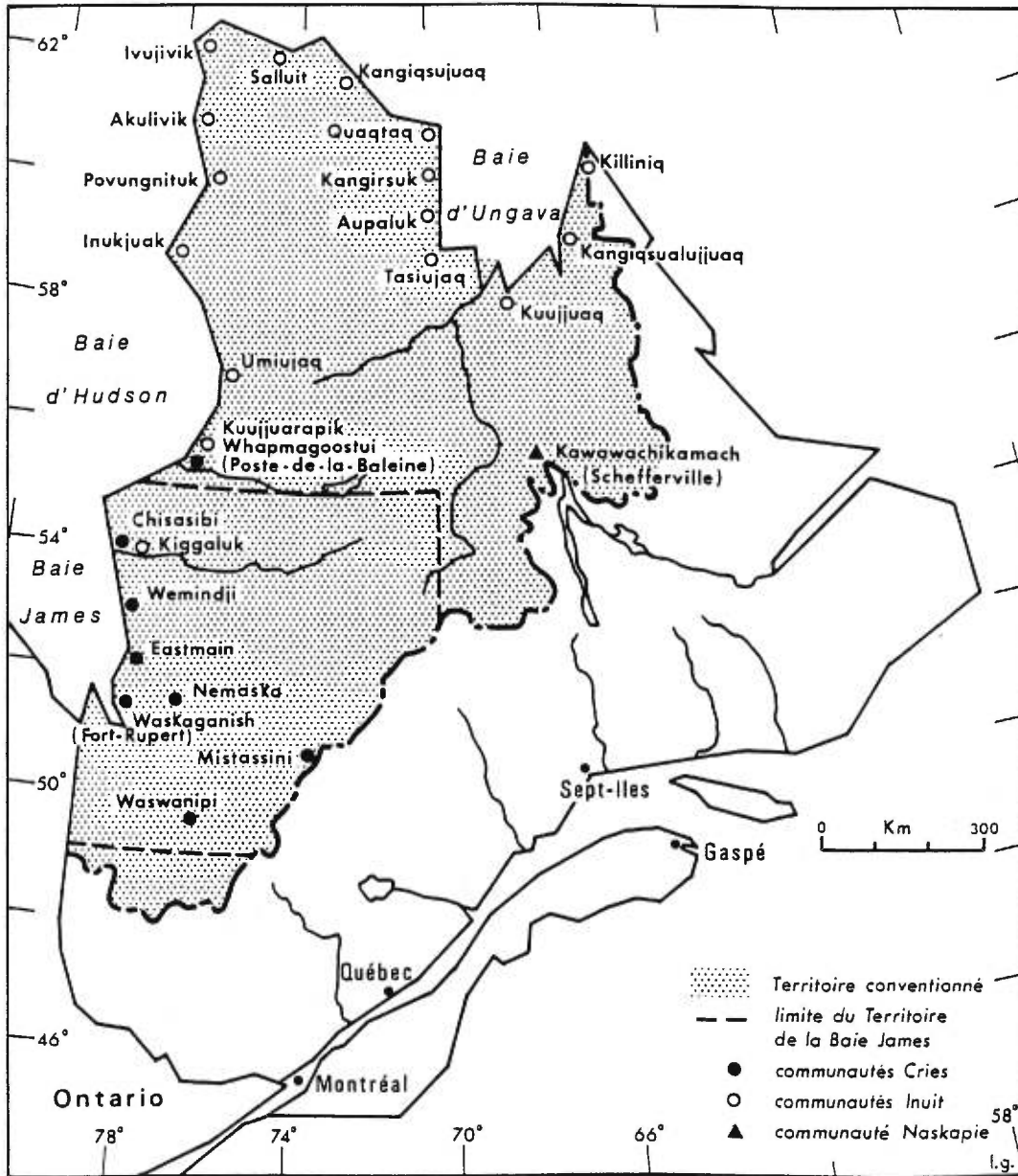
Société de développement de la Baie James c. Kanetewat, [1975] C.A. 166.

Sparrow c. R., [1990] R.C.S. 20311.

Annexe I

Le territoire couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois

(Source: Hydro-Québec, *Aménagements hydroélectriques et communautés autochtones du Québec nordique*, Direction des services de l'environnement, Montréal, 1991)



Annexe II

Déclaration de principes d'Eeyou Estchee

**Adoptée lors de la session spéciale de l'Assemblée législative crie
17-19 octobre 1995**

(Source: Le Grand conseil des Cris, www.gcc.ca/sub-pres/declaration-principles.html)

Eeyou Estchee Declaration of Principles

Since 1991 the Eeyou of Eeyou Estchee have been working towards establishment of a Cree Legislature. The first, special sitting of this Legislature was held October 17-19, 1995, and approved the following Eeyou Astchee Declaration of Principles.

We are Eeyou.

We are a sovereign Peoples.

We are the original inhabitants of Eeyou Estchee and are one with Eeyou Estchee. Our power derives from the Creator, from the Eeyou and from the living spirit of the land and waters.

Eeyou Estchee comprises the ancestral and traditional lands which have sustained us and which we have occupied since time immemorial. It extends into other waters, territories and borders.

We are the caretakers of Eeyou Estchee which has been given to us by the Creator. We have the stewardship to protect and preserve the land for future generations.

We have the right to develop the resources on Eeyou Estchee in accordance with the Eeyou traditional principles of sustainable development. We have the right to harvest the wildlife resources of Eeyou Estchee in accordance with the Eeyou way of life.

All the resources, including the land, water, air, animals and Eeyou of Eeyou Estchee, must be protected from unilateral decisions by external forces.

We have the inherent right to self-determination and the right to govern ourselves. We have a distinct identity reflected in a distinct system of laws and government, philosophy, language, culture, heritage, values, customs, traditions, beliefs and territory.

Eeyou Estchee transcends the territorial boundaries of the Province of Quebec, extending into other borders.

We do not accept the status quo regarding our present relationships with Quebec and Canada. Cree consent is required and mandatory for any changes to our status as Eeyou or to the status of Eeyou Estchee.

As Peoples with a right to self-determination, we shall freely decide our political status and associations and freely pursue our future as a people.

We will assert and defend our inherent right of self-determination and the protection of Eeyou and Eeyou Estchee."

[\[home\]](#)

Annexe III

Texte de la question référendaire

Consultation du Grand conseil des Cris sur l'avenir d'Eeyou Estchee 24 octobre 1995

(Source: Archives chronologiques du Grand conseil des Cris, Ottawa)

QUESTION RÉFÉRENDAIRE CRI-EEYOUCH

Nous les Cris de la Baie James nous gouvernons nous-mêmes, et gouvernons Eeyou Astchee, le territoire traditionnel cri que nous habitons, depuis des milliers d'années. Nous sommes un peuple, et nous avons le droit de déterminer notre avenir propre. Le 30 octobre 1995, le gouvernement du Québec tiendra un référendum pour demander aux Québécois s'ils sont d'accord pour séparer le Québec du Canada. Si les Québécois votent OUI, le gouvernement du Québec a l'intention de retirer les Cris de la Baie James et le territoire traditionnel cri du Canada.

Consentez-vous en tant que peuple que le Gouvernement du Québec sépare les Cris de la Baie James et le territoire traditionnel Cri du Canada dans l'éventualité d'un Oui au référendum du Québec?